angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*pages*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Débat d'orientations budgétaires - DEL-2017-16	7
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
2	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation. - DEL-2017-17	60
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	Voirie et espaces publics	
3	Extensions, rénovations ou réparations du réseau d'éclairage public - Maintenance préventive des réseaux d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML. - DEL-2017-18	115
	Développement économique et du tourisme	
4	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Convention - Approbation. - DEL-2017-19	117
	Innovation enseignement supérieur recherche	
5	CPER 2015 - 2020 - Extension d'Agrocampus Ouest - Centre d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire – Subvention de 1 500 000 € - Convention de financement - Approbation. - DEL-2017-20	119
6	CPER 2015 - 2020 - Restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays-de-la-Loire – Subvention de 1 000 000 € - Convention de financement - Approbation. - DEL-2017-21	121
	Déplacements	
7	Transports urbains et suburbains de voyageurs - Contrat de Délégation de Service Public avec KEOLIS Angers - Avenant n°3 - Approbation. - DEL-2017-22	123
	Propreté urbaine	
8	Travaux de réhabilitation et de remise en état du quai de transfert suite à l'incendie à Biopole - Accord amiable avec la société GRANDJOUAN - DEL-2017-23	125

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
9	Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Approbation du projet de périmètres délimités des abords - DEL-2017-24	128
10	Angers - ZAC Quai Saint Serge - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et Dossier d'enquête parcellaire - Approbation des dossiers et demande d'enquêtes publiques conjointes. - DEL-2017-25	134
11	Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage pour l'année 2017 de 1,36 % - DEL-2017-26	139
	Cycle de l'eau	
12	Assainissement : Reconstruction de la station de dépollution de Briollay. Avenant n° 1 au marché de travaux - Approbation. - DEL-2017-27	141
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
13	Mise à jour du tableau des emplois 2017 - DEL-2017-28	143
14	Unité de Formation et de Recherche ESTHUA Tourisme et Culture - Désignation d'un représentant - DEL-2017-29	145
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 février 2017	146
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	150
	Liste des marchés à procédure adaptée	153
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 février 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

Monsieur le Président : Je vous indique qu'Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Caroline FEL ; Catherine GOXE à Françoise LE GOFF ; Jean-Pierre HÉBÉ à Claude GUÉRIN ; Philippe RETAILLEAU à sa suppléante, Florence LUCAS ; Gilles SAMSON à sa suppléante, Armelle LANCELOT ; Catherine CARRÉ à Denis CHIMIER ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Gilles GROUSSARD à Stéphane PABRITZ ; Gilles MAHÉ à Rose-Marie VÉRON ; Benoît PILET à Jean-Pierre BERNHEIM ; Véronique ROLLO à Karine ENGEL ; et Jean-Marc VERCHÈRE à Daniel DIMICOLI.

***

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Suite à la proposition faite par M. le Président de désigner Mme Catherine JAMIL en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

PROCES VERBAL – APPROBATION

Monsieur Le Président – Vous avez reçu le procès-verbal du 10 octobre 2017.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce procès-verbal ? …

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le procès-verbal du 10 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

***

Et je vais commencer, juste avant que nous entamions notre ordre du jour en laissant la parole à Marc LAFFINEUR pour le Débat d'Orientations Budgétaires, en vous délivrant, une fois n'est pas coutume, deux petites informations sur des événements qui viennent de se tenir et dont notre Communauté urbaine était partenaire. Je voudrais d'abord vous dire un mot sur le festival Premiers Plans. Vous le savez, notre Communauté urbaine, sous l'impulsion et à la suggestion et l'initiative de Jacques CHAMBRIER, est partenaire du festival Premiers Plans pour la deuxième année, dans un cadre spécifique qui est à la fois un concours de critiques de courts-métrages mais aussi un concours de scénarimages, en incitant nos communes à être à l'initiative d'un certain nombre de projets. Cinq communes, Angers, Avrillé, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, et Savennières, ont sélectionné une critique parmi celles qu'elles avaient reçues, et trois ont été primées par le public, Gaétan FRÉMY pour Saint-Lambert-la-Potherie, Juliette LEDUC pour Savennières, et Anne TOUZART pour Avrillé, qui ont été distinguées dans le cadre du festival.

En ce qui concerne le concours de scénarimage qui, comme son nom l'indique, même si c'est un mot inventé qui est une contraction entre scénario et images, où nous invitons notamment le jeune public ou des jeunes, plus exactement, à faire en sorte de pouvoir présenter, sous forme d'images, de dessins, un scénario. Ce sont 9 communes, cette année, qui ont participé : Angers, Beaucouzé, Bouchemaine, Longuenée-en-Anjou, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, et Saint-Lambert-la-Potherie. 5 de ces projets ont été primés par le public : Nina DE PIERRE PAR PIREQUIE, pour la commune de Beaucouzé ; Gaétan FRÉMY, qui a fait le doublé entre le concours de critiques et le scénarimage, pour Saint-Lambert-la-Potherie ; c'est une école, l'école du Petit Vivier, à Bouchemaine, qui a gagné également un des prix de ce scénarimage ; Johann BENOIT pour la commune des Ponts-

de-Cé ; et enfin, Élise GILLES pour Beaucouzé.

Avec le soutien financier d'Angers Loire Métropole, le festival Premiers Plans va encadrer techniquement la réalisation d'un projet, le projet de la dernière fugue, de Johann BENOIT, des Ponts-de-Cé, puisque c'est celui qui, à l'intérieur des 5, va faire l'objet de ce soutien technique, et qui raconte l'histoire d'un vieux monsieur sympathique mais fugueur et qui fugue de l'EHPAD des Ponts-de-Cé. Alors, je précise que ce n'est pas pour inciter les résidents de nos EHPAD à l'imiter, mais c'est néanmoins pour raconter cette histoire. Je vous précise enfin, et cela fera le lien avec ce que je viens de dire, que nous avons dépassé le record absolu de spectateurs pour ce festival Premiers Plans, avec plus de 80 000 spectateurs qui sont venus assister à tout ou partie du programme, et que, cette année, 10 EHPAD de 5 communes différentes de notre agglomération ont projeté des films sélectionnés par un jury de résidents, et que ça s'inscrit, là aussi, dans les actions que nous mettons en place dans le cadre de cette convention avec la Communauté urbaine. Il va de soi que, dans quelques mois, dans le sillage de ce que je viens de vous présenter, nous aurons l'occasion, pour la 30e édition qui se tiendra l'année prochaine, pour les 30 ans, plus exactement, qui se tiendront l'année prochaine, d'être à nouveau partenaires en accompagnant cet anniversaire.

Et puis, juste avant de passer à l'ordre du jour, je voulais vous indiquer que vient de se terminer la semaine « Food Angers » avec, à la fois, le Salon des Vins de Loire et deux Salons consacrés aux Vins Bio qui prennent de plus en plus d'importance en nombre d'exposants, le Salon de la Levée de la Loire, et le Salon Demeter qui, lui, est davantage consacré à l'agriculture biologique dynamique. Ce sont 450 exposants qui sont, dans ce cadre, venus à Angers, 230 pour le salon classique et 220 pour les salons bio, avec une très forte progression de cette deuxième catégorie. Nous avons comptabilisé 8 500 visiteurs, et c'était 86 appellations qui étaient représentées. 17 start-up ont également participé à cet événement, même quand on pense gastronomie et vins, on ne pense pas nécessairement à ça. Cela a été aussi l'occasion de faire la jonction entre Angers French Tech et un certain nombre de start-up qui travaillent dans ce domaine, ou pour apporter des solutions aux viticulteurs, aux vignerons, ou pour faire en sorte de rénover les modes de distribution, ce qui, dans le contexte de conditions climatiques, nous confirme une position unique de notre Salon comme place de marché performante.

Et puis, j'aimerais saluer les Salons off qui se sont tenus : aussi bien le Salon Saint-Jean avec 221 exposants aux Greniers Saint-Jean et 2 600 visiteurs dont un tiers d'étrangers, ce qui montre, là aussi, qu'il y a une vraie dynamique sur ces différents Salons ; le Salon des Pénitentes, avec 1 000 visiteurs qui viennent s'ajouter, même si certains sont en double compte cela témoigne d'une activité importante sur le territoire ; le Salon, également, des Anonymes, qui a accueilli 1 000 visiteurs sur une journée, le dimanche 5 février, et une semaine sur les Vins de Loire et la gastronomie, avec une quarantaine d'animations qui ont été organisées depuis un marché de vignerons aux Greniers Saint-Jean, en passant par des ateliers dégustation à la Maison des Vins, un tour œnologique dans le Layon proposé par Angers Loire Tourisme, des rencontres dégustations à Grand Maine ou à l'Hyper U Mûrs-Erigné, des visites du MIN, la balade de dégustation du domaine de CLAUZEL qui s'est tenue hier, et, pour une première édition de ce type, plus de 2 000 tweets avec le hashtag « Food Angers », autant d'éléments que je souhaitais mettre en avant.

Et puis, c'est l'occasion, pour moi, sur un territoire un peu élargi mais qui est celui de notre Pôle Métropolitain, de saluer l'obtention d'une étoile à la Table de la Bergerie à Champ-sur-Layon, dans le cadre d'une des tables partenaires de cette semaine gastronomique « Vins de Loire » qui est appelée à monter en puissance pour qu'on puisse continuer à valoriser les produits de proximité et la qualité de nos terroirs. Voilà, mes chers collègues, les deux informations préalables que je voulais vous donner qui relèvent toutes les deux de la culture : la première, de la culture cinématographique, et, la deuxième, d'une culture de l'art de vivre et de la manière d'accompagner nos producteurs de qualité.

Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous entamions notre ordre du jour ce soir. Comme je vous l'ai indiqué, nous allons commencer par le Débat d'Orientations Budgétaires. Nous avons, ce soir, un ordre du jour qui est léger au regard du nombre de rapports, mais qui est dense au regard de leur intensité, puisque nous avons d'abord le Débat d'Orientations Budgétaires et que nous avons

ensuite un sujet qui a fait l'objet de beaucoup de travail depuis des années et qui est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal auquel nous allons mettre la dernière main. Je commence par le premier dossier à l'ordre du jour et je passe la parole à notre vice-président chargé des Finances, Marc LAFFINEUR, pour qu'il introduise et qu'il nous présente ce Débat d'Orientations Budgétaires.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.
La récente loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2017 seront donc structurées autour de trois parties :

I - Un rapport sur les orientations financières reprenant :

1- **Projet de territoire et stratégie financière associée**
   - Imaginer et décider maintenant pour construire le territoire de demain
   - Bilan à mi-mandat de la mise en œuvre de cette stratégie

2- **Eléments pluriannuels 2017-2020 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
   - Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement envisagés sur 3 ans
   - Une présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement

3- **Hypothèses du projet de BP 2017**
   - Les principales hypothèses du projet de BP 2017 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,

4- **Orientations stratégiques en matière de ressources humaines et schéma de mutualisation**

II - Un rapport annexe sur la gestion de la dette reprenant :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- Un point d'actualité sur le fonds de soutien

III - Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Schéma de mutualisation : Point d'étape et programme de travail 2017
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Projet de territoire et stratégie financière associée

► Imaginer et décider maintenant pour construire le territoire de demain

Nous avons tracé les grandes lignes de l'avenir de notre territoire en construisant le projet de territoire 2016-2030. Ce projet exprime une vision ambitieuse et fixe le cap pour que notre territoire soit dynamique, harmonieux, équilibré, solidaire et résolument attractif. Angers Loire Métropole souhaite le mettre en œuvre avec les communes, le Conseil de développement et l'ensemble des acteurs du territoire.
Pour imaginer l'avenir, nous avons examiné le présent. Quel est notre cadre de vie ? Quels sont les services et équipements proposés aux habitants ? Où en est l'aménagement de notre territoire ? Comment se comporte l'économie locale ? Quelle place les solidarités occupent-t-elles ? Comment se positionne notre territoire parmi les autres ? En répondant à ces questions, nous avons identifié les forces de notre territoire et les opportunités qui s'offrent à nous, tout en conservant un regard lucide sur les menaces qui pèsent sur notre avenir si nous n'agissons pas.

Ce diagnostic nous a permis d'identifier **5 ambitions majeures et interdépendantes.**

Ambition 1 : Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre

La promotion de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre permettra le développement de notre économie locale, au profit de ses entreprises et de ses femmes et hommes.

Ambition 2 : Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin

Mettre en valeur notre cadre de vie exceptionnel cela signifie créer l'alchimie entre nos ressources naturelles, notre patrimoine bâti, les villes et les campagnes pour préserver le patrimoine du territoire et l'environnement dans une perspective de développement durable.

Ambition 3 : Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements

Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements, cela veut dire innover pour les consolider et mieux répondre aux besoins des habitants.

Ambition 4 : Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social

Le vivre-ensemble est fondé sur une approche commune de la citoyenneté et du lien social. Pour le consolider, nous misons sur l'éducation des plus jeunes, une politique de mixité sociale réussie, toutes les solidarités et tous les facteurs de rapprochement et de cohésion.

Ambition 5 : Renforcer l'attractivité du territoire angevin

Renforcer l'attractivité de notre territoire, c'est augmenter la notoriété de nos atouts majeurs : un patrimoine exceptionnel, une situation géographique privilégiée, des filières d'excellence, de nombreux évènements, des équipements innovants, des solidarités importantes…

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce projet pour construire le territoire d'Angers Loire Métropole de 2030, une stratégie financière a été élaborée. **Cette stratégie repose sur 4 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme** :

- Réduire les risques financiers associés au dossier Biopole et aux emprunts toxiques et mettre en place **une gestion plus transparente,**
- **Stabiliser la dette et réduire son exposition au risque**,
- **Stabiliser voire améliorer l'épargne pour limiter le recours à l'emprunt** :
  - Sans augmenter la fiscalité
  - En maîtrisant les effectifs et la masse salariale,
  - Mais en subissant un prélèvement sur notre DGF via la contribution au redressement des finances publiques de près de 45 M€ sur le mandat
- **Maintenir un niveau d'investissement suffisant** pour structurer et dynamiser notre territoire.

L'objet de la présentation qui suit va s'attacher à rappeler les objectifs de cette stratégie, à dresser un premier bilan de sa mise en œuvre et à esquisser des éléments de prospective pour les 3 prochaines années. Ces éléments seront ensuite complétés par des informations plus traditionnelles sur les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues à ce BP 2017.

► Bilan à mi mandat de cette stratégie

Réduire les risques financiers et mettre en place une gestion plus transparente

La réduction des risques s'est notamment illustrée avec la sortie « par le haut » du contentieux Biopôle (5,9 M€ versés à Veolia, 6,3 M€ reçus de Vinci) et la mise en place d'une information renforcée des instances communautaires en matière d'emprunt (renforcement des délégations à la commission permanente et mise en place d'un rapport annuel sur la dette présenté au Conseil Communautaire).

Stabiliser la dette et réduire son exposition au risque

Dans la continuité du précédent item, cette stratégie a également permis de préserver la capacité d'actions de la collectivité sur les années à venir notamment en procédant à un désendettement de la collectivité de plus de 25 M€ entre 2014 et 2017. Pour plus d'efficacité, cette orientation a été couplée à une action volontariste de réduction du volume des emprunts toxiques dans l'encours de la collectivité en passant de 39% de la dette en 2014 à 28%, mais surtout de 148 M€ à 101 M€ de prêts à risque.

Stabiliser voir améliorer l'épargne pour limiter le recours à l'emprunt

L'amélioration de l'épargne constatée (+20 M€ par rapport à 2014) s'est opérée dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes. Ces contraintes qu'elles soient choisies (l'engagement de maintien de la fiscalité a été respecté) ou subies (- 45 M€ de Contribution au Redressement des Finances Publiques décidée par l'Etat et programmée sur le mandat) ont pu être surmontées en grand partie grâce à la **maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une démarche partagée** (la Relecture des politiques publiques, conduite avec la ville d'Angers, honorée par le Prix Territoria d'or 2016).

Maintenir un niveau d'investissement suffisant pour structurer et dynamiser notre territoire

Pour garantir un niveau d'investissement suffisant **pour dynamiser notre territoire**, il a également fallu faire preuve d'ambition avec le passage en Communauté urbaine. Cette opportunité a permis à la fois de capter de la ressource via la bonification de la DGF pour la mettre au service du projet de territoire (+ 3,8 M€ par an à compter de 2016) et en même temps de développer un système original de gestion de la voirie en proximité.

D'autres investissements structurants ont été engagés. Par exemple, la priorité au renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement avec un objectif de 10 M€ par an en 2020 dans un cadre financier maîtrisé (une augmentation régulière du tarif de l'eau : + 2% par an et une facture d'eau stable grâce à la baisse des volumes).

Eléments pluriannuels 2017-2020 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Eléments de prospective pour la période 2017-2020 (budget principal)

Compte tenu d'un environnement incertain tant en termes de croissance économique que de politique de maîtrise des dépenses publiques par l'Etat, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses

réalistes *(Evolution RH : Inférieure à 1% ; Charges générales : - 2 % ; Autres frais de fonctionnement : 0% ; baisse de la DGF identique en 2017 et 2018 ; 45 M€ charges nettes d'investissement sur le budget principal).*

Les principaux enseignements à fin 2020 de cette étude prospective (confirmée par son actualisation des derniers mois) permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

- Un autofinancement net stable autour de 25 M€,
- Un niveau d'emprunt autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2015-2020,
- Un doublement de la dette du budget principal à 169 M€ fin 2020 (contre 87 M€ fin 2014) contrebalancé par une baisse équivalente de la dette des budgets annexes. **Au final, il ne devrait pas être constaté d'accroissement de l'encours de dette global autre que celui lié au financement du tramway.**
- Une capacité de désendettement qui reste à moins de 6 années en fin de période.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité d'ici la fin du mandat.

► Le Plan pluriannuel d'investissement : 2017-2020

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2020 démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2ème ligne avec une moyenne de 25 M€. La hausse des investissements pour le budget principal est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2017 est ramené à 33,6 M€ (soit 53,1 M€ de dépenses – 19,5 M€ de recettes affectées).

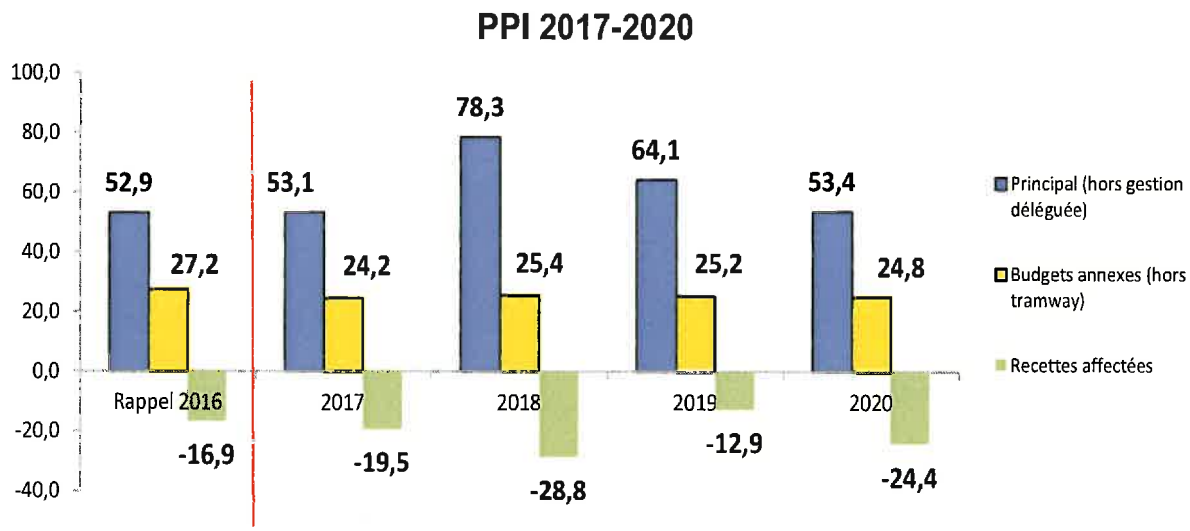

PPI budget principal

Les deux tableaux suivants détaillent par politique publique la projection des crédits d'investissement potentiels sur les 3 prochaines années et proposent une sélection des principales opérations d'investissement programmées :

- **PPI par politique publique**

Libellé secteur intervention	Projet BP 2017	2018	2019	2020	Total général 2017-2020 Hors Dette
Urba. logement aménag. urbain	17 099 134	21 188 000	25 688 000	25 805 000	89 780 134
Dév. économique et du tourisme	16 028 000	32 793 000	16 166 600	11 815 731	76 803 331
Pilotage mutualisé politiques	6 776 000	6 797 250	6 797 250	6 675 250	27 045 750
Innov. enseig. sup. recherche	5 789 960	5 684 000	5 030 000	2 238 000	18 741 960
Déplacements	3 690 450	4 930 000	3 390 000	3 210 000	15 220 450
Accueil des gens du voyage	700 000	3 546 500	2 113 500	1 543 500	7 903 500
Voirie et espaces publics	1 300 000	1 700 000	3 300 000	500 000	6 800 000
Protection de l'environnement	1 163 500	722 500	722 500	722 500	3 331 000
Parcs, jardins et paysages	497 400	737 400	687 400	687 400	2 609 600
Prévention et sécurité	115 500	220 000	220 000	220 000	775 500
Total général Hors Dette	**53 159 944**	**78 318 650**	**64 115 250**	**53 417 381**	**249 011 225**

- **Principales opérations**

Libellé opération	Projet BP 2017	2018	2019	2020	Total général 2017-2020 Hors Dette
Logement locatifs sociaux	6 150 000	5 152 000	5 152 000	5 152 000	21 606 000
ZAC Plateau de la Mayenne	4 500 000	10 800 000			15 300 000
CPER 2015 - 2020 - Volet Enseignement supérieur	3 119 000	3 904 000	4 625 000	1 833 000	13 481 000
Participation équipement sportif communautaire	2 500 000	3 000 000	2 500 000		8 000 000
Réserves Foncières Communales	2 450 135	1 400 000	1 400 000	1 400 000	6 650 135
ZAC Quai St Serge Participation	2 300 000	1 800 000	1 800 000	1 000 000	6 900 000
NPRU Belle Beille Concession	2 000 000	2 000 000	3 000 000	4 000 000	11 000 000
NPRU Monplaisir Concession	2 000 000	4 000 000	5 000 000	4 000 000	15 000 000
Entrée Est Montaigne-Montrejeau	1 700 000			1 500 000	3 200 000
ISTOM - Ecole d'ingénieur d'agro-développement international	1 600 000	1 000 000			2 600 000
Aide à la pierre de l'état	1 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	7 500 000
Eclairage Public	1 338 000	1 042 250	1 042 250	1 042 250	4 464 750
Subv., cotis. et particip.	1 245 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 245 000
Halte ferroviaire de Trélazé	1 203 450	1 500 000			2 703 450
Parking République	1 200 000				1 200 000
Gestion des milieux aquatiques	1 001 000	706 500	706 500	706 500	3 120 500
ZAC Gare + : Participation	1 000 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	9 400 000
Constructions scolaires	910 000	450 000	450 000	450 000	2 260 000
Réserves foncières habitat com	820 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	5 020 000
Gestion domaine public - PAC	796 000	850 000	850 000	850 000	3 346 000
Université Catholique de l'Ouest	755 160				755 160
Cité des Objets Connectés - Wise Factory	725 000	24 000	60 000		809 000
ZAC Atlantique	700 000				700 000
ZAC Sorges Les ponts de Cé	700 000				700 000
Total	**42 212 745**	**44 828 750**	**33 785 750**	**29 133 750**	**149 960 995**
Total général PPI 2017 - 2020	**53 159 944**	**78 318 650**	**64 115 250**	**53 417 381**	**249 011 225**
% principales opérations / total général	**79%**	**57%**	**53%**	**55%**	**60%**

PPI budgets annexes *(hors réseaux de chaleur, lotissements économiques et aéroport)*

Le document détaillé ci-dessous reprend pour l'ensemble des budgets annexes la programmation à venir.

Politique Sectorielle	Opérations	2017	2018	2019	2020	Total Général
Déplacements	Ligne B - Frais de maîtrise d'ouvrage	14 002 100	12 290 000	18 810 000	81 986 600	127 088 700
	Ligne B - Acquisitions foncières	1 936 600	500 000	300 000	163 400	2 900 000
	Ligne B - Etudes avant projet	100 000	50 000	50 000	50 000	250 000
	Agence Clientèle	-	20 000	20 000	-	40 000
	Aménagement entretien réseau	360 000	600 000	600 000	600 000	2 160 000
	Audits, expertise	15 000	50 000	50 000	50 000	165 000
	Centre Techniq. des Transports	214 000	350 000	100 000	250 000	914 000
	Equipements des voyageurs	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
	Equipements d'expl. des lignes	160 000	150 000	150 000	150 000	610 000
	Equipements embarqués	54 000	50 000	50 000	50 000	204 000
	Matériel roulant - TPMR	140 000	150 000	150 000	150 000	590 000
	Aménagement gare St Laud et pôle Joffre	-	200 000	200 000	200 000	600 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	321 200	250 000	250 000	500 000	1 321 200
	Matériel roulant - Transports Urbain	2 098 000	3 500 000	3 300 000	3 500 000	12 398 000
	Frais généraux	24 200				24 200
	Aménagement Transports en Commun (V.C)	-	-	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Total Déplacements		19 525 100	18 260 000	25 130 000	88 750 000	151 665 100
Propreté urbaine	Travaux Déchèteries	250 000	875 000	875 000	500 000	2 500 000
	Véhicules - Déchèteries	176 700	483 700	449 700	283 700	1 393 800
	Matériel mobilier - Déchèt.	41 700	41 700	41 700	41 700	166 800
	Etudes Déchèteries	75 000	75 000	41 700	41 700	233 400
	Activités - Déchèteries et CE	20 900	41 700	20 900	20 900	104 400
	Activités - Déchets ressources	17 000	17 000	17 000	17 000	68 000
	Centre technique Déchets	371 000	34 000	34 000	34 000	473 000
	Avances MO Biopole CV	1 118 000	100 000	100 000	100 000	1 418 000
	Biopole	2 050 000	-	-	-	2 050 000
	Centre de tri	25 000	-	-	-	25 000
	Matériel Mobilier - COM	815 000	660 000	660 000	660 000	2 795 000
	Matériel mobilier - CS	140 000	140 000	140 000	140 000	560 000
	Matériel mobilier - Prévention	45 000	50 000	50 000	50 000	195 000
	Véhicules - Collecte des OM	1 018 000	1 158 000	1 018 000	1 180 000	4 374 000
	Mise en place de tri papier	-	300 000	300 000	300 000	900 000
Total Propreté urbaine		6 163 300	3 976 100	3 748 000	3 369 000	17 256 400
Cycle de l'eau - Assainissement	Construction/Extension de STEP	940 000	1 000 000	900 000	1 200 000	4 040 000
	Logistique / moyens transvers.	50 300	47 800	47 800	47 800	193 700
	Logistique et Garage	367 000	110 000	120 000	120 000	717 000
	Logistique et Magasin CT	117 000	107 000	122 000	122 000	468 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	495 000	150 000	150 000	150 000	945 000
	Maintenance et gros entretien	476 650	350 000	350 000	350 000	1 526 650
	Opérations pour cpte de tiers	60 000	50 000	50 000	50 000	210 000
	Schéma direct. Assainissement	150 000	-	-	-	150 000
	Travaux STEP Baumette	-	500 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
	Réseaux de collecte des Eaux Usées	5 300 000	5 650 000	5 650 000	5 650 000	22 250 000
Total Cycle de l'eau - Assainissement		7 955 950	7 964 800	8 389 800	8 689 800	33 000 350
Cycle de l'eau - Eau	Bâtiments	205 000	2 000 000	1 360 000	150 000	3 715 000
	Compteurs d'abonnés	700 000	800 000	800 000	800 000	3 100 000
	Coopération décentralisée	50 000	80 000	80 000	80 000	290 000
	Logistique / moyens transvers.	115 000	128 000	128 000	128 000	499 000
	Logistique et Garage	240 000	300 000	300 000	300 000	1 140 000
	Logistique et Magasin CT	67 000	72 000	72 000	72 000	283 000
	Opérations pour cpte de tiers	10 000	60 000	60 000	60 000	190 000
	Production et stockage	991 000	868 000	633 000	623 000	3 115 000
	Réseau distribut. eau potable	3 290 000	3 650 000	3 650 000	3 900 000	14 490 000
	Schéma directeur eau potable	491 300	-	-	-	491 300
	Travaux entretien des réseaux	295 000	100 000	100 000	100 000	595 000
	SIG référentiel topographique PCRS Eau	150 000				
Total Cycle de l'eau - Eau		6 604 300	8 058 000	7 183 000	6 213 000	27 908 300
Total général hors dette		**40 248 650**	**38 258 900**	**44 450 800**	**107 021 800**	**229 980 150**
Total général hors dette et hors ligne B		**24 209 950**	**25 418 900**	**25 290 800**	**24 821 800**	**99 741 450**

Hypothèses du projet de BP 2017

► Les principales projections 2017 conformes au chemin tracé

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2017 permettent ainsi de garantir que l'ensemble des objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2017 avec :

- une hausse de **l'épargne nette** de plus de 10 % entre 2016 et 2017,
- des **dépenses de personnel** stabilisées à 0 % malgré les mesures de revalorisation décidées par l'Etat,
- une **baisse du recours l'emprunt** entre les deux BP supérieure à 10 M€,
- un **niveau d'investissement** en progression de plus de 5%,
- **pas d'accroissement de l'encours de dette** autre que celui lié au financement du tramway.

Cette déclinaison budgétaire 2017 confirme également la nécessité de poursuivre ce cercle vertueux pour préserver notre capacité d'investissement à moyen terme.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES

	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016 / BP2017	%
Versement transport	50 000	51 000	1 000	2%
Fiscalité Entreprises	*43 120*	*45 924*	2 804	7%
Fiscalité Ménages	*41 875*	*41 602*	-273	-1%
Produits Eau /Asst (redevance pollution, mod reseaux, partic. PRE/PFAC)	*44 060*	*45 553*	1 493	3%
DGF	34 600	33 418	-1 182	-3%
TEOM	28 300	28 100	-200	-1%
Produits d'exploitation	16 493	20 482	3 989	24%
Autres produits divers (dt FPIC + T.Séjour + A. Comp. DGD (transp. redevanc reseaux)	20 322	18 229	-2 093	-10%
Particip. Du BP	12 642	12 307	-335	-3%
Sous total	*291 411*	*296 615*	*5 204*	1,7%

DEPENSES

	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Personnel	42 659	42 721	62	0%
DSP / contrats d'exploitation	54 463	53 742	-721	-1%
dont DSP transport Keolis	*40 000*	*39 350*	-650	-2%
Dotations	26 935	22 527	-4 408	-16%
Dot. Compensation	*16 335*	*11 927*	-4 408	-27%
Dot. Solidarité	*10 600*	*10 600*	0	0%
Restitution fiscalité (FNGIR, fiscalité transport et pollution)	14 550	14 650	100	1%
SDIS	13 243	13 183	-60	0%
Subvention de fonctionnement	14 253	13 405	-848	-6%
Participations aux Budgets Annexes	9 862	12 307	2 445	25%
Fonctionnement des services	47 953	47 602	-351	-1%
dont Indemnité contentieux Biopole	3716	1978	-351	-47%
Sous total	*223 918*	*220 135*	*-3 783*	*-1,7%*
Autofinancement Brut	67 492	76 479	8 987	13%
Annuité (C+I)	30 266	31 214	948	3%
Capital	18 632	19 969	1 337	7%
Intérêts (hors CCLT mais avec "autres dettes")	*11 634*	*11 245*	-389	-3%
Autofinancement net	37 226	45 265	8 039	22%

Investissement

RECETTES

	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Autofinancement	37 226	45 265	8 039	22%
Subv. + TVA + Cessions	29 721	38 443	8 722	29%
Emprunts	41 902	31 431	-10 471	-25%
Total	*108 849*	*115 139*	*6 290*	29%

DEPENSES

	BP 2016	BP 2017	Ecart BP2016/BP2017	%
Dépenses d'équipement	94 363	94 780	417	0,4%
Subventions	14 486	20 359	5 873	41%
Total	*108 849*	*115 139*	*6 290*	6%

Budget général hors budget lotissements économiques

▸ Les évolutions suite au passage en Communauté urbaine et aux ajustements des attributions de compensation

La structure de ce projet de budget primitif 2017 est encore marquée par quelques changements de périmètre de BP à BP liés au passage en Communauté urbaine. Même s'ils restent beaucoup plus réduits que ceux de 2016, ces ajustements méritent d'être mentionnés et gardés en mémoire pour la suite de la lecture du document.

Il s'agit :

- du transfert de la taxe d'électricité vers les communes concernées (Angers, Trélazé, Saint Gemmes sur Loire, Les Ponts de Cé, Avrillé) : 2,7 M€ de recettes en moins par rapport au BP 2016,
- de la prise en charge par le budget principal d'Angers Loire Métropole de la contribution de certaines communes au budget annexe transports : 2,7 M€ de dépenses supplémentaires pour le budget principal,
- d'un ajustement à la baisse des dépenses d'investissements de voiries programmées par les communes: environ 1 M€ d'attributions de compensation en plus à verser par le budget principal.

Au final, ces trois éléments sont compensés par une baisse de l'attribution de compensation de 4,4 M€ qui garantit ainsi la neutralité du dispositif pour le budget d'Angers Loire Métropole.

Pour information, la **présentation retraitée** de ces éléments aboutit à une amélioration du niveau des recettes et une baisse du niveau des dépenses du budget principal. Ces éléments seront détaillés lors de la présentation du budget primitif 2017.

▸ La balance générale du budget 2017

La balance générale du budget pour 2017 *avant reprise anticipée* des résultats (hors budget annexe lotissements économiques) s'équilibre comme suit :

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2017	Total BP 2016
Recettes	145 727	25 810	22 053	36 146	872	64 437	1 570	296 615	291 411
Dépenses	112 886	18 329	14 004	26 810	800	46 962	345	220 135	223 918
Autofinancement brut	32 841	7 481	8 049	9 336	72	17 475	1 225	76 479	67 493
Annuite (C+I)	11 480	2 525	1 683	3 102	0	11 710	714	31 214	30 266
Autofinancement net	21 361	4 956	6 366	6 234	72	5 765	511	45 265	37 227
Investissement									
Dépenses Equipement	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849
TOTAL DEPENSES	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849
Recettes d'investissement	32 770	1 648	1 589	664	28	1 575	169	38 443	29 721
Emprunts	19 246			0	0	12 185	0	31 431	41 902
Autofinancement	21 361	4 956	6 366	6 234	72	5 765	511	45 265	37 227
TOTAL RECETTES	73 377	6 604	7 955	6 898	100	19 525	680	115 138	108 849

- **Reprise anticipée des résultats 2016**

Depuis le budget primitif 2015, Angers Loire Métropole pratique la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Le résultat global de clôture 2016 (hors budget annexe lotissements économiques) est estimé à 23,9 M€ (74,1 M€ d'excédent de fonctionnement et 50,2 M€ de déficit d'investissement).

Le montant des restes à réaliser s'élève quant à lui à 6,1 M€ en dépenses nettes (16,1 M€ en dépenses compensées par 10 M€ de recettes).

▸ Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

Les recettes de fonctionnement consolidées sont en légère hausse de 1,7 % malgré la baisse de la DGF.

- **Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)**

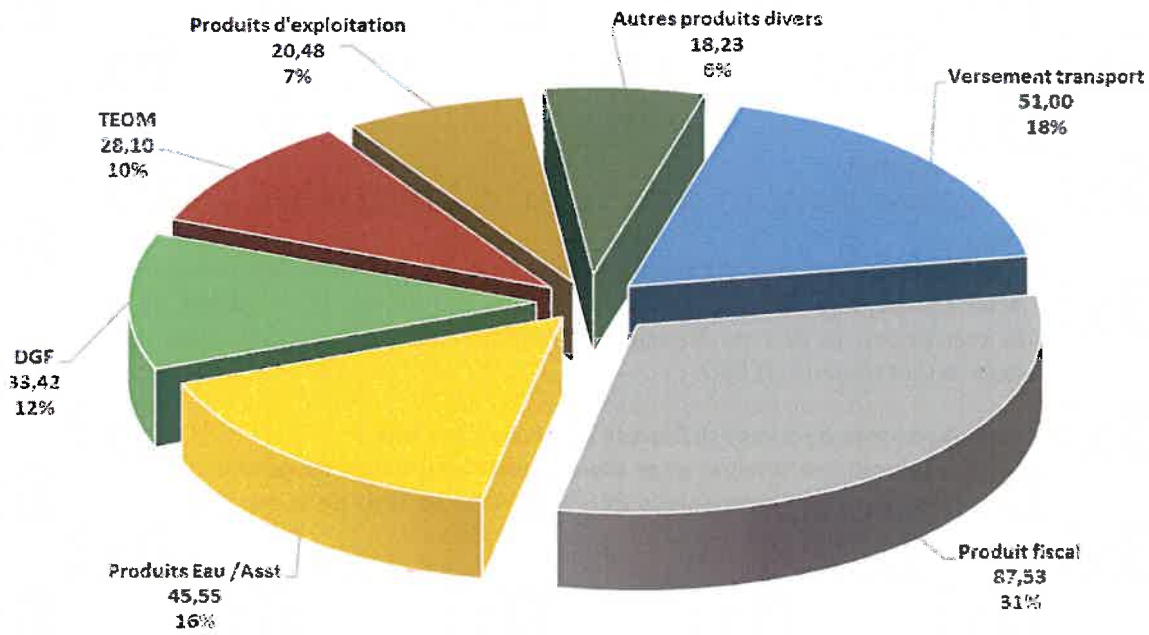

- **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2014 ponctionnée du montant de la contribution au redressement des finances publiques. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous avons simulé l'évolution de la DGF sur le mandat (à règlementation constante) en intégrant la bonification de la DGF liée au passage en Communauté urbaine.

Il en résulte que la diminution de la DGF aurait été beaucoup plus conséquente sans le passage en Communauté urbaine qui a permis de bénéficier d'une dotation annuelle bonifiée de 3,8 M€ dès 2016. La perte cumulée de DGF (graphique ci-dessous) serait donc entre 2014 et 2020 de 26 M€ alors qu'elle aurait été de 45 M€ sans cette transformation.

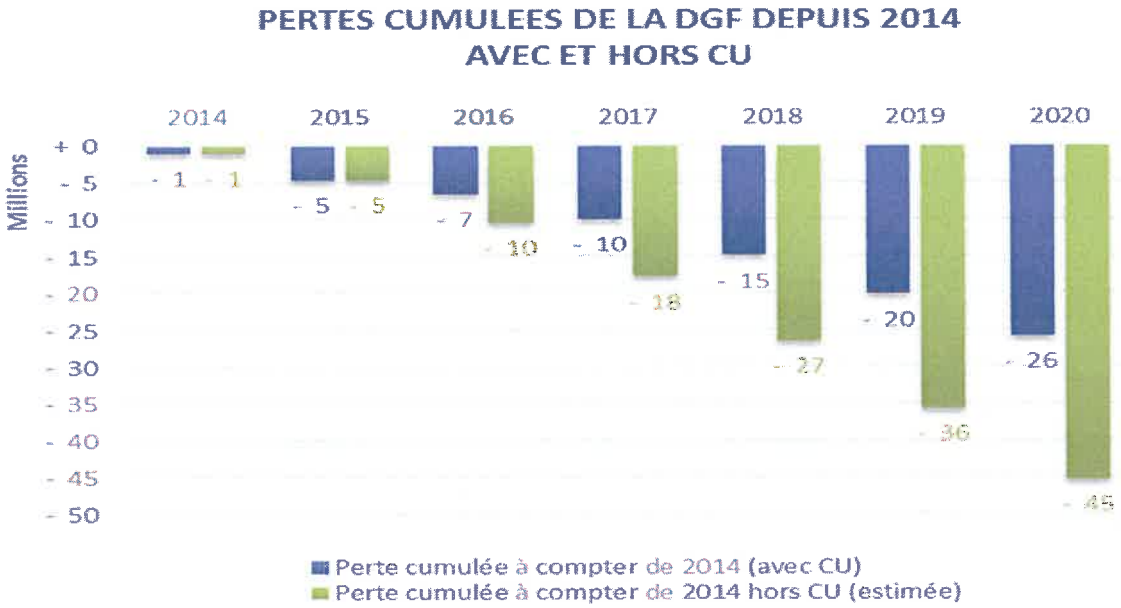

Fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2017. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages : la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprise : la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les hypothèses d'évolutions sont de nature différente entre ces deux blocs.
Pour la partie ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2017 est réalisée sur les bases 2016 notifiées augmentées de 1% (0,4 % au titre de la variation nominale et 0,6 % au titre de la variation physique des bases).

Pour la partie entreprises, les prévisions de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances lesquelles sont en hausse de 8 % par rapport au produit notifié en 2016.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,8 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,03 M€) a été projeté sur le projet de BP 2017 au niveau des réalisations 2016.

Versement transport

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2016 un niveau de versement transport équivalent au BP 2015 de 50 M€ (pour une réalisation 2015 de 49 M€). Le projet de compte administratif 2016 fait apparaître un niveau de recettes supérieures à 52 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2017 à 51 M€.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est abaissé de 28,3 M€ à 28,1 M€ (-0,2 M€ par rapport au BP 2016) compte tenu du niveau constaté de produit encaissé en 2015 et 2016.

Produit d'exploitation eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2017 (+2% pour le budget eau et + 3% pour le budget assainissement) sont en hausse sous l'effet combiné d'une évolution favorable des volumes et de la hausse des tarifs.

Autres produits d'exploitation

Concernant les produits d'exploitation de l'activité déchets, ils concernent essentiellement les recettes liées à la collecte sélective ou aux déchèteries. Ces recettes devraient progresser d'environ 4 % compte tenu de la hausse de la participation des éco-organismes générée par la progression des tonnages collectés.

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, il s'agit pour l'essentiel des remboursements des frais de mutualisation, de la participation des budgets annexes aux frais de structure.

Au global l'ensemble des produits de cette rubrique devrait évoluer de + 4 M€ par rapport au BP 2016. 2 M€ supplémentaires et exceptionnels concernent l'indemnité de remboursement d'assurances liée au sinistre sur le site de Biopole (avec 2 M€ de travaux associés) et près de 1 M€ de recettes nouvelles (avec 0,7 M€ de dépenses associées) générée par le nouveau dispositif de financement de la politique énergétique via l'exploitation du biogaz.

Autres produits divers : les produits de cette rubrique reprennent l'ensemble des autres recettes

On peut citer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Dotation Générale de Décentralisation pour les Transports scolaires, la taxe de séjour, les attributions de compensation négatives, les redevances eau et assainissement équilibrées en dépenses et en recettes, ...

Une seule évolution majeure est à préciser par rapport aux prévisions de l'exercice 2016, il s'agit du produit de la taxe d'électricité. En 2016, il a été comptabilisé dans les prévisions du BP pour 2,7 M€ et compte tenu du choix de certaines communes, ce produit est maintenant récupéré directement par les communes concernées.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) sont maîtrisées et diminuent de 1,7 %.

- **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)**

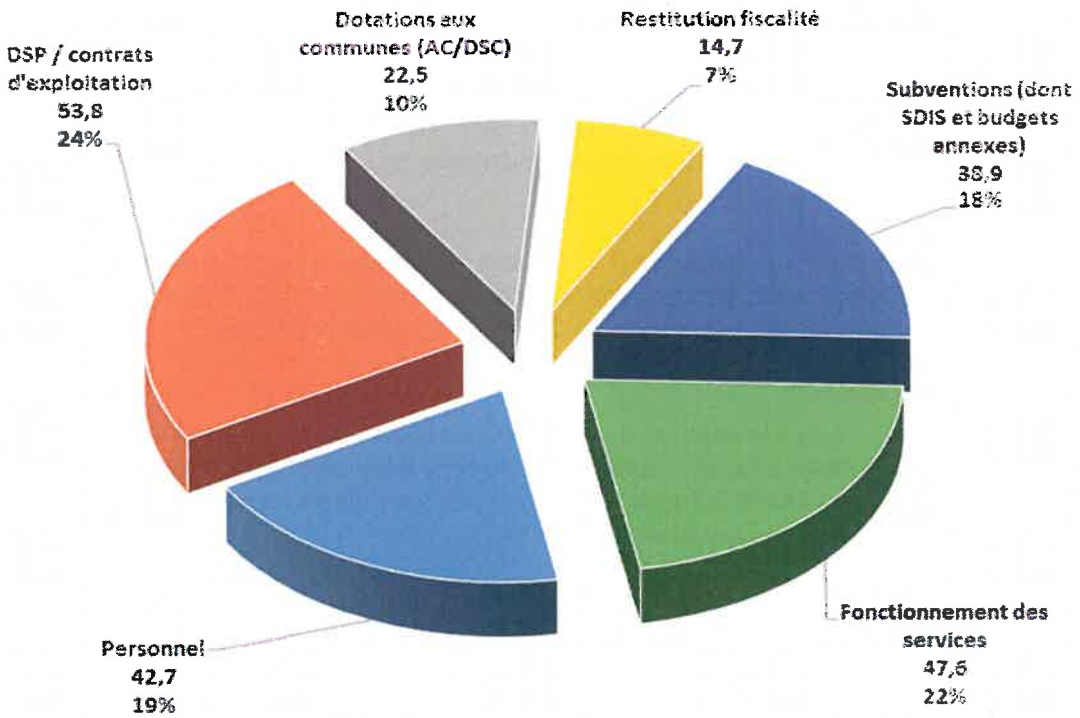

- **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent 22 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Les efforts de gestion engagés portent leurs fruits et permettent d'envisager **une baisse d'un peu moins de 1%** entre le BP 2016 (47,9 M€) et ce projet de BP 2017 à 47,6 M€ sur ce poste.

Dépenses de personnel

Ce tableau fait état des hypothèses d'évolution en matière de dépenses de personnel retenues pour chacun des budgets. Pour plus de détails, il convient sur cette dimension stratégique des ressources humaines de se référer au contenu du rapport annexe dédié à cette thématique.

	BP 2016	PROJET BP 2017	ECART BP 2017 - BP 2016 en €	en %
Principal	24 058 346	23 933 136	-125 210	-0,52%
dont masse salariale	*13 348 046*	*13 361 181*	*13 135*	*0,10%*
dont mutualisation	*730 000*	*730 000*	*0*	*0,00%*
dont RH éclairage public	*450 900*	*450 835*	*-65*	*-0,01%*
dont Rh voirie	*9 529 400*	*9 391 120*	*-138 280*	*-1,45%*
Déchets	8 077 697	8 272 032	194 335	2,41%
Eau	6 208 760	6 338 326	129 566	2,09%
Assainissement	3 764 830	3 595 785	-169 045	-4,49%
Transports	403 506	456 785	53 279	13,20%
Réseaux de chaleur	145 000	125 000	-20 000	-13,79%
Sous total masse salariale	31 802 839	32 024 109	221 270	0,70%
Total dépenses chapitre 012	**42 658 139**	**42 721 064**	**62 925**	**0,15%**

Délégation de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 53,7 M€ pour le projet de BP 2017 soit 24 % du total des dépenses. La délégation de service public en cours auprès de Keolis pour le transport de voyageurs sur l'agglomération (40 M€ au BP 2016 et 39,35 M€ projetés en 2017) représente les ¾ des dépenses de cette catégorie.

Une évolution de ce poste à la baisse de 0,7 M€ (soit –1,6 %) est estimée pour 2017. Cette hypothèse est basée sur les chiffres définitifs du projet de compte administratif 2016 pour cette DSP (39,4 M€) plus proche de la réalité des besoins de crédits 2017 que ne l'était le BP 2016.

Dotations aux communes

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. Si la première reste stable à 10,6 M€, la seconde est particulièrement impactée par les ajustements liés à la création de la Communauté urbaine. Ces évolutions sont retracées dans la partie « les évolutions du budget suite au passage en Communauté urbaine ».

Restitution de fiscalité

Ce poste de 14,7 M€ comprend notamment le FNGIR, les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes. Son évolution estimée est d'environ 0,7%.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est en forte diminution tant sur la partie subventions (-0,84 M€ soit -6%) que sur la partie participations aux budgets annexes (-0,33 M€ soit -3,5%).

Pour la partie subventions, ces hypothèses de baisse s'expliquent, pour 0,7 M€, par des effets budgétaires entre la Ville d'Angers et la Communauté Angers Loire Métropole.

Pour la partie budgets annexes, cette évolution renvoie à la participation du budget principal au budget annexe aéroport. En effet, ces 0,33 M€ traduisent les conséquences budgétaires des récentes décisions autour de l'aéroport Angers Marcé.

▸ Les niveaux d'épargne 2017

Conséquence de cette hausse des recettes de fonctionnement (+1,7 %) et d'une diminution des dépenses (- 1,7%), l'autofinancement brut et l'autofinancement net s'améliorent respectivement de 9 M€ et 8 M€.

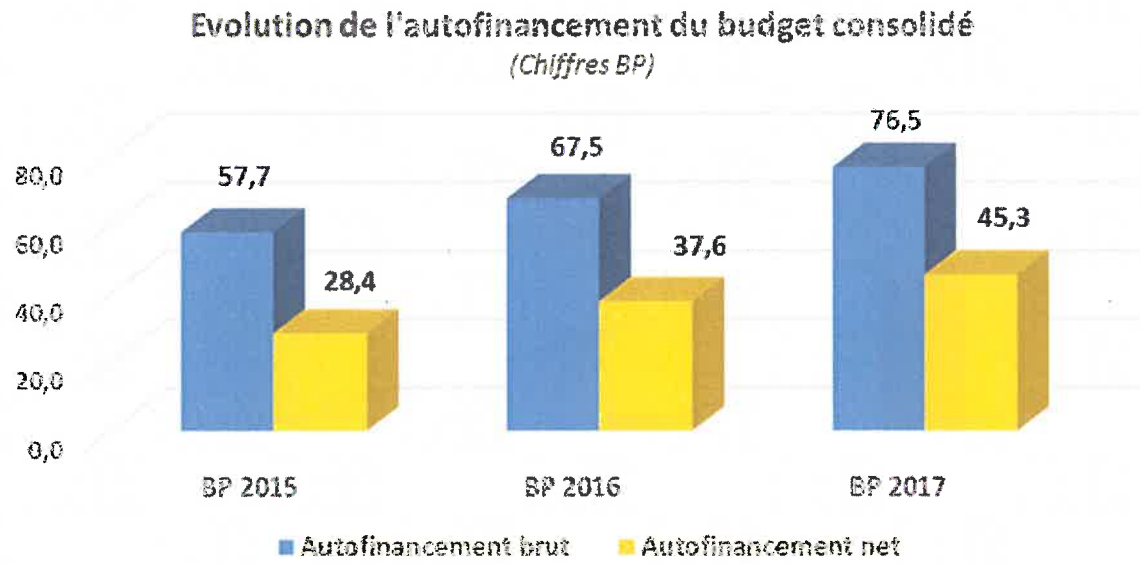

Cette tendance à la hausse des épargnes se confirme depuis 2014 et permet de garantir un financement durable de nos investissements sans augmenter l'encours de dette.

▸ Les principaux projets d'investissement 2017

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de 115 M€ en 2017. Elles se répartissent en 73,8 M€ pour le budget principal et 41,3 M€ consacrées aux budgets annexes.

- **Le budget principal**

Hors gestion déléguée, les crédits d'investissements s'élèvent en 2017 **à 73,8 M€** et se répartissent entre :

- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain qui reste ambitieuse avec 17M€ dont 8,4 M€ pour les aides aux logements et 4,3 M€ pour la politique de réserves foncières,
- le développement économique qui progresse avec 16 M€ dont 9,2 M€ pour les ZAC,
- l'enseignement et la recherche avec 5,8 M€ (dont 3,2 M€ pour les Contrats Plan Etat Région, 1,6 M€ pour le nouveau site de l'ISTOM),

Comme l'année passée, il faudra ajouter à ces crédits nouveaux les reports d'investissement de 2016 pour un total de **11,2 M€** en dépenses compensées par le report de **10 M€** d'emprunt.

- **Les budgets annexes**

Les 41,3 M€ consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :
Les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux avec près de 9 M€ d'investissement prévus pour 2017.

Le budget déchets avec **6,1 M€** tient compte de la restructuration du site de Biopole avec la réalisation d'un quai de transfert pour 1,1 M€, des travaux exceptionnels de remise en état du site après sinistre pour 2 M€ et du renouvellement du matériel roulant pour 1 M€.

Enfin, le budget transports intègre les dépenses liées à la ligne B du tramway (études et début du pont) pour 16 M€ et le renouvellement annuel du parc de bus pour 2 M€.

► La dette

L'encours de dette (à périmètre constant) continue de diminuer pour arriver au 1er janvier 2017 à **356,5 M€.**

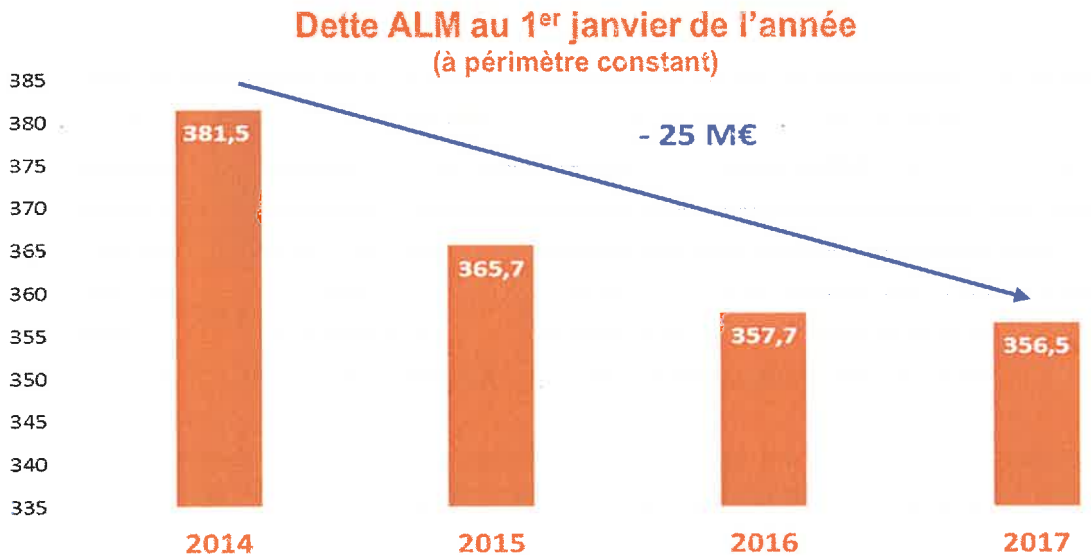

* *Hors Budget Annexe Réseau de chaleur. Encours de dette avec réseau de chaleur : 371 M€*

Par choix, la présentation de la dette d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète et transparente sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts « toxiques ».

A ce stade du rapport, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en présentant les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines et le schéma de mutualisation. Ces éléments sont complétés de manière approfondie dans le rapport annexe dédié à cette thématique.

Orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines et schéma de mutualisation

▸ Orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines

Dans un contexte de contraintes et d'incertitudes qui s'invite durablement tant sur le plan financier, que sur celui des évolutions règlementaires que l'Etat entend impulser notamment en matière de dotations, de rémunérations et de transferts de compétences, Angers Loire Métropole a souhaité définir des orientations en matière de politique ressources humaines pour la durée du mandat, dès le débat d'orientations budgétaires 2016.

Il s'agissait, dans le cadre de la relecture des politiques publiques, de définir des orientations stratégiques permettant d'adapter le service public local pour répondre aux besoins des Angevins, tout en visant l'objectif de maîtrise des coûts et d'adaptation de nos ressources humaines.

Cette démarche, a rendu possible une gestion renouvelée de nos ressources humaines, fondée sur une vision plus prospective, et un accompagnement des évolutions structurelles de notre manière de produire le service public aux Angevins.

Cette nouvelle approche, portée collectivement par l'ensemble des services, vise à anticiper ces évolutions, pour permettre d'adapter nos ressources humaines en termes d'effectifs, de métiers et de compétences.

Ces transformations, peuvent se traduire par des réorganisations de services, et des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou par des mobilités peuvent être opérés. Ainsi, les postes qui ne sont plus nécessaire pour produire le bon niveau de service sont « gelés » au tableau des emplois. Ils peuvent être réutilisés le cas échéant, pour faire face à de nouveaux besoins. En 2016, 15,5 postes ont été gelés dont 9 réutilisés. La mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels sont priorisés. Il s'agit là, de rechercher la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences.

Des moyens d'accompagnement du changement sont également mobilisés pour permettre aux managers et aux agents de s'adapter à ces évolutions, par le recours à des dispositifs de formation spécialement conçus, et par la mobilisation en appui des directions opérationnelles des expertises des services ressources.
Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la conception des organisations et des environnements de travail afin qu'ils soient favorables en matière de condition de travail pour nos agents.

Cette démarche a permis en 2016 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale fixé à moins de 1%. **Ainsi la masse salariale pour Angers Loire Métropole, tous budgets agrégés, a évoluée de 0,85% par rapport à 2015 (projet de CA 2016 / CA 2015).** Les mesures prises par l'Etat, de revalorisation des rémunérations des agents (revalorisation du point d'indice de 0,6% en Juillet) ainsi que les effets propres au Glissement Vieillesse Technicité évalués au total à une variation de 1,72% ont donc été compensé par les efforts de gestion des services. **Hors transfert à la Communauté urbaine et mise en place de la plateforme mutualisée « instruction et autorisation droits des sols », la variation aurait été de -0,23%.**

Pour le budget primitif 2017, l' impact des mesures de l'Etat au travers de la revalorisation du point d'indice de 0,6% à partir de février 2017, et les mesures du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (plan pluriannuel 2016/2020) qui prévoit la revalorisation de certaines grilles de rémunérations, sont estimés à 2,60 %. **Les réorganisations en cours ou**

prévues dans le cadre de la prospective en ressources humaines devraient permettre de contenir l'évolution de la masse salariale à 0,70%.

► Schéma de mutualisation : Point d'étape et programme de travail 2017

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le code Général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La présentation du projet de schéma de mutualisation a été faite en Conseil de communauté le 15 février 2016. Il a été transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole qui disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer. 28 communes ont délibéré sur le projet de schéma de mutualisation et toutes l'ont adopté. Fort de ces avis unanimes, le Conseil de communauté a adopté son schéma de mutualisation 2014-2020 lors de sa séance du 11 juillet 2016.

La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains et techniques entres communes et communauté, mais sans définitions et schémas préconçus. La mutualisation est présentée comme un moyen général de réduire les charges de fonctionnements des communes et leur intercommunalités.

Les options sont multiples, de la mise en commun de services fonctionnels, à la fusion de communes, en passant par des transferts de compétences à l'occasion d'évolution des intercommunalités.

A la fois source d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale, la mutualisation implique l'organisation de nouveaux modes de gestion entre collectivités locales et entre collectivités et leurs groupements.

Nos collectivités ont fait le choix du pragmatisme en s'appuyant sur l'expérience acquise, la mise en place d'un schéma de mutualisation ne venant qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Stricto sensu, à travers le schéma de mutualisation des services, le législateur invite les collectivités à chiffrer tout de suite des économies. Toutefois, cette philosophie est réductrice. Notre démarche actuelle a plutôt pour objet d'identifier des axes de travail et des calendriers associés de mise en œuvre. Les économies en découleront.

A ce stade, Angers Loire Métropole n'a pas affiché d'objectifs chiffrés (à l'exception des objectifs d'Angers Loire Métropole pour elle-même dans le cadre de sa stratégie ressources humaines : ne plus créer de poste et plafonner l'évolution annuelle de la masse salariale à 1%). Objectifs qui ont été

strictement respectés. L'évolution annuelle de la masse salariale s'est établie pour 2016 à 0,85 % malgré l'augmentation du point d'indice de 0,6 % décidée par l'Etat au 1er juillet 2016 et la prise en compte des transferts de compétences liées au passage en Communauté urbaine et de mutualisation des instructeurs Droit des Sols. A périmètre constant, l'évolution du budget RH aurait été de -0,23 %.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer également insuffisant. Il convient de lui adjoindre aussi l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation se doit de concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

Le schéma de mutualisation fait l'objet, comme ce fut le cas pour la démarche de création de la Communauté urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage est assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire, un lieu d'orientations : la commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-Présidents, un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère vice-présidente et composé de Maires et de vice-présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.
Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation est soumis à communication. C'est l'objet du présent rapport.

En 2016, deux groupes de pilotage rassemblant les Maires d'Angers Loire Métropole se sont réunis les 12 octobre et 14 décembre. Un séminaire des services réunissant DGS, Directions opérationnelles et de ressources s'est tenu le 1er juillet. Il a été décliné en 5 groupes thématiques qui se sont réunis au minimum deux fois chacun.

Objets de ces temps forts : tout d'abord l'état des lieux de l'existant en matière de mutualisations, les évolutions récentes selon trois niveaux de lecture (Ville centre/ALM, Communes/ALM, Communes entre elles) et ensuite la définition d'une feuille de route de mutualisation sur la base de propositions formulées par les services et partagées avec les élus. *(Cf power point et comptes-rendus annexés dans le rapport annexe dédié aux ressources humaines).*

Les axes de travail retenus relèvent des thèmes suivants : ressources internes, mise en réseau des équipements et services, moyens techniques, lien social, auquel s'est ajouté le thème spécifique de la voirie (organisation et RH). Chaque thème a été décliné en chantier. Chaque chantier a été décliné en fiches actions. L'ensemble de ces réflexions et propositions de travail est annexé à la présente délibération et sera mis en œuvre en 2017.

Conclusion

4ème exercice budgétaire du mandat, le budget primitif 2017 et le PPI 2017-2020 permettent de tirer les premières conclusions de la stratégie financière mise en œuvre depuis 2014.

La dette résume à elle seule les résultats atteints : réduction des risques liés aux emprunts toxiques, bonne gestion avec la baisse de 25 M€ de l'encours de dette, transparence et collégialité des décisions avec le rapport spécifique de la dette et la délégation donnée à la commission permanente.

Malgré un environnement financier dégradé (une perte de DGF de 45 M€ sur le mandat, une crise économique et sociale toujours présente), notre Communauté urbaine nouvellement constituée fait la preuve de sa capacité à imaginer un développement maitrisé sur le plan budgétaire comme en atteste l'amélioration de son autofinancement qui passe de 28 M€ à 45 M€ entre 2015 et 2017 grâce notamment aux efforts de gestion. Des préalables favorables à la réalisation de la nouvelle ligne de tramway dont les premières dépenses significatives s'inscrivent dans ce budget 2017.

***

Rapport annexe sur la gestion de dette

► Préambule

Pour la troisième année consécutive et dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans ce document :

- Des éléments d'information relatifs à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- Un point d'étape sur la stratégie de sécurisation de la dette à risque engagée sur ce mandat.

L'année 2016 aura permis de poursuivre notre effort de diminution de l'encours qui passe de 357,7 M€ au 1er janvier 2016 à 356.5 M€ au 1er janvier 2017 **soit une baisse de 25 M€ depuis le début du mandat (2014).**

① Encours et annuités de la dette d'Angers Loire Métropole

- **Une dette en baisse significative depuis 2014 : - 25 M€**

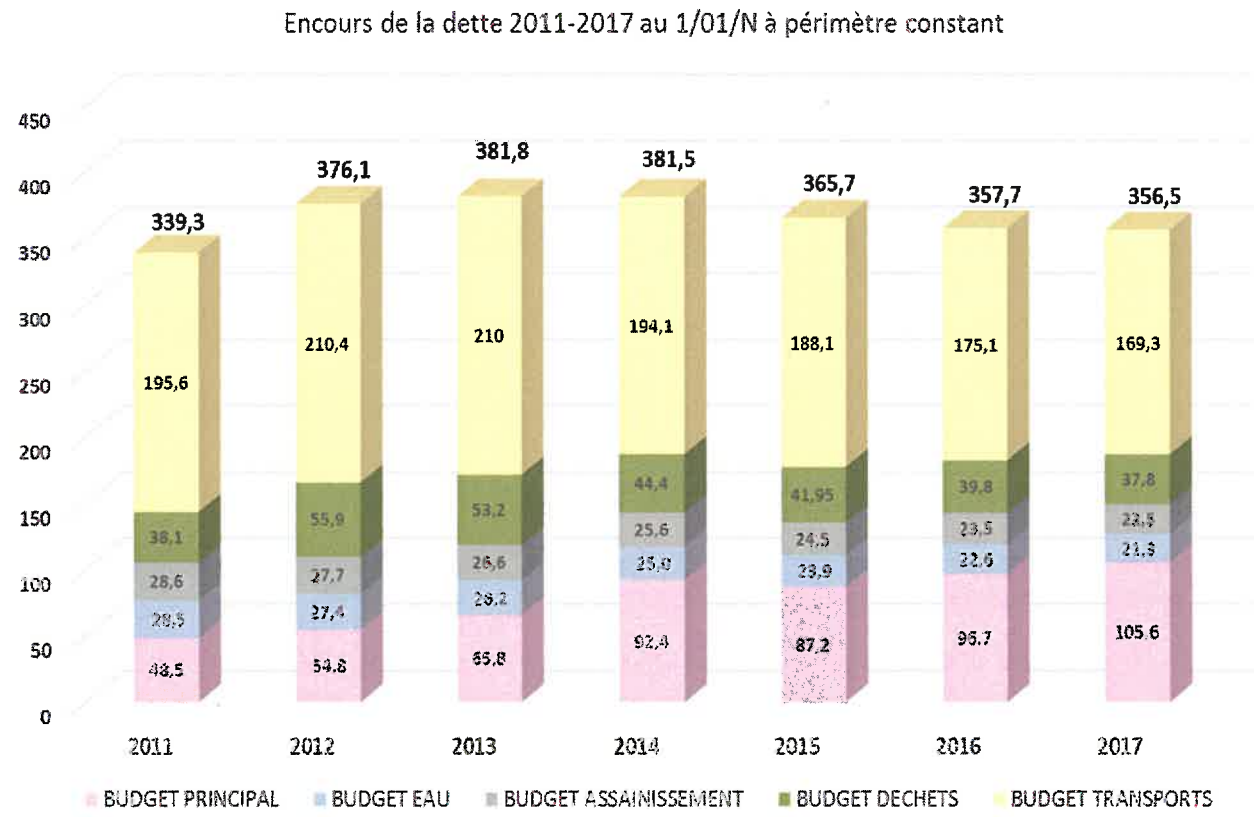

A noter que l'encours ci-dessus est à périmètre constant hors budget Réseaux de Chaleur dont l'encours au 1/1/2017 est de 12,5 M€ sur un total de 369 M€.

Sur ces trois derniers exercices à périmètre constant, l'encours a ainsi diminué de manière continue de plus de 25 M€ (-16 M€ en 2014, -8 M€ en 2015, -1,2 M€ en 2016). Ce résultat significatif est la résultante d'une volonté forte de maitriser notre encours de dette.

- **La poursuite du désendettement en 2016 : -1,2 M€**

Concernant 2016, le désendettement global de **1,2 M€** sur l'ensemble des budgets (hors Réseaux de Chaleur) est le différentiel entre **16,2 M€** de remboursement de capital et **15 M€** de nouveaux emprunts.

Ces mouvements sur le stock de dette se mettent en œuvre de manière différenciée entre le budget principal et les budgets annexes. L'ensemble des budgets annexes ont remboursé **10,1 M€** de capital sans nouvel emprunt. Le budget principal, quant à lui, a augmenté son encours de **8,9 M€.**

Budget principal : + 8,9 M€ d'encours (= 15 M€ - 6.1 M€)

En parallèle d'un remboursement global de capital de 6,1 M€, deux nouveaux emprunts ont été contractés :

- un **emprunt de 10 M€** contracté auprès de Banque Postale (transféré à la Caisse Française de Financement Local- CAFIL) au taux fixe de 1,17% sur 15 ans,
- un **nouvel emprunt de 5 M€** auprès de la Société Générale au taux fixe de 1,23% sur 20 ans.

Budget Annexes : -10,1 M€ d'encours (sans mobiliser l'indemnité reçue de Vinci)

Sur les budgets annexes, cette baisse de l'encours 2016 est plus réduite que celle de 2015 (-17,5M€). Cependant, ce niveau doit s'analyser avec deux éléments complémentaires de contexte :

- Le versement de la somme de 6 M€, suite à la fin du contentieux Vinci, perçue en toute fin décembre ne nous a pas permis d'engager sur 2016 une action de désendettement sur le budget annexe déchets. Cette action sera menée sur 2017.
- 6 M€ de dépenses (contre 4,3 M€ en 2015) ont été réalisées en 2016 pour la seconde ligne de tramway sans nouvel emprunt sur le budget annexe transport.

Précision sur la méthode de comptabilisation de cet encours de dette

Pour information, les chiffres qui seront présentés au prochain compte administratif 2016 feront apparaître un endettement différent entre le 31/12/2015 (date retenue pour les comptes administratifs) et le 01/01/2016 (date retenue pour les budgets primitifs) suite à une opération comptable effectuée au 01/01/2016.

Par ailleurs, le périmètre de l'encours de dette va évoluer dans le courant de l'année 2017 suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Loir et Sarthe. La reprise de la dette de ce syndicat devrait augmenter l'encours du budget eau de 3,85 M€.

- **Les annuités depuis 2008**

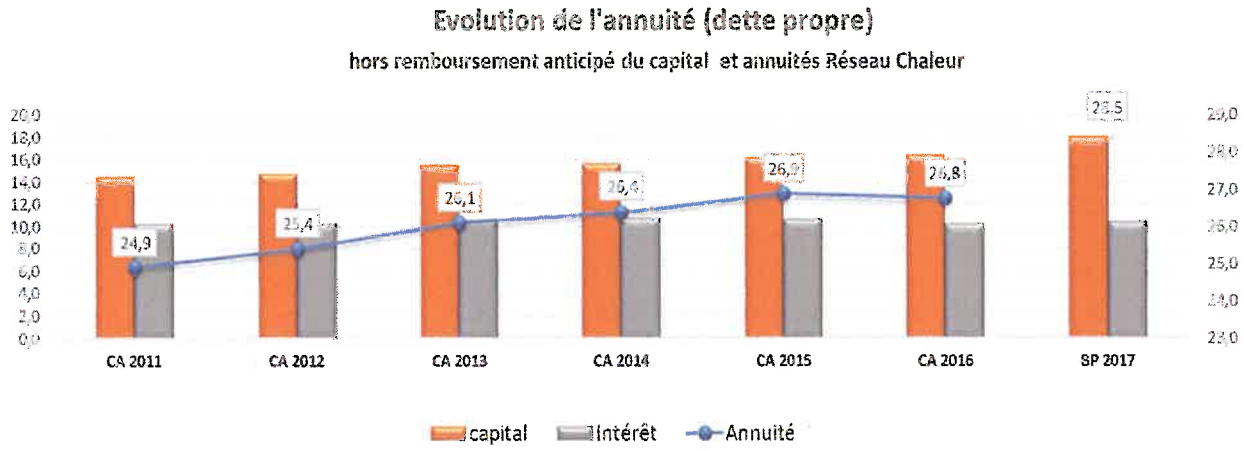

- **Estimation des annuités de la dette pour 2017**

La prévision des annuités de l'exercice 2017 s'établit sur une projection prudente sur l'année à venir de l'évolution des taux d'intérêts.

Cette prévision s'accompagne également d'une hypothèse de recours à l'emprunt pour 2017 de 20 M€ sur 20 ans à 2% pour les investissements généraux de la Communauté urbaine, ainsi que 10 M€ sur 25 ans à 2,5% pour le financement de la seconde ligne de tramway.

② Les ratios financiers relatifs à la dette

- **La dette par habitant : une comparaison difficile**

Du fait à la fois du périmètre variable des compétences des EPCI et du portage financier des projets de tramway ou de métro (par une structure ad hoc ou un PPP), il est difficile de comparer les dettes des Communautés d'Agglomération entre elles.

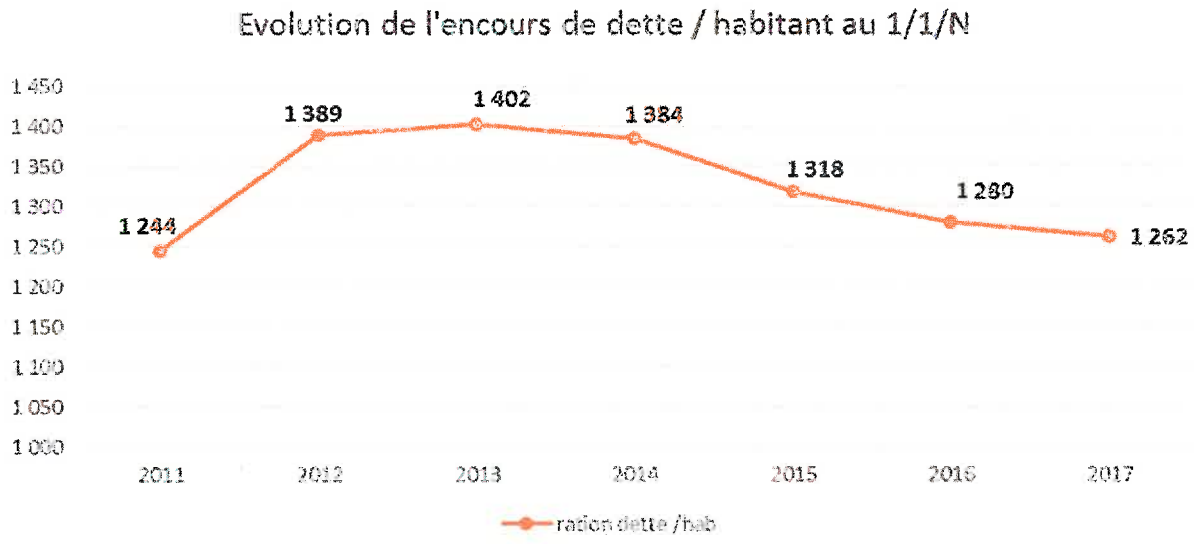

- **La capacité de désendettement 2017: symbole d'une amélioration continue des fondamentaux financiers depuis 3 ans**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Sous le double effet du désendettement et d'une amélioration régulière du niveau d'épargne brute, ce ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, s'améliore chaque année depuis 2014 pour passer de 9 ans à 5,5 ans.

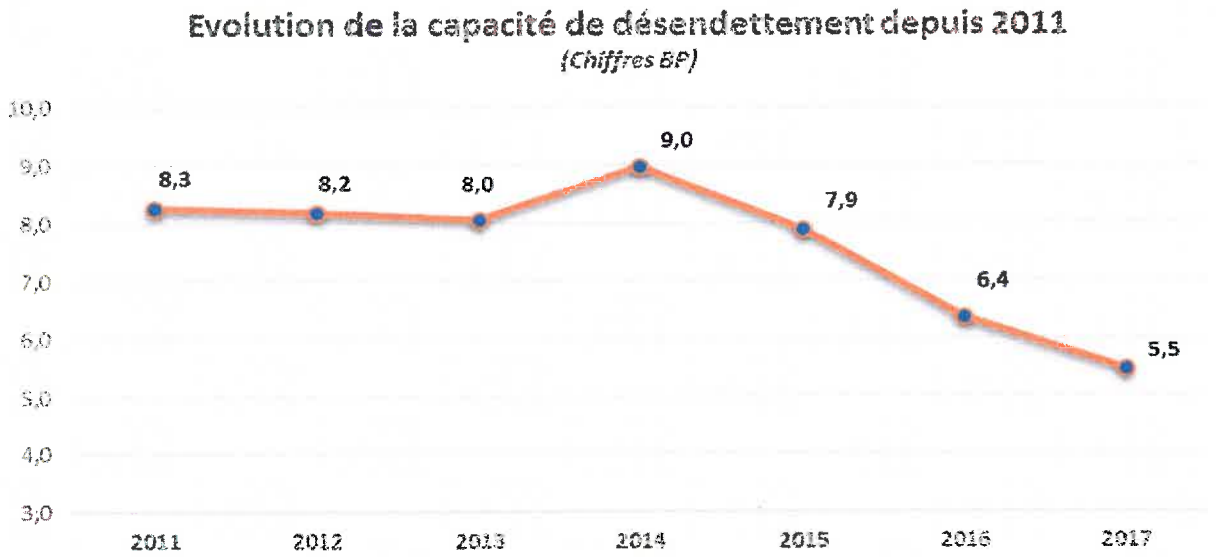

③ Les caractéristiques de la dette d'ALM

- **Taux moyen pondéré payé par ALM en 2016 : 2,71%**

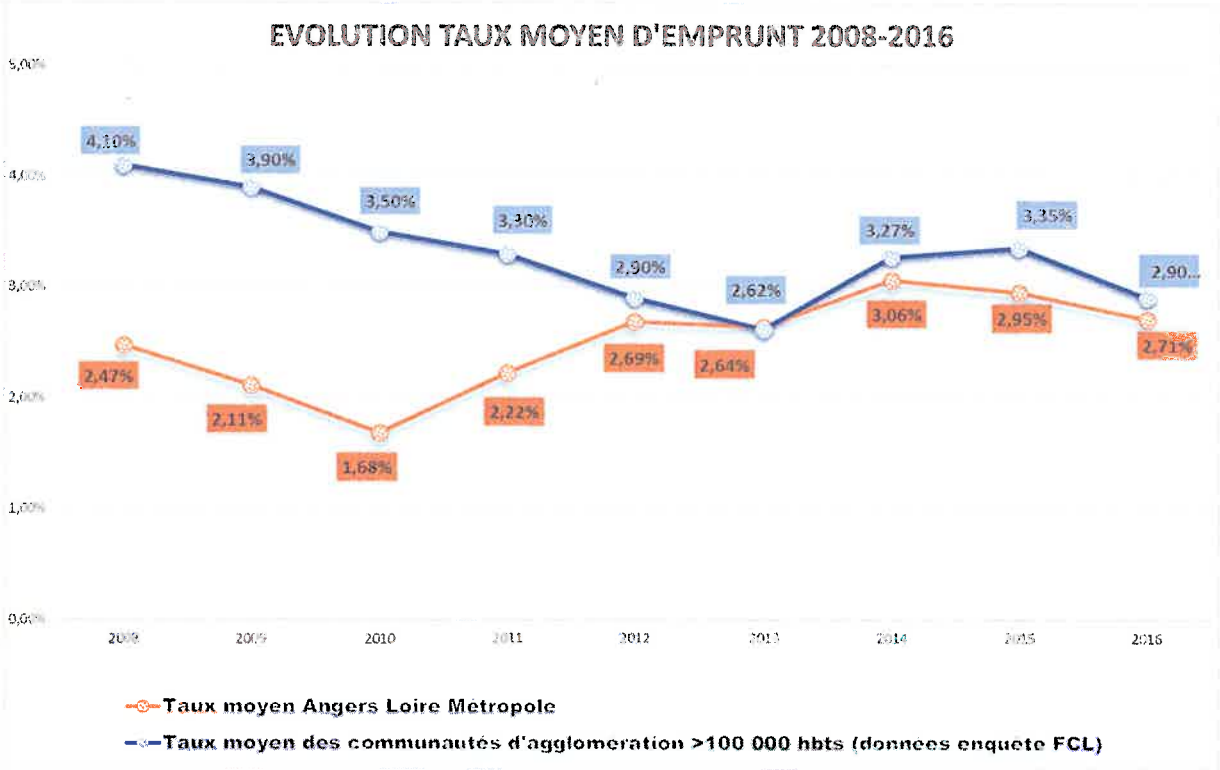

Un écart qui s'est resserré au fur et à mesure que les prêts structurés sortent de la période en taux fixe bonifié. On constate que le taux moyen de la strate a une tendance baissière, la Communauté urbaine, malgré la dangerosité de certains emprunts structurés qui gonfle le taux moyen, parvient à conserver un taux inférieur au taux moyen de la strate et quasi équivalent à celui de 2012.

- **Répartition de la dette par prêteur**

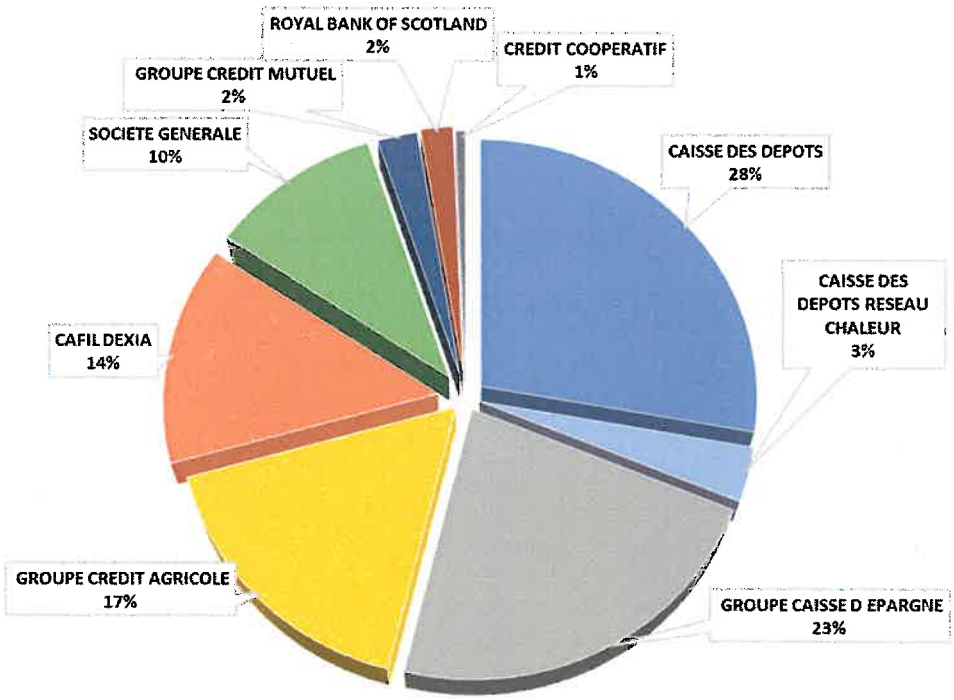

La dette de la Communauté urbaine est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. La Caisse des Dépôts et Consignations est le premier prêteur avec 31% de l'encours.

- **Répartition de la dette par type de prêt au 1er janvier 2017**

La répartition de la dette par type de prêt fait ressortir le niveau de la dette à risque avec un total de 28% de l'encours au 1er janvier 2017 réparti entre la dette structurée (24%) et la dette en devises (4%).

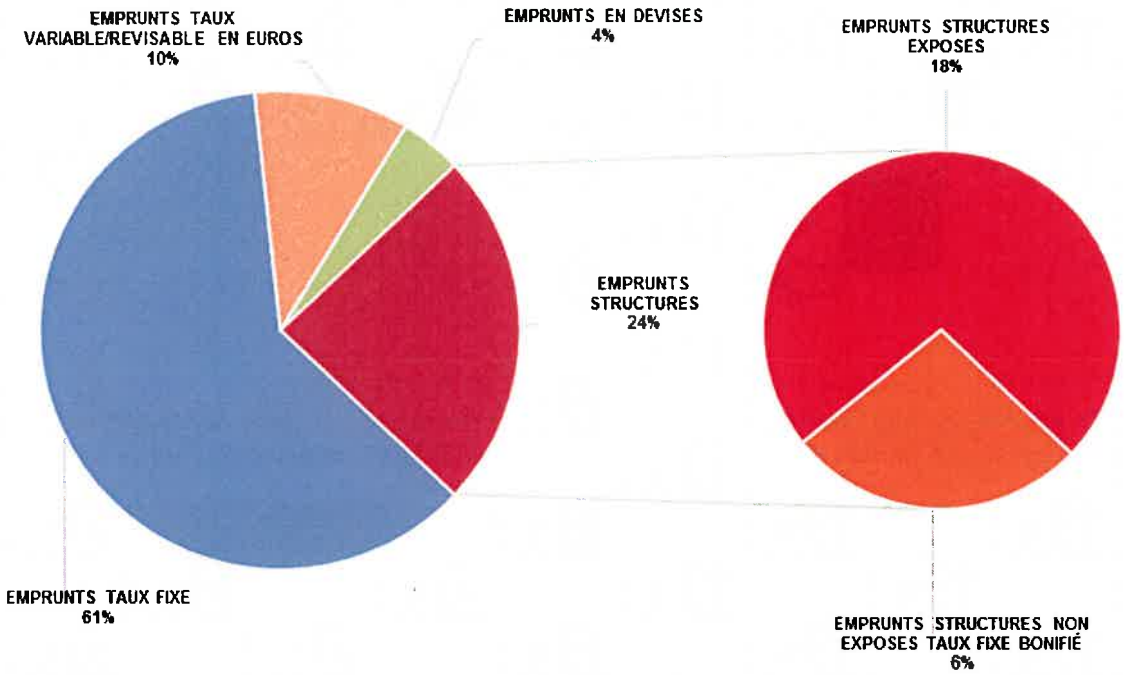

④ La gestion de la dette à risque

Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€. Il est passé à 101 M€ au 1/1/2017 soit 47 M€ de moins.

Sur ces 101 M€ restant, une analyse plus précise permet de préciser l'exposition au risque de la Communauté urbaine pour l'année 2017 via la synthèse ci-dessous :

- **Présentation de la dette à risque**

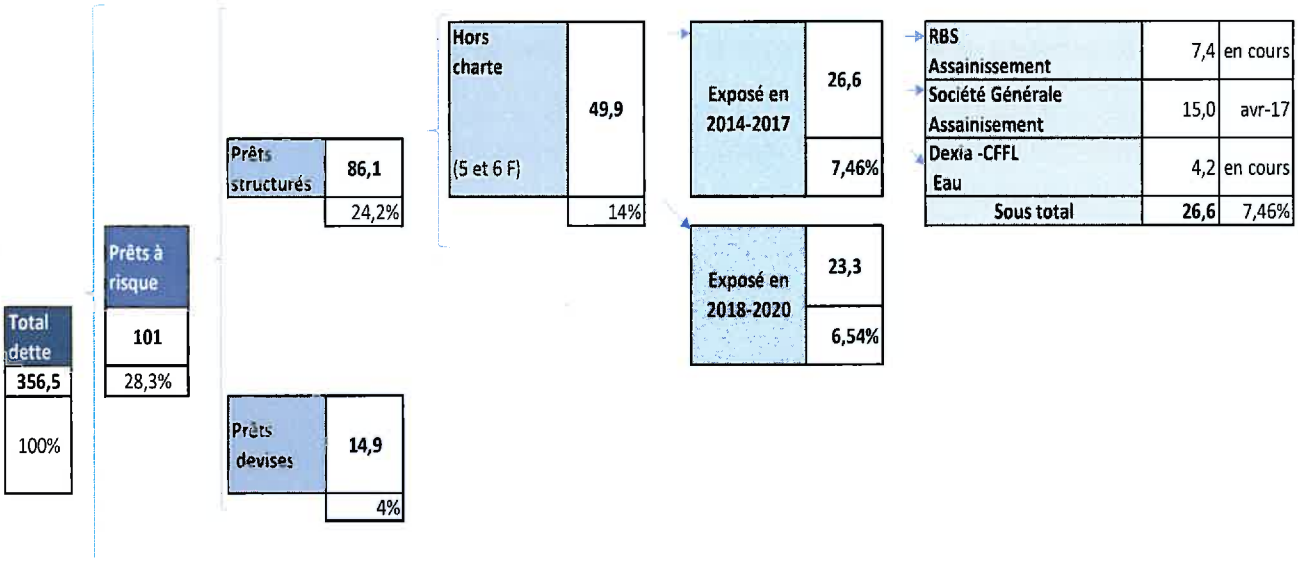

Concernant les prêts en devises : 14,9 M€ soit 4 % de l'encours total

Pour le dernier prêt significatif en devise (basé sur le franc suisse), la perte de change est en partie absorbée par le gain de taux (0% marge comprise pour le CHF sur l'ensemble de l'année 2016.

Année réalisation	Durée	Terme	Budget	Banque	Capital d'origine en €	CRD au 1/1/2017	Classification Gissler	Indice taux intérêt	Taux de change initial	Devises	Taux change au 01/01/2017	Taux intérêts au 01/01/2017
2005	12	2017	Assainissement	Crédit Mutuel	29 677	1 187	4F	LIBOR CHF 3M	1,54	CHF	1,07	0,50
2009	30	2039	Transports	Crédit Agricole	20 000 000	14 888 889	4F	LIBOR CHF 1M	1,51	CHF	1,07	0,00
						14 890 076						

Concernant les prêts structurés : 86,1 M€ soit 24,2 % de l'encours total

Vous trouverez ci-dessous la liste détaillé des prêts structurés. En clair les emprunts avec un risque mesuré et en orangé les emprunts qualifiés de « hors charte » c'est à dire ceux avec les risques majeurs.

La dernière colonne précise le taux qui serait appliqué si l'échéance du prêt intervenait le 1er janvier 2017.

Année réalisation	Durée	Terme	Budget	Banque	Capital d'origine	CRD au 1/1/2017	Classification Gissler	Taux	Date sortie taux fixe	Variable	Barrière	Taux au 01/01/2017
2011	20	2031	Principal	Dexia/CFFL	10 000 000	7 894 737	1 B	Euribor 12M	en cours	EURIBOR 12M < ou = à 2,50%	≤2,50%	2,65%
2011	21	2032	Principal	Ca CIB	5 000 000	4 110 783	2 B	Euribor 3M et Delta inflation française	en cours	Euribor 3M et Inflation française comprise entre 0 et 4%	Compris entre 0et4 %	0,00%
2008	30	2038	Principal	Société Générale	20 000 000	14 666 667	2 E	3,75%	en cours	Inflation europeenne	≥ - 1%	3,75%
2002	30	2032	Eau	Société Générale	7 650 000	4 080 000	2 E	3,15%	en cours	Inflation europeenne en baisse	≥ - 1%	3,15%
2002	30	2032	Eau	B.F.T /CACIB	7 650 000	5 137 682	2 F	Mini 4,22%	en cours	Ecart inflation Europe et France	≤ 0,153%	5,60%
2003	15	2018	Déchets	Dexia/CFFL	2 000 000	358 280	4 B	3,76%	en cours	Libor USD 12 mois	≤ 7%	3,76%
Sous Total "Charte Gissler"						*36 248 149*						
2002	30	2032	Eau	Dexia/CFFL	7 640 000	4 226 000	6 F	3,34%	en cours	EUR / CHF - EUR / USD	≥ 0	3,34%
2008	31	2039	Assainissement	Société Générale	20 000 000	15 000 000	6 F	2,61%	Avril 2017	EUR / CHF - EUR / USD	≥ - 0,15	2,61%
2008	30	2038	Assainissement	R B S	10 000 000	7 333 333	6 F	1,58%	en cours	SOIT USD / CHF (0,97) SOIT USD / JPY (84) et si les deux changes dépassent les barrières alors on prend le moins favorable des 2	≥ 0,97 et 84	1,58%
2009	30	2039	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	7 666 667	6 F	1,25% puis 2,76%	Janvier 2019	USD / CHF	≥ 0,95	2,76%
2009	30	2039	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	7 666 667	6 F	1,25% puis 2,64%	Juin 2019	USD / CHF	≥ 0,95	2,64%
2010	30	2040	Transports	Caisse d'épargne	10 000 000	8 000 000	6 F	1,25% puis 3,40%	Janvier 2020	USD / CHF	≥ 0,90	3,40%
Sous Total "hors charte"						*49 892 667*						
						86 140 816						

Sur cette base exhaustive, il vous est présenté ci-après le bilan des taux payés en 2016 sur ces 101 M€ dette à risque.

- **Les taux payés en 2016 sur la dette à risque**

Comme en 2015 et ce malgré une légère hausse, nous avons bénéficié en 2016 d'une situation favorable pour le paiement de nos échéances dans la mesure où les différents indices qui servent pour le calcul des intérêts étaient dans l'ensemble bien positionnés au cours de l'année 2016, qu'il s'agisse de la parité EUR/CHF, EUR/USD et USD/CHF. Cependant, un seul emprunt basé sur l'inflation a subi une dégradation de ses intérêts.

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des indices concernés (courbe de l'inflation EURO et inflation FR de 2007 à 2016).

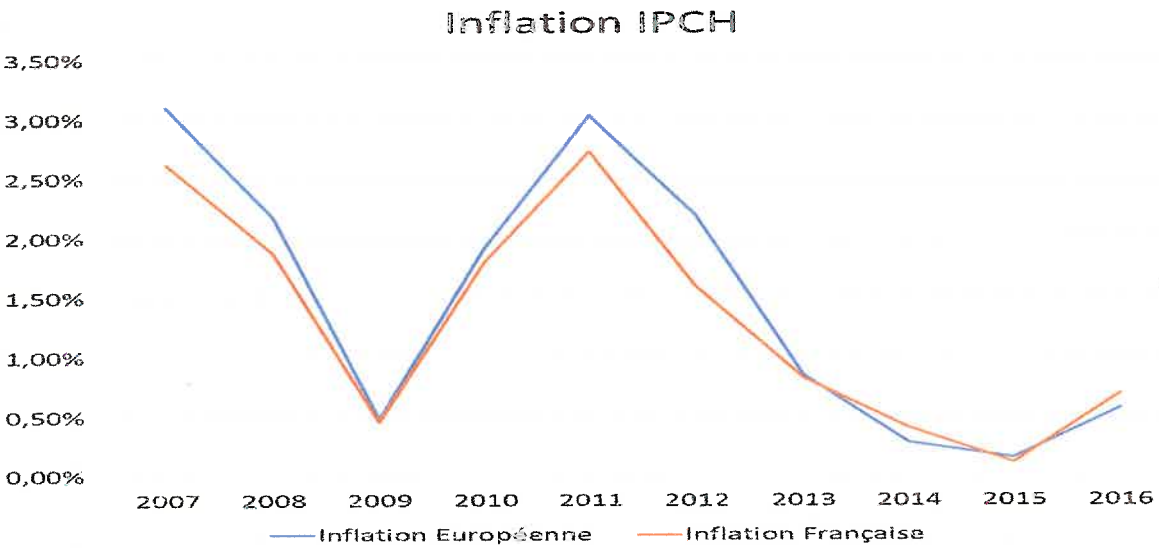

La forte volatilité de l'inflation européenne et française nous ont permis de bénéficier en fin d'année d'une fenêtre limitant la dégradation des taux d'intérêts. Ainsi, les taux fortement défavorables en 2015 pour un emprunt dont la formule écart d'inflation (INF EUR-INF FR) présentait un taux de 7,06% est passé à 5,72% en 2016.

- **Les actions 2016 de sécurisation de la dette à risque : de 38,9% à 28,3% de l'encours**

Il est maintenant proposé de détailler les actions volontaristes menées en 2016 pour désensibiliser cet encours et passer ainsi de 38,9 % en 2014 à 28,3 % d'emprunts toxiques.

EN MILLIERS D'EURO HORS DETTE BUDGET RESEAU CHALEUR

Situation au 1/01/N	Encours au 1/1/N	Encours dette à risque			% Prêts à risque
		Dette structurée	Dette devise	Total	
2014	381 514	105 680	42 764	148 444	38,91%
2015	365 733	99 134	41 035	140 169	38,33%
2016	357 737	90 484	15 563	106 047	29,64%
2017	356 481	86 139	14 890	101 029	28,34%

La principale action menée en 2016 sur cet encours à risque est la finalisation du dossier du fonds de soutien.

Depuis 2015, la collectivité s'est engagée dans ce dispositif proposé par l'Etat afin de sortir ou sécuriser nos emprunts les plus dangereux classés « hors charte ». Ainsi, la Communauté urbaine a obtenu du Service à Compétence Nationale **une aide globale potentielle de 39,9 M€ soit seulement 50% du montant des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) estimées par les banques.**

Cette action n'a donc pas un impact direct et immédiat sur le niveau des emprunts toxiques dans notre encours. Cependant, ce dispositif permet le versement d'une aide de l'Etat lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (environ 6 à 7%) tout en laissant la possibilité d'opérer un remboursement anticipé si les conditions des marchés financiers nous sont favorables.

- **Nos prévisions pour 2017 et l'exposition au risque**

Sur les 86,1 M€ de prêts structurés, 58% (soit 49,9 M€) présentent les risques les plus élevés (dit "hors charte") et font l'objet d'un suivi particulier. Cette exposition au risque pour l'exercice 2017 peut se résumer de la manière suivante :

- 23,3 M€ d'encours en période de taux fixe bonifié et donc sans risque jusqu'en janvier 2019,
- 26,6 M€ exposés en 2017 à l'évolution de la parité USD / CHF.

L'évolution de cette parité est donc centrale dans le suivi du risque pour 2017. Le graphique ci-dessous reprend les anticipations réalisées à moyen terme par Finances Active sur cette évolution.

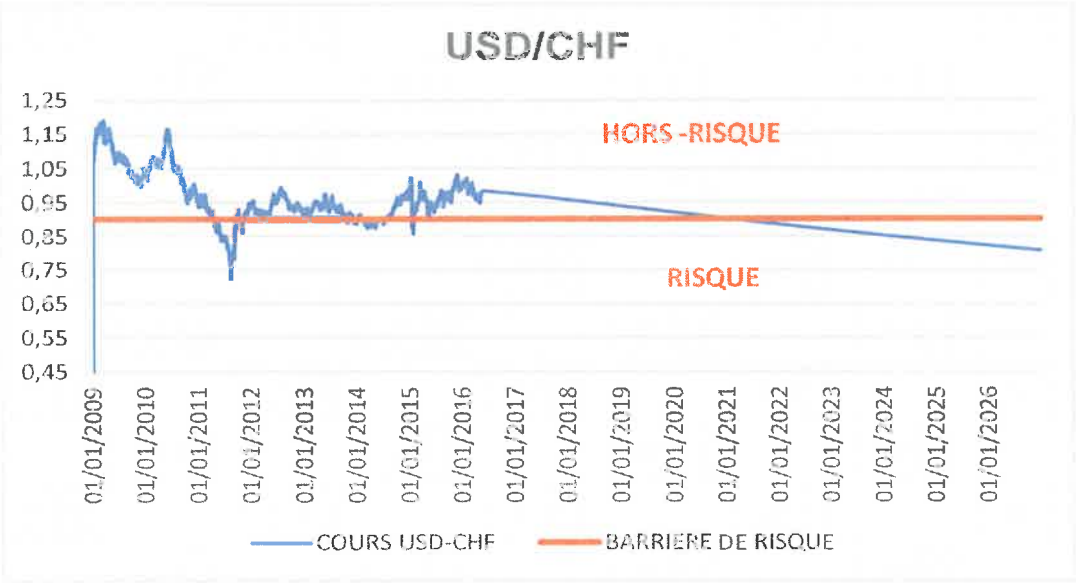

Le cours USD-CHF concernant les trois emprunts budget transports classées « hors charte » nous permet de démontrer que les anticipations de risque pour ces emprunts sont faibles pour le moment.

- **Les actions envisagées pour 2017**

Une veille permanente est assurée par la direction des finances d'Angers Loire Métropole et les établissements bancaires dont la plupart souhaitent sortir définitivement de l'épisode des « emprunts toxiques ». Toute opportunité de sécurisation totale ou partielle est ainsi étudiée. Le montant considérable des IRA (indemnité de remboursement anticipé) rend nombre de ces propositions peu attractives tant que la reprise économique et la hausse des taux longs qui l'accompagne n'est pas solidement ancrée. Ceci dit, la contraction de nouveaux emprunts est souvent l'occasion, comme cela a été pratiqué fin 2015, de sécuriser tout ou partie d'un prêt structuré.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexe dédié aux Ressources Humaines

Considérant l'avis de la commission des Finances du 6 février 2017,

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017
Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2017
Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2017

***

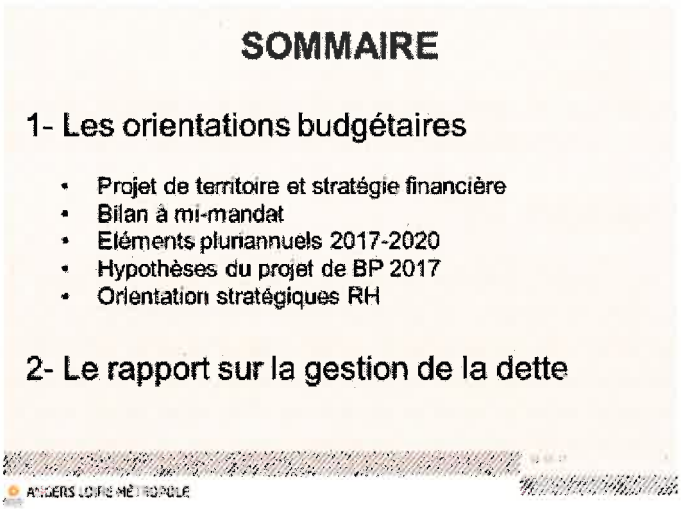

Marc LAFFINEUR : Merci, Monsieur le Président. Donc on va présenter ce débat en ayant un petit PowerPoint. D'abord, sur les orientations budgétaires, vous savez que c'est évidemment au service de notre projet de territoire. Et avec une stratégie financière qui a été mise en place, je dois faire aussi le bilan à mi-mandat de nos finances, et un des éléments pluriannuels 2017-2020, c'est l'hypothèse, bien sûr, du projet de BP 2017.

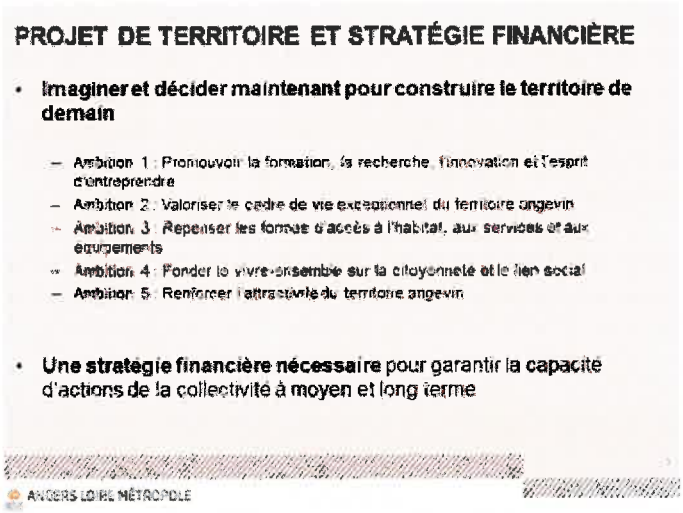

Les orientations et la stratégie financière : donc, d'abord, c'était un peu promouvoir la formation, la recherche, l'innovation à l'esprit d'entreprise, valoriser le cadre de vie exceptionnel, de repenser les formes d'accès à l'habitat, de fonder le vivre ensemble, et renforcer l'attractivité du territoire. C'est notre projet de territoire. Pour cela, une stratégie financière nécessaire pour garantir la capacité d'actions de la collectivité.

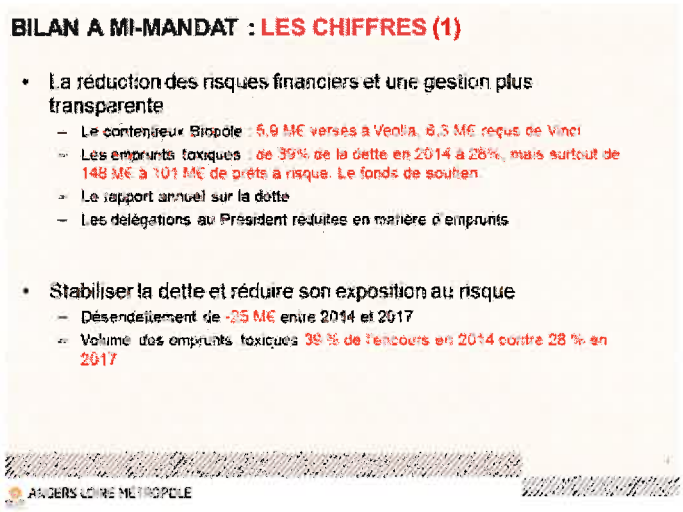

Le bilan à mi-mandat, quelques chiffres : on a une réduction des risques financiers et une gestion, je crois, qui est plus transparente ; le contentieux Biopole est réglé ; les emprunts toxiques sont passés de 39 % à 28 %, la dette de 148 millions d'euros en 2014 à 101 millions de prêts à risques pour cette année-ci, et avec le contrat que nous avons passé et vis-à-vis du fonds de soutien mis en place par l'État ; le rapport annuel sur la dette, qui vous est fait maintenant chaque année. Et puis, vous savez que les délégations au Président étaient réduites en matière d'emprunts pour, justement, que l'assemblée soit bien au courant.

Stabiliser la dette et réduire son exposition aux risques : donc on a désendetté de 25 millions entre 2014 et 2017 ; et le volume des emprunts toxiques, je vous l'ai déjà dit, qui sont passés de 39 % de l'encours à 28 % en 2017.

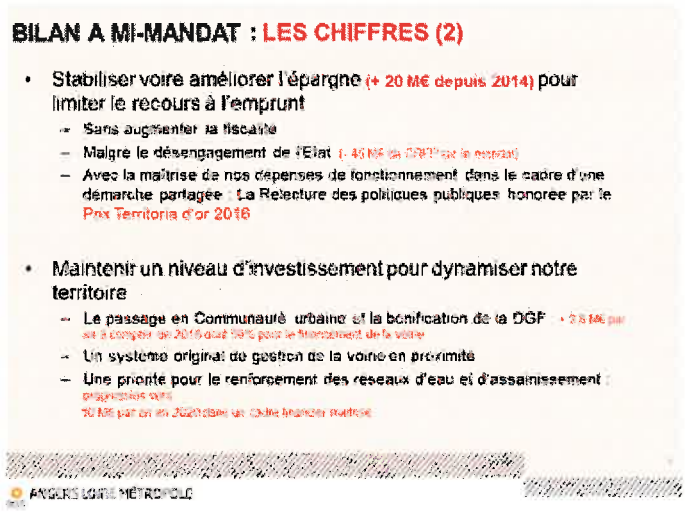

Quelques chiffres à mi-mandat : on a stabilisé voire amélioré l'épargne puisqu'on a 20 millions de plus depuis 2014 pour limiter un recours à l'emprunt. On n'a pas augmenté la fiscalité, c'est un engagement qu'on a fait, et, cette année-ci, encore une fois, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité malgré le désengagement de l'État puisque, je vous rappelle, c'est quand même 45 millions d'euros de perte pour le mandat avec la réforme de la DGF et avec la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, donc dans le cadre d'une démarche partagée de la relecture des politiques de fonctionnement de notre agglomération.

Maintenir un niveau d'investissement et le passage en Communauté urbaine ; la bonification de DGF,

vous savez, nous a été, pour cela, profitable. Un système original aussi de gestion de la voirie en proximité puisque, pour l'instant, la voirie est de la compétence de la Communauté urbaine, mais c'est en fait les communes qui continuent, pour l'instant, à la gérer. Une priorité aussi, que nous avions prise ensemble, de renforcer les réseaux d'eau et d'assainissement. Vous savez que le renouvellement était beaucoup trop faible, et d'ailleurs on a commencé à avoir des accidents sur les réseaux d'assainissement pour arriver à 10 millions d'euros par an en 2020.

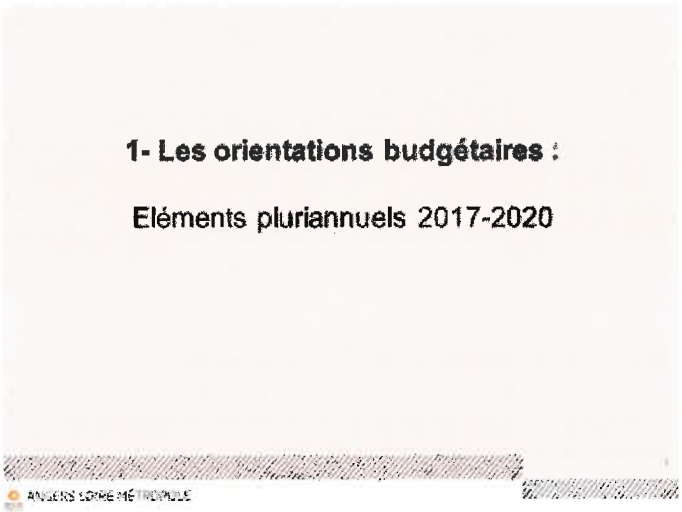

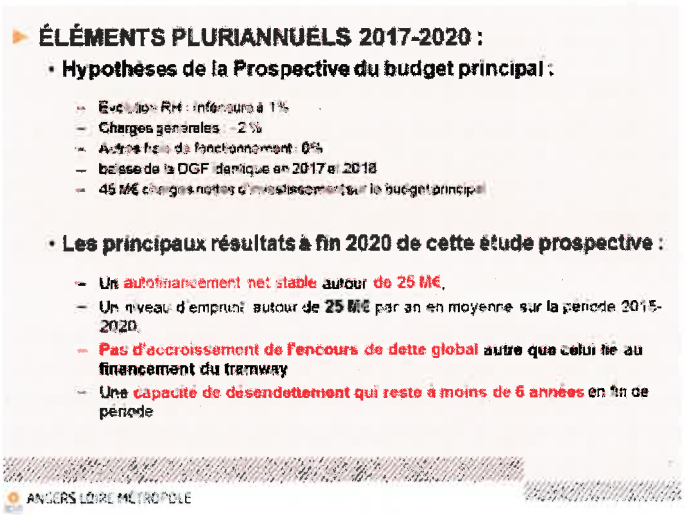

Les orientations pluriannuelles 2017-2020, d'abord sur des hypothèses de prospective du Budget Principal, avec une évolution sur les ressources humaines, sur les dépenses de personnel, inférieures à 1 %, les charges générales, moins 2 % tous les ans, et les autres frais de fonctionnement, 0 %, malgré, bien sûr, la baisse de la DGF, et 45 millions de charges nettes d'investissement sur le Budget Principal.

Les principaux résultats, fin 2020 : un autofinancement net autour de 25 millions, donc en augmentation ; un niveau d'emprunt autour de 25 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2015-2020 et pas d'accroissement de l'encours de la dette globale autre que celui lié à un financement du tramway ; et une capacité de désendettement qui reste à moins de 6 années en fin de période.

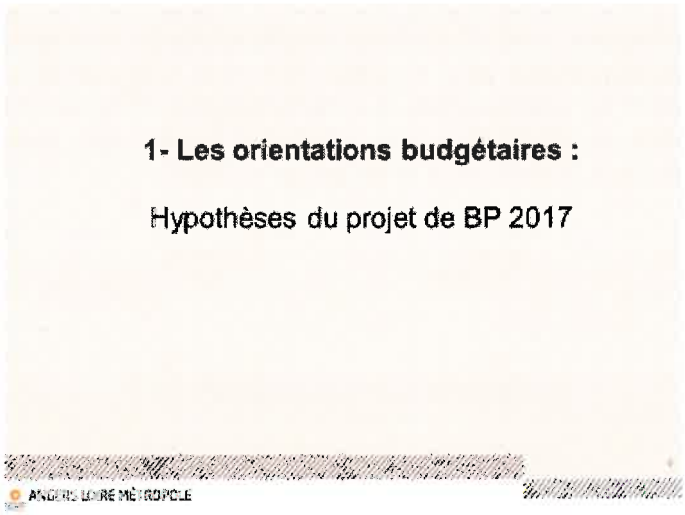

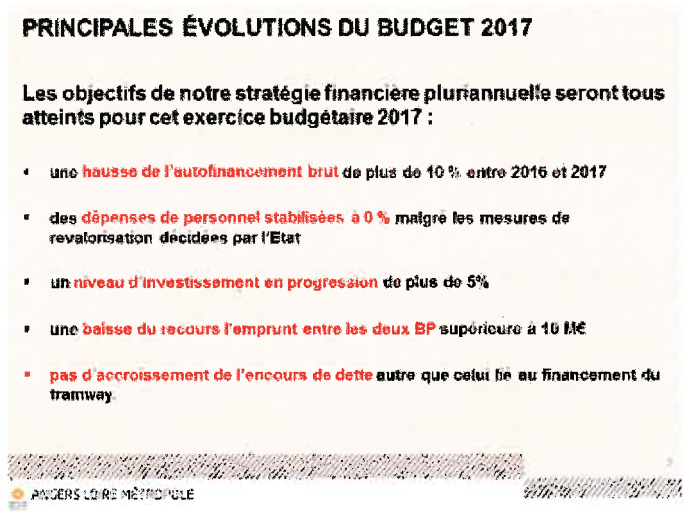

Maintenant, les orientations budgétaires pour 2017, les objectifs : une hausse de l'autofinancement brut de plus de 10 %, et vous verrez que pour l'autofinancement net c'est même 20 % ; des dépenses de personnel stabilisées à 0 %, malgré les mesures de revalorisation décidées par l'État qui sont quand même assez importantes ; et un niveau d'investissement en progression de plus de 5 % ; une baisse du recours à l'emprunt, entre les deux Budgets Primitifs, supérieure à 10 millions ; et pas d'accroissement de l'encours de la dette autre que celui lié au tramway.

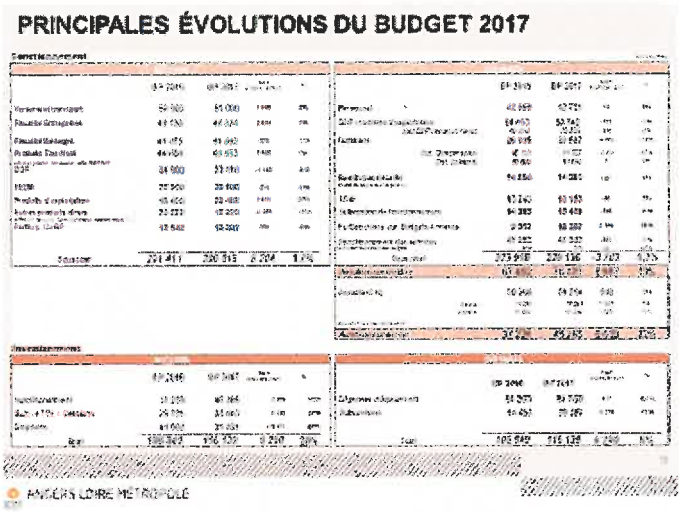

Les principales évolutions, quand on regarde l'ensemble, je ne vais peut-être pas vous lire l'ensemble, vous avez pu le voir, mais vous voyez que les recettes augmentent de 1,7 % et que les dépenses baissent de 1,7 % en fonctionnement. Bien sûr, je crois qu'on ne peut que s'en satisfaire et c'est ce qui explique, évidemment, l'amélioration de notre autofinancement.

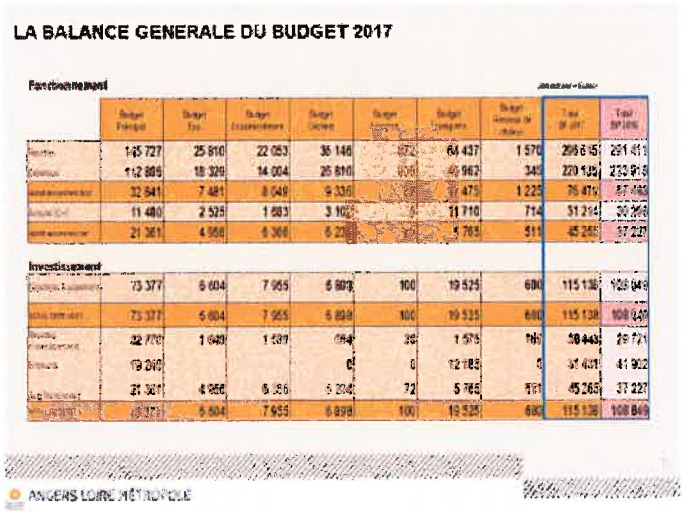

Pour ce qui concerne la balance générale du budget, vous voyez 145 millions de recettes pour le Budget Principal, je vous fais le total, 296 millions en fonctionnement, 220 millions de dépenses, 76 millions d'autofinancement brut, et 45 millions d'autofinancements nets, à comparer aux 37 millions de l'année dernière. Pour les investissements, nous arrivons à 115 millions d'investissements, à comparer aux 108 millions de l'année dernière, c'est donc une augmentation qui est quand même assez significative de ces investissements ; et avec un recours de l'emprunt, vous voyez, à 31 millions pour l'instant, et 41 millions l'année dernière, mais je suis bien persuadé que nous ne ferons pas l'ensemble de ces emprunts durant l'année.

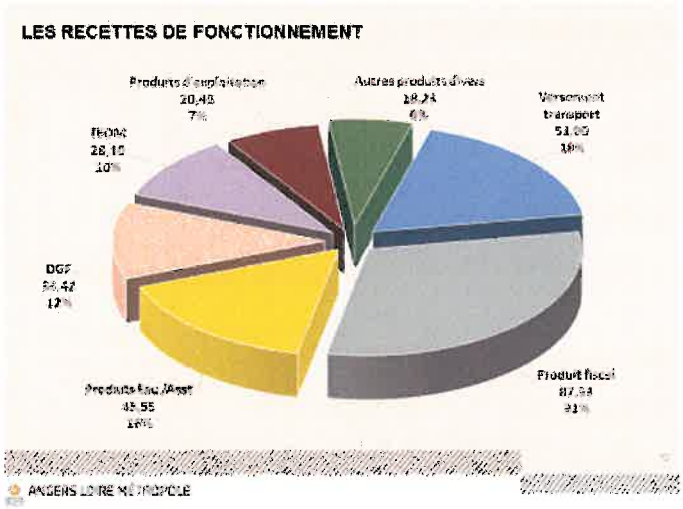

Les recettes de fonctionnement, ensuite. Je vous en fais grâce, c'est simplement pour pouvoir voir les pertes cumulées sur la DGF.

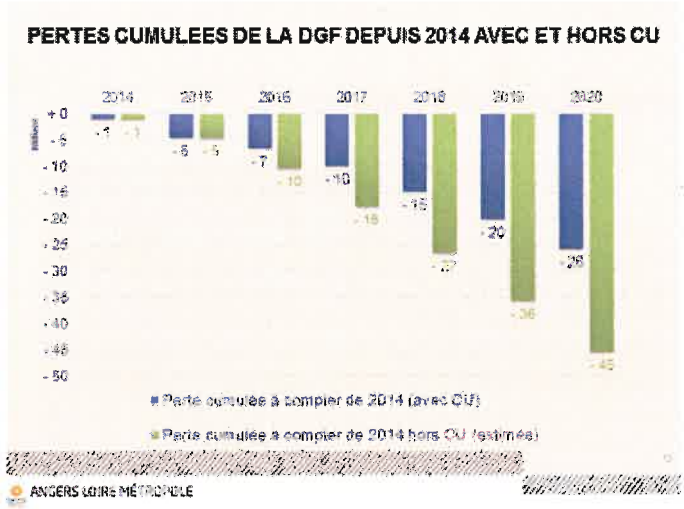

Là aussi, c'est pour expliquer un petit peu mieux les choses.

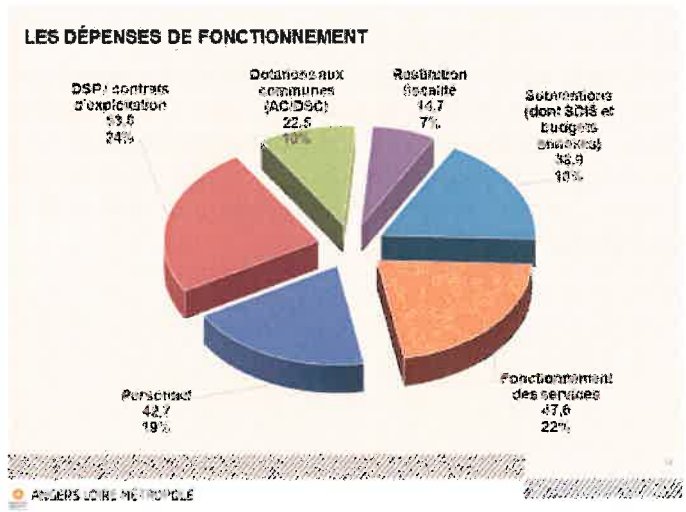

Les dépenses de fonctionnement.

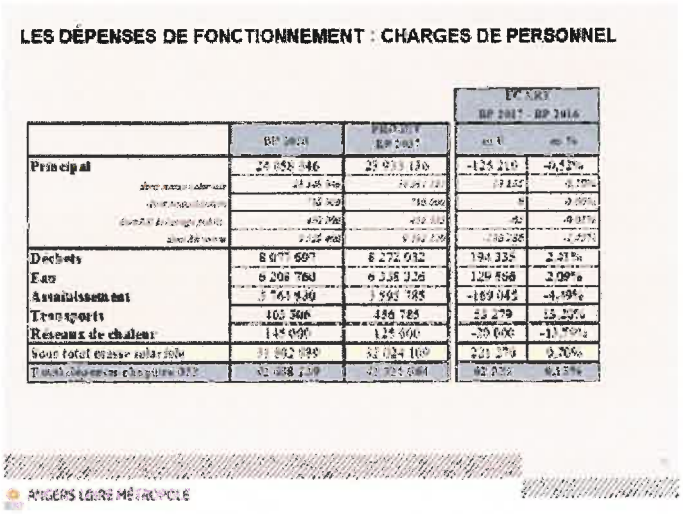

Les charges de personnel : là, vous voyez que, sur le Budget Principal, on a même une petite diminution des charges de personnel, et puis, budget par budget, pour arriver à une augmentation de 0,15 % sur l'ensemble du chapitre.

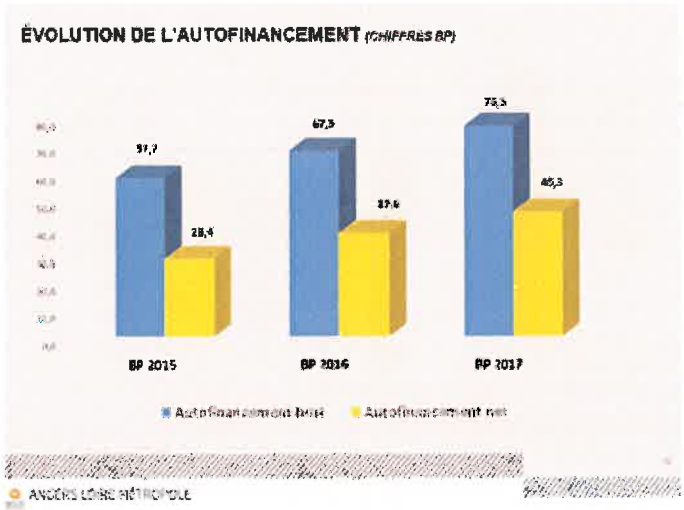

Les évolutions de l'autofinancement, je crois que cela, c'est aussi quelque chose d'important, voir en BP 2015 ; BP 2016, on a une amélioration significative ; BP 2017, on continue cette amélioration, et c'est évidemment un cycle vertueux de nos finances qu'on a réussi à aborder depuis quelques années.

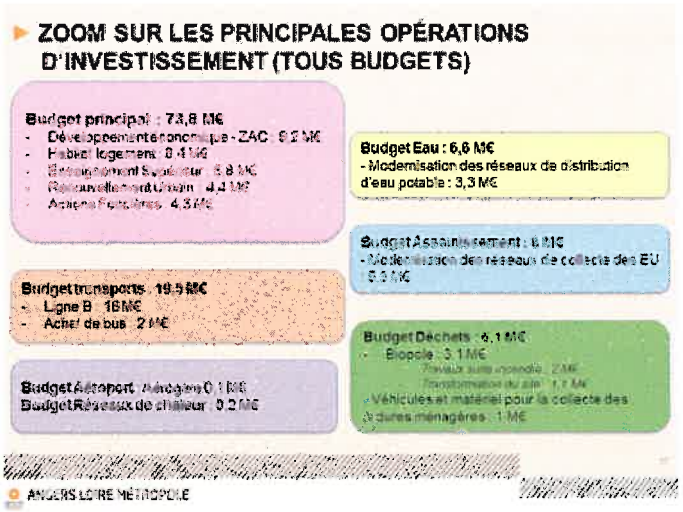

Les principales opérations d'investissements sur tous les budgets : vous voyez, pour le Budget Principal, le développement économique est de 9 millions d'euros, à l'habitat-logement, enseignement supérieur, renouvellement urbain ; et puis vous voyez que pour le Budget Transport, 16 millions d'euros pour la ligne B, vous voyez, ce sont des investissements qui commencent et sont quand même significatifs ; sur le Budget Eau et Assainissement, on continue notre progression sur l'investissement.

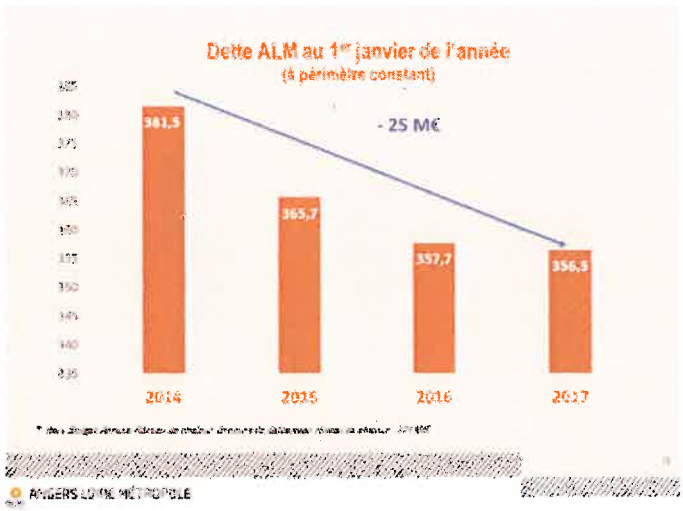

Et en même temps, on voit que la dette à périmètre constant diminue puisque nous sommes maintenant à 356 millions ; nous étions à 381 millions il y a 3 ans. Voilà. Je crois qu'après, ce sont les ressources humaines. C'est Catherine GOXE qui doit les aborder.

Monsieur le Président : Oui. Elle n'est pas là. Ce n'est pas grave.
Alors, quelques mots sur les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines et dans le cadre du schéma de mutualisation. Vous savez que c'est une nouveauté, désormais, dans l'ensemble des collectivités, de devoir présenter, en même temps que les orientations budgétaires, les orientations en termes de ressources humaines et les orientations qui sont liées au schéma de mutualisation plutôt que de les passer de manière séparée et perlée à d'autres moments.

D'abord, vous rappeler que, dans ce domaine comme dans les autres, notre volonté a été de poser un cadre de relecture des politiques publiques, démarche qui a été saluée, démarche conjointe entre la Ville et l'Agglomération qui nous a conduits à recevoir le prix Territoria d'Or sur les innovations il y a quelques mois, avec une vision de nos ressources humaines qui constitue évidemment une ressource

mais en faisant en sorte, dans le même temps, d'anticiper les évolutions pour pouvoir adapter les ressources humaines en termes d'effectifs de métiers et de compétences, ou aux compétences que nous sommes sur le point de prendre ou à celles que nous venons d'acquérir, et en nous plaçant dans une vision qui est une vision pluriannuelle avec, au cas par cas, des réorganisations de services, des redéploiements de postes libérés par des départs en retraite ou des mobilités.

Ainsi, les postes qui ne sont plus nécessaires pour produire le bon niveau de service sont gelés au tableau des emplois et peuvent faire ensuite l'objet d'une réutilisation, éventuellement dans une autre catégorie et à une autre fin. À ce titre, en 2016, 15,5 postes ont été gelés et 9 ont été réutilisés en étant recréés dans d'autres domaines que leurs domaines initiaux. La mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels sont évidemment priorisés en essayant de rechercher la meilleure adéquation entre le niveau de service à rendre, les effectifs, et les compétences.

Quand on regarde les conséquences de tout cela, en termes de masse salariale, grâce à cette politique, nous avons pu atteindre notre objectif de maîtrise de la masse salariale qui était fixé, l'année dernière, à la même époque, au moment des orientations budgétaires, à moins de 1 %. Notre masse salariale, tout budget agrégé, a, en effet, d'un Compte Administratif à l'autre, évolué de 0,85 %, les mesures prises par l'État, de revalorisation de rémunération des agents à travers notamment la hausse du point d'indice à compter de juillet qu'a donc pesé à hauteur de 0,3 puisque c'était sur une demi-année sur la masse salariale, étant bien entendu intégrées. Les effets du GVT, qui ont été évalués en réel et non pas en prévision puisque je vous donne les chiffres du Compte Administratif à une variation de 1,72, ont donc été compensés par les efforts de gestion des services. Il est précisé que si nous n'avions pas mis en place la plateforme mutualisée au titre du droit des sols, la variation aurait même été très légèrement négative puisqu'elle aurait été de moins 0,23.

Quand on se projette pour le Budget Primitif 2017, les réorganisations en cours ou celles qui sont prévues devraient permettre de contenir l'évolution de la masse salariale à 0,7 % sur l'année qui arrive, et c'est sur cette base que le budget vous sera présenté le mois prochain. En ce qui concerne le schéma de mutualisation, il s'agit, je vous le rappelle, d'un dispositif qui est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales et qui, pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale, doit indiquer quelles sont les perspectives, avec les communes membres, que nous avons pour assurer une meilleure organisation des services, étant entendu que, chaque année, au-delà de l'année qui suit le renouvellement, nous devons faire un point d'étape sur là où nous en sommes.

Je vous rappelle que la présentation de notre schéma à nous s'est faite le 15 février 2016, qu'il a été transmis à chacun des Conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole qui disposait d'un délai de 3 mois pour se prononcer, avec un léger retard à l'allumage lié au fait que c'était en 2014, pour la première fois, que ce texte de 2010 avait vocation à s'appliquer mais que, dans le même temps, il y avait le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui compliquait la mise en place des schémas de mutualisation partout sur le territoire, et un dialogue avec la Préfecture pour faire en sorte qu'on ait des schémas de mutualisation qui collent à ce qu'étaient les territoires issus de ce nouveau SDCI.

Très concrètement, les 28 communes ont émis un avis unanime et nous avons donc adopté notre schéma dans le courant de l'année qui vient de s'écouler avec, donc, un recul, quand il s'agit de préciser ce que nous avons fait, qui n'est que d'un semestre et pas d'une année entière. Je vous rappelle qu'il repose sur des options multiples, que ce soit la mise en commun de services fonctionnels, la fusion de certaines communes comme on a pu voir sur le territoire, ou des transferts de compétences à l'occasion des diverses intercommunalités. Le maître mot de ce schéma, c'est le mot de « pragmatisme ». Pourquoi ? Parce que même si nous n'avions pas de schéma de mutualisation, il y avait déjà ici, depuis longtemps, une pratique qui consiste à regarder ce que nous pouvions faire en commun et qu'on s'est contenté de transcrire sous un document, de manière officielle, la poursuite de cette volonté de mise en commun, parfois tous ensemble, parfois à l'échelle de certains cadrants ou de territoires plus petits à l'intérieur de la Communauté urbaine.

Nous n'avons pas affiché d'objectifs chiffrés, en considérant que le sujet c'était davantage la qualité de la démarche entre nous plutôt de nous fixer des obligations, comme le un sur deux ou le je-ne-sais-quoi, en ne tenant pas compte de la réalité des spécificités de ce qui se vivait sur les différents territoires. En revanche, dans les orientations, très clairement, il y en a une qui relève de la subsidiarité et qui consiste à dire que nous avons vocation à faire tous ensemble ce que nous ferons pour moins cher que ce que nous faisons de manière séparée, et, qu'à l'inverse, il ne s'agit pas, pour à tout prix mutualiser, de monter des usines à gaz qui fait qu'on se retrouverait demain avec davantage de coûts. C'est ce qui s'est passé pour le droit des sols. Nous ne sommes pas partis à 30. Nous sommes partis sur une partie des communes qui considéraient qu'elles avaient un avantage à se regrouper pour assurer cette instruction. La Ville d'Angers vient de rejoindre le dispositif au 1er janvier 2017, avec d'autres. Il en reste encore quelques-unes qui sont à l'extérieur du dispositif, mais on est sur une mutualisation progressive qui, en plus, présente un mérite : c'est que cela nous a permis d'incorporer des équipes au fur et à mesure, et de ne pas avoir à construire un service d'un seul coup.

Les économies ne sont évidemment pas le seul objectif de ce schéma de mutualisation. Le deuxième, c'est bien entendu celui d'être capable de regarder comment nous apprenons globalement à avoir une meilleure gouvernance sur un certain nombre de sujets, et, l'année qui arrive, de ce point de vue, va être cruciale, avec des réflexions et des discussions autour de la question de l'énergie, autour de l'approfondissement de l'intérêt communautaire qui déterminera aussi une partie de ce que peuvent être les schémas de mutualisation, avec, vous le savez, la question du sport, la question de la culture, mais pas seulement, et qui vont être autant d'objets de pouvoir nourrir le rapport que Catherine GOXE vous présentera l'année prochaine.

Marc LAFFINEUR : Bien. Je termine avec le rapport sur la gestion de la dette ?

Monsieur le Président : Très bien.

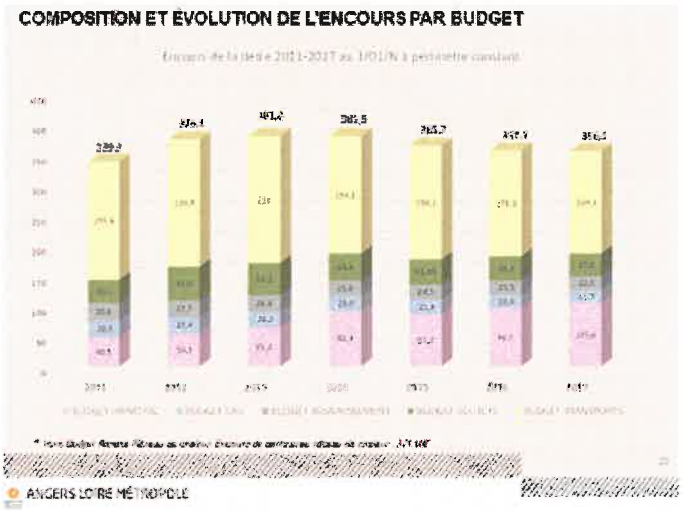

Marc LAFFINEUR : Donc vous voyez la composition et l'évolution de l'encours par budget. Elle montre cette évolution une diminution de la dette des budgets Transports, ce qui est normal puisqu'on n'a pas encore démarré la deuxième ligne, et des autres budgets, sauf le Budget Principal, mais vous voyez que l'augmentation est moins importante maintenant qu'elle ne l'était il y a quelques années aussi, et je pense qu'on va arriver, là aussi, à améliorer, enfin, pas améliorer parce que cela va continuer à accroître la dette sur le Budget Principal, mais moins fortement.

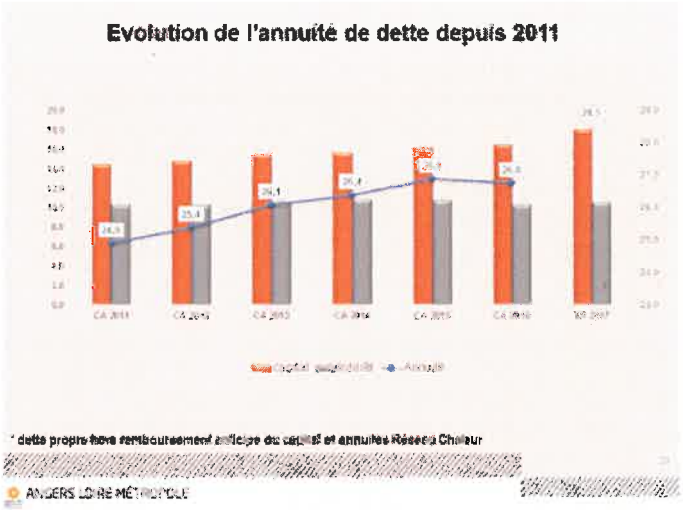

L'évolution de l'annuité, je crois que c'est aussi important.

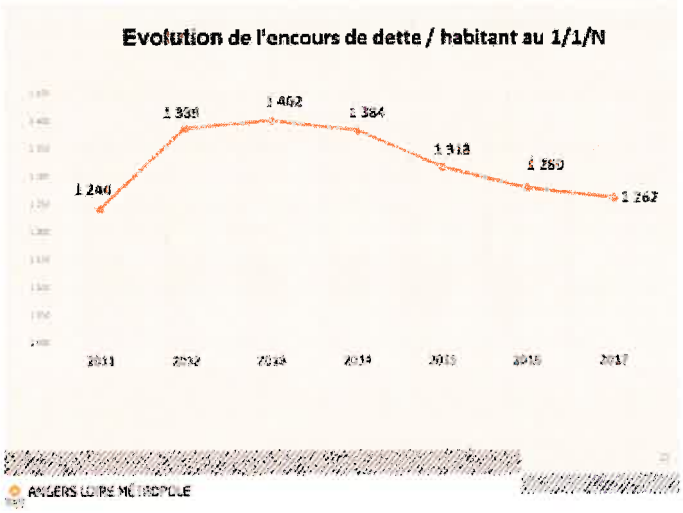

Et ce qui est important aussi de voir, c'est que pour notre dette par habitant, d'abord on a un autofinancement qui est de 108 euros par habitant, et la moyenne des Communautés urbaines, est de 72 euros par habitant. Je crois qu'on peut, là aussi, en être satisfaits. Sur les emprunts, nous sommes arrivés maintenant en dessous de la moyenne en France : 348 euros par habitant pour Angers Loire Métropole ; 378 pour la moyenne française. L'évolution de l'annuité : vous voyez, elle a diminué un petit peu en 2016 ; en 2017, on l'a mise, mais c'est, pour l'instant, anecdotique parce qu'il faut voir ce qu'on va prélever comme dette pour connaître exactement quel sera le niveau, et donc on ne l'aura qu'à la fin de l'année.

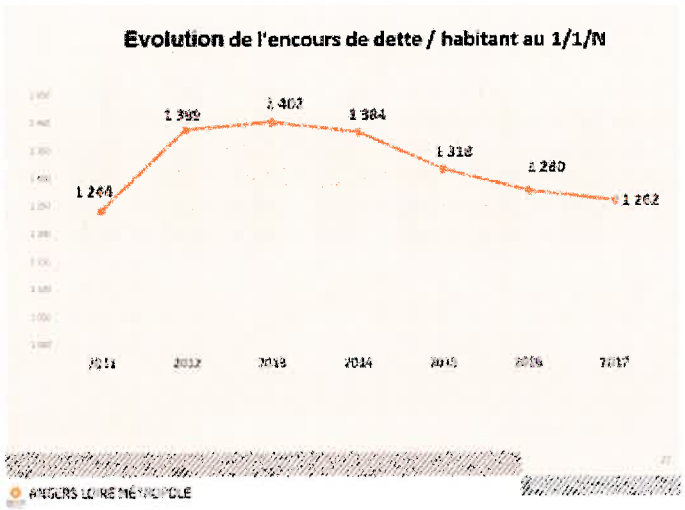

L'évolution de la dette par habitant, vous voyez, 1 272 euros de dette par habitant à cette année-ci, et, vous voyez, nous étions à 1 400 pour la dette globale en 2013.

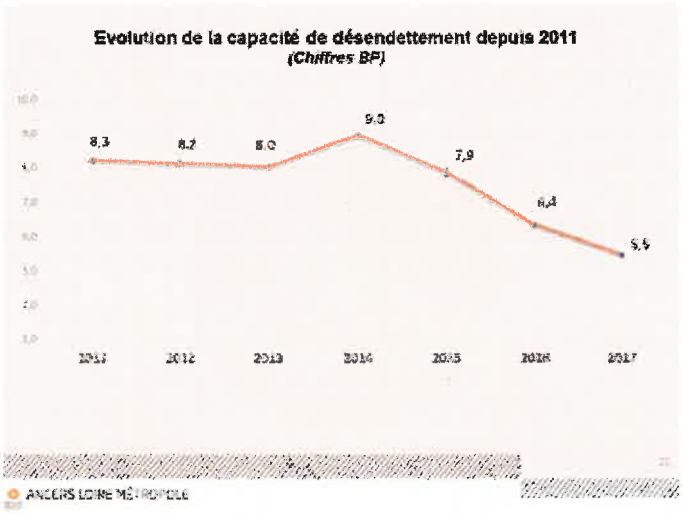

Sur l'évolution de la capacité de désendettement, là aussi je crois qu'elle est très favorable : on était à 9 années en 2013-2014, nous arrivons à 5 années et demie maintenant.

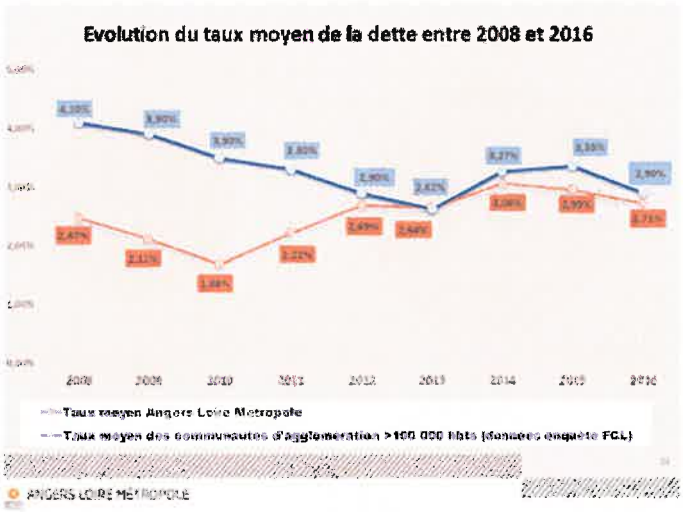

L'évolution du taux moyen de la dette entre 2008 et 2016 : là vous voyez aussi que le taux moyen de dette, eh bien, est inférieur au taux moyen de la France, des autres Communautés d'agglomération et urbaines. Voilà.

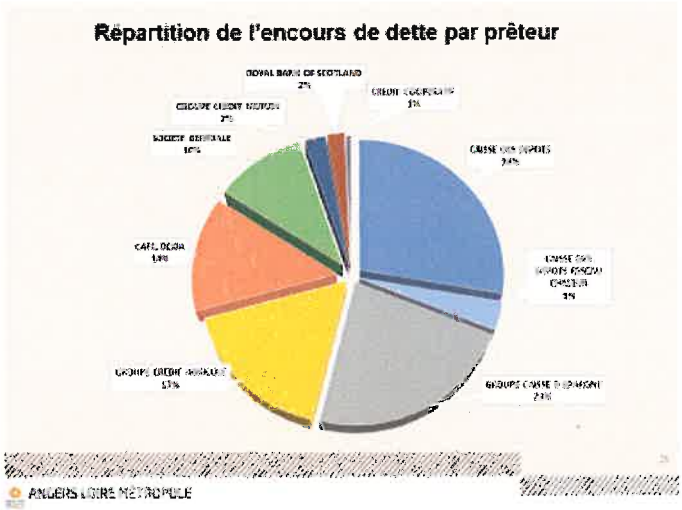

La répartition de l'encours de dette par prêteur, c'est aussi anecdotique ;

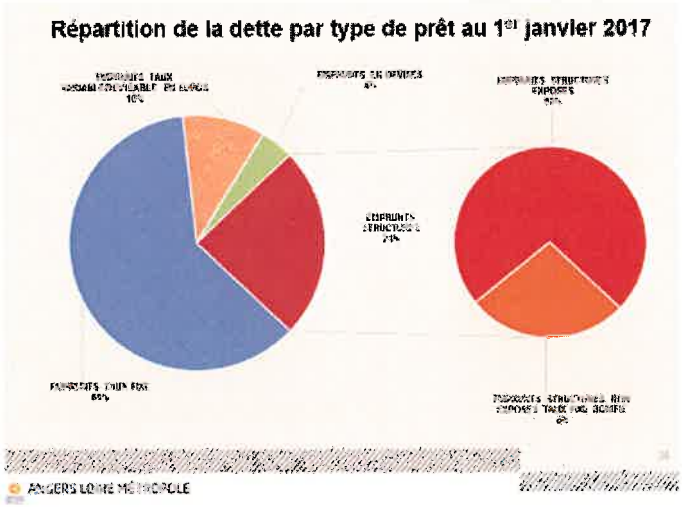

La répartition de la dette par type de prêts également.

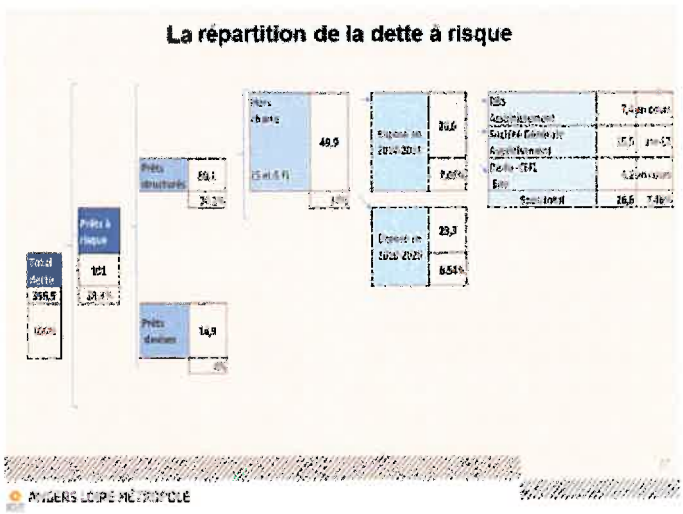

La répartition, maintenant, de la dette à risques, on en a déjà parlé souvent et vous la connaissez donc maintenant, je ne vais pas vous refaire non plus le détail.

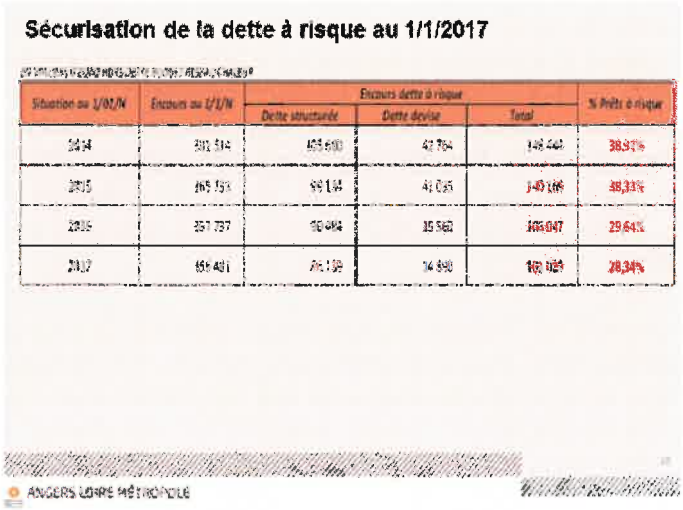

La sécurisation de la dette à risques au 1er janvier 2017, eh bien, vous voyez, dette structurée, 86 millions, dette en devises : vous voyez qu'on a beaucoup diminué la dette en devises puisqu'on était à 42 millions, on est maintenant 14 millions, et nous remboursons 8 millions de capital de dette à risques par an, ce qui fait que nous diminuons très fortement ce capital.

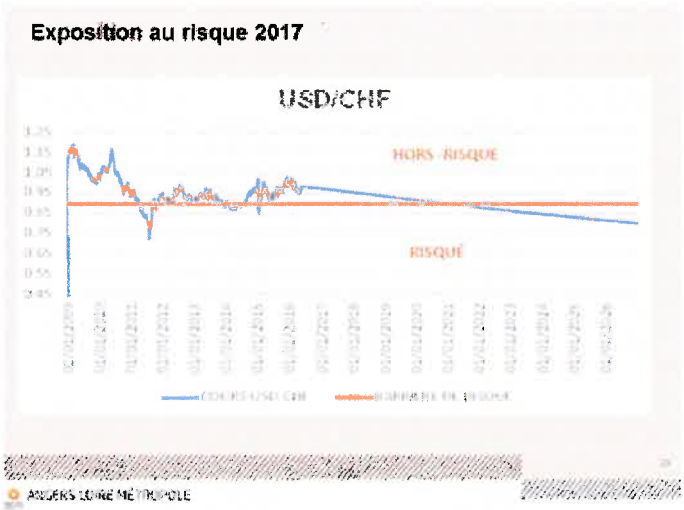

Dernier sujet qui est aussi important, c'est l'exposition aux risques et devoir : eh bien, pour cette année-ci, pour l'instant, nous n'avons pas de risques à avoir. Évidemment, on ne peut pas savoir ce qu'on va faire au cours de l'année, notamment, ni prévoir l'évolution du dollar vis-à-vis du franc suisse. Merci. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation. Avant, évidemment, de passer la parole à ceux qui le souhaitent, je veux adresser des remerciements collectifs, en mon nom et, je pense, au nom de tous ceux qui prendront la parole après, aux services qui ont préparé l'ensemble de ces documents, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui se reconnaîtront, qui ont participé aux dizaines d'heures d'arbitrages budgétaires qui ont été nécessaires pour pouvoir vous présenter la copie de ce soir. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues. Alors, j'ai oublié mes notes, mais je devrais quand même pouvoir dire des choses sur ces différents documents. Évidemment, nous aussi, nous nous associons aux remerciements que vous avez formulés à l'endroit des services. Alors, ce qui est stimulant dans l'examen d'un rapport d'orientations budgétaires, c'est qu'on y trouve toujours du bois pour des flèches. Alors, rassurez-vous, je serai bref et je n'en mettrai pas trop dans mon carquois. Pourquoi ? Parce que, bientôt, nous aurons l'occasion d'examiner le budget. Et puis, évidemment, à la lecture de ce document, on voit bien qu'il n'a pas besoin de compliments, il s'en fait suffisamment, et le Président de cette assemblée a expliqué, ici ou là, que nous allions débattre et probablement adopter bientôt un très bon budget. J'y vois là, dans ses propos qui sont assortis de beaucoup de compliments, d'auto-compliments, une sorte d'acte de repentance, quand on conserve à l'esprit la situation budgétaire dans laquelle, Monsieur le Président, vous avez laissé une autre institution que vous avez présidée il y a quelque temps.

Alors, sur ce rapport d'orientations budgétaires, une seule remarque, je n'en ferai pas sur le rapport concernant la dette publique, mais plusieurs remarques, ensuite, sur le rapport annexe dédié aux ressources humaines, parce qu'on a là une nouveauté qui est somme toute très intéressante, surtout compte tenu de la qualité du document qui est présenté ce soir. Sur le rapport d'orientations strictement budgétaires, une remarque : j'observe que vous indiquez, et c'est juste, au demeurant, je crois, que l'épargne nette, entre 2016 et 2017, devrait augmenter de 10 % ; dans le même temps, vous présentez un tableau, un schéma qui met en évidence la diminution sur le mandat des dotations d'État, et vous faites état d'une baisse cumulée des dotations d'État de 26 millions d'euros sur la période du mandat, or on observe, et ce qui manque, je crois, dans le document, un défaut d'analyse, sur l'ensemble du mandat, de l'évolution des recettes fiscales de notre collectivité.

Pourquoi je dis cela ? Quand on lit avec un peu d'attention les rapports, le rapport de la Cour des Comptes sur le budget de l'année 2015, elle met en évidence une hausse des recettes des communes et de leur groupement d'à peu près 4,4 % ; elle estime qu'on sera à peu près au même niveau d'augmentation de ces recettes fiscales pour l'année 2016, et j'observe que, dans la Loi de Finances pour 2017, on a une prévision de hausse de ces recettes fiscales du bloc communal autour d'un peu plus de 4 %. La Cour ajoute, et je crois qu'on doit pouvoir le repérer de cette manière dans chacune de nos collectivités, que cette augmentation des recettes fiscales communales est liée à l'effet base, évidemment pas à l'effet taux, puisque la quasi-totalité des communes se sont engagées à ne pas accroître le taux des impôts locaux. Et donc, je crois qu'il serait intéressant de mettre, page 9, en regard du schéma qui présente la baisse cumulée des dotations sur le mandat, de mettre un tableau comparable qui permettrait de voir l'éventuelle augmentation des recettes fiscales cumulées sur l'ensemble du mandat ; c'est quand même assez intéressant de pouvoir avoir une vision de nos marges de manœuvre pour les années à venir.

Mais je voudrais formuler plutôt des remarques sur le rapport annexe dédié aux ressources humaines qui comporte un ensemble d'informations extrêmement intéressantes, après avoir fait une présentation, enfin, en tout cas, fait une remarque, la remarque suivante : c'est très souvent le cas d'ailleurs, des rapports sur les ressources humaines sont présentés sont obligatoirement désormais présentés au moment du budget, et on, on voit bien que cette obligation arrive à une époque où l'injonction libérale, j'allais dire, même, néolibérale, est aujourd'hui à la réduction des effectifs dans les administrations publiques, et même je vois que, dans le secteur privé, les effets du management ou les objectifs du management sont aussi ceux-là.

Je laisse cela de côté pour me concentrer sur une phrase que, pour ma part, je trouve assez ambiguë et qui est présentée à la deuxième page du document, et qui indique qu'un des objectifs, l'objectif même est de rechercher une meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences. Or, on pourrait lire cette phrase comme une adaptation des services publics locaux aux effectifs d'agents publics, et là, dans ce cas-là, il nous manque un débat sur le périmètre de nos services publics locaux puisque la lecture du contrat de territoire ne nous permet pas précisément d'en mesurer le périmètre. Vous vous êtes engagés à ne pas mettre en place cette équation, donc adapter les services publics, le périmètre des services locaux à des objectifs chiffrés d'agents publics, mais plutôt

d'essayer de trouver une maîtrise des effectifs par rapport à l'offre de service public. Évidemment, on sera attentifs, à chaque délibération, que ce que vous venez d'indiquer à l'oral, qu'on ne trouve pas dans le rapport, soit bien respecté.

Seconde remarque sur ce rapport : ce rapport est une appréciation quantitative des milieux professionnels au sein de notre collectif. On ne trouve pas, dans ce rapport, un travail, une approche qualitative, par exemple, des conditions de travail, une approche qualitative, par exemple, des qualités humaines des managers, puisque ce terme « manager » revient souvent, dans le document. Et je propose, pour ma part, que ce rapport puisse être, à un moment ou à un autre, complété par un rapport qui serait rédigé par le comité technique paritaire et qui permettrait, par exemple, d'émettre un avis sur la RGPP, la Révision Générale des Politiques Publiques que vous menez. Je pense que ce serait intéressant, pour les élus, d'avoir au moins leur avis, ici, dans cette assemblée, lorsque ce rapport est présenté.

Troisième remarque sur ce rapport et je n'en formulerai pas d'autres, je m'arrêterai là parce que je sais qu'une dizaine de collègues doivent sûrement intervenir après moi, je voudrais m'interroger, alors je ne sais pas comment qualifier cela mais je soumets cela à votre appréciation, je pense qu'il manque une présentation consolidée des effectifs. Je m'explique. Dans le document, mais il n'est pas paginé, je ne peux pas vous renvoyer à la page, il est indiqué que 29 emplois ont été transférés à Angers Loire Développement, d'où ma question : est-ce que ces emplois ont été pris en considération pour calculer la masse salariale et en particulier l'évolution de la masse salariale inférieure à 1 % ? Parce qu'évidemment, si on ne compte pas les transferts de personnels de la Communauté urbaine vers ses satellites, on présente une masse salariale qui est le résultat d'une débudgétisation, et donc là, pour le coup, les chiffres qui sont présentés ne seraient pas justes, mais vous allez sûrement nous rassurer. J'espère simplement que les réponses et les commentaires sur les remarques qui viennent d'être formulées provoqueront quelques trouées dans le brouillard des chiffres qui s'élève parfois de ces rapports. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : J'ai deux-trois choses à dire, et, un peu comme mon collègue Antony TAILLEFAIT, j'ai senti un besoin qui s'exprimait clairement de valoriser le bilan à mi-mandat. Et même si je veux bien accepter que notre assemblée ait adopté de bonnes mesures, il y en a quand même quelques-unes, et on y a contribué collectivement par nos votes, quelquefois à l'unanimité, est-il vraiment nécessaire de forcer le trait, de réécrire l'histoire, ou d'en raconter, des histoires, pour tout repeindre en positif ? Même si je sais, Monsieur le Président, qu'en ces temps difficiles pour votre camp, un peu de positif, cela fait du bien. Bon.

Je vais m'efforcer de remettre un peu de pondération dans ce texte de DOB. Je prends dans l'ordre de la délibération, et je vais commencer par les ambitions déclamées en tout début du texte, le DOB. Des compétences qui me paraissent majeures n'apparaissent pas dans les quatre-cinq ambitions qui sont déclinées au début, ou, en tout cas, sont diluées dans les ambitions affichées, par exemple sur le transport en commun. Poser la question, c'est constater qu'on est peu ambitieux en la matière. Par exemple, cela ne paraît même pas, ce n'est même pas exprimé dans une ambition en tant que telle.

Concernant l'ambition 2, « valoriser le cadre de vie », c'est un slogan que j'aimerais bien voir se réaliser dans la vraie vie, justement, mais les actes, vos actes, Monsieur le Président, vont quelquefois à l'inverse, à l'image de la non-intervention lors de l'épisode d'un pic de pollution de l'air que nous avons connu il y a quelques semaines. Je tiens à souligner, d'ailleurs, qu'au-delà de ce pic médiatique, la qualité de l'air est moyenne à très mauvaise plus d'un jour sur 3 dans notre ville, dans le mois passé. C'est donc, on ne va pas noircir le trait, une qualité de l'air qui est moyenne à médiocre, de manière assez récurrente, assez régulière. En 2014, lors d'un pic de pollution, la précédente équipe communautaire avait décidé la gratuité des transports en commun les jours de pic de pollution. Vous aviez, à l'époque, dénoncé l'électoralisme de la mesure. Eh bien, Monsieur le Président, si vous êtes réellement décidé à mettre en œuvre les ambitions de ce document, je vous invite à prendre des

mesures électoralistes et je m'engage devant témoins à ne pas les dénoncer ; je veux bien même les approuver publiquement.

Sur le bilan qui est exposé dans ce document, je ne partage pas l'appréciation de sortie par le haut concernant Biopole, puisque l'indemnisation reçue de Vinci représente 0,4 million d'euros une fois déduit ce que nous avons dû verser comme préjudice à Veolia. 0,4 million pour un gouffre à 60 millions d'euros, les grands groupes s'en tirent bien, et puis, je me souviens, on nous avait dit « On va voir ce que vous allez voir, les grands groupes du CAC 40 », et pour citer Jacques CHIRAC, cela a fait pschitt. Voilà. Vinci s'en tire bien.

La dette a beaucoup baissé en 2015 ; en 2014, et ce n'est pas un reproche, c'est un constat, le temps que les nouvelles équipes se mettent en place, on n'a pas investi beaucoup, donc heureusement qu'en 2015 la dette a baissé. C'est heureux, mais elle ne baisse pas significativement non plus entre 2016 et 2017. Autant dire que nous nous trouvons dans le même niveau d'endettement que l'an dernier, à peu près, un tout petit chouia moins, et c'était, l'an dernier, le moment où on décidait du report de la deuxième ligne de tramway, notamment pour des raisons financières. Donc je pose une question : est-ce qu'on va vers un nouveau report de la deuxième ligne de tramway, ce que, évidemment, je désapprouverais, ou bien est-ce qu'on a simplement prévu de laisser la dette augmenter à partir de l'après 2020 ?

Je fais quand même une petite remarque pour dire que, je ne veux pas faire dans la déformation professionnelle, on peut toujours faire mieux. Alors il y a des contraintes, je les entends, je les partage, je condamne la portion congrue à laquelle l'État nous oblige. Ceci dit, la dette Transport baisse de 6 millions d'euros, et, dans le même temps, celle du Budget Général augmente de 9 millions d'euros. Donc voilà. C'est une manière de relativiser un petit peu les choses, et je vais faire trois propositions pour alléger cette dette avant que ne vienne l'investissement lourd que sera la deuxième ligne de tramway, et là je parle sur les 4 ans, je ne parle pas forcément de 2017 : ne pas subventionner l'ISTOM et la Catho, cela représenterait une économie de plus de 3,3 millions d'euros ; ralentir le rythme sur les ZAC qui représentent, sur les 4 ans, près de 33 millions d'euros ; et je me souviens d'un petit échange que nous avions eu en séance, Monsieur BÉCHU, où vous aviez vous-même dit que, pour tout ce qu'était ZAC, peut-être allait-on ralentir le rythme, donc je ne dis pas qu'il faut ne rien faire, qu'on s'entende bien, mais peut-être ralentir le rythme ; et puis, travailler à aller, dès que possible, vers le passage en régie pour les transports en commun, ce qui serait une économie probable d'environ 2 à 3 millions d'euros par an. Voilà quelques pistes. Puisque, justement, nous sommes dans un Débat d'Orientations Budgétaires, je vous donne quelques idées avant de les proposer lors du vote du budget dans un mois.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER : Oui, merci Monsieur le Président. Moi je voudrais m'associer à vos remarques sur la qualité des documents qui nous sont fournis, qui changent beaucoup des documents qui nous étaient fournis par le passé. Je tiens quand même à le redire une fois de plus. On a vraiment une lecture possible des comptes d'Angers Loire Métropole. Deux remarques. La première : concernant la baisse des dépenses, elle est un petit peu artificielle puisqu'on sait que cette baisse des dépenses tient principalement au fait que les communes n'ont pas dépensé, en 2017, toutes les sommes qu'elles avaient envisagé de dépenser, et que donc la dotation de compensation est passée de 16 millions à 11 millions, presque 12, donc il y a une partie de la baisse qui tient plus à un ralentissement des dépenses des communes qu'à un vrai mouvement dans le budget d'Angers Loire Métropole.

Et puis, je voudrais faire une deuxième remarque : concernant la fiscalité, on a les éléments qui nous sont donnés puisque la fiscalité des ménages, on le voit à la page 7, a baissé de 1 %, cela doit aller dans le sens de ce que souhaitait Monsieur TAILLEFAIT, et il y a même de quoi réjouir Monsieur PAGANO puisque la fiscalité des entreprises a augmenté de 7 %, de 2,8 millions. Donc voilà. Si on veut bien regarder les éléments, ils sont là.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Quelques remarques. Je pense que ce qu'il faut retenir dans les éléments qui nous sont mis à débat, c'est qu'il y a des éléments d'une bonne gestion, et je pense qu'il n'y a pas à en rougir ou à se flageller. Bon, il y a des charges de fonctionnement contenues, il y a une baisse de la dette, il y a un autofinancement en hausse, des dépenses d'investissements de plus de 115 millions d'euros. Alors, il me semble que, dans les interventions précédentes, il y a quelque chose qui a été oublié, un chiffre qui me paraît important, c'est que, sur l'exercice 2015-2020, on va perdre 45 millions euros de dotations. Personne n'en parle, comme si c'était quelque chose qui passe inaperçu. N'empêche que quand on est maire dans une commune, et je pense que c'est le sujet de préoccupation de tous les maires qui sont ici, c'est cette perte de dotations. Alors, je voudrais quand même qu'on en parle un petit peu ce soir, puisque ce soi-disant prélèvement de dotations doit venir contribuer au redressement des finances publiques.

Le constat qu'on peut faire ce soir, c'est que notre dette nationale ne diminue pas, puisqu'elle est passée de 1 900 milliards d'euros à plus de 2 000 milliards d'euros. Donc c'est une réelle préoccupation. Et je pense qu'on doit se poser la question de l'utilité de ce prélèvement puisqu'on a une dette qui continue d'augmenter. Et je trouverais intéressant, d'ailleurs, pour montrer l'ensemble de l'effort fait par les communes de notre agglomération, de dresser et de répertorier toutes les baisses de dotations sur les 30 communes pour montrer, comment dire, l'impact. J'entendais tout à l'heure Monsieur PAGANO ou Monsieur TAILLEFAIT, je ne sais plus, l'impact sur les services publics est réel, bien évidemment, et tout le monde est en train de se battre pour essayer de préserver une qualité de services publics. Donc je crois qu'il faut être très modeste dans tous vos propos et parler de cette réalité. C'est un premier élément, et je pense qu'il y a une interrogation à se poser si cela doit continuer. J'espère, et j'ai vu ce que l'Association des Maires va donc produire dans le cadre des présidentielles. Il y a tout un document où ce sujet est abordé et où il est dit que quand on impose, quand on transfère des charges, on doit avoir des recettes en face. Cela non plus, on n'en parle pas. La plateforme, Monsieur PAGANO, dans les communes, c'est un coût supplémentaire. Alors, le maintien des services publics, parlons-en, mais donnons les moyens aux structures intercommunales et à leurs communes, puisque la structure intercommunale sans ses communes n'existe plus.

D'autre part, j'avais une autre remarque sur la place faite à la fiscalité, Jacques CHAMBRIER en a parlé un petit peu, le produit fiscal, puisque c'est un élément important : il me semble, si on comptabilise la fiscalité ménages et la fiscalité entreprises, que c'est plus d'un tiers des recettes dans notre budget de 300 millions d'euros. Donc il y a un souci à ne pas augmenter les taux d'imposition ménages. Je pense qu'on peut le noter. Ce n'est pas au-delà du taux nominal de 0,4. Ce n'est pas 4 %, Monsieur TAILLEFAIT. C'est 0,4 %.

Et puis, je voudrais aussi mettre le zoom sur les recettes issues des entreprises, puisqu'on est bien contents de les trouver, ces chères entreprises. Des fois, dans cette salle, on a l'impression qu'elles sont là pour récupérer des aides. Eh bien non. C'est 100 millions d'euros, quand on compte le versement de la taxe transport et la cotisation sur la valeur ajoutée. Alors, effectivement, il a été dit tout à l'heure que les recettes sur les entreprises augmenteraient de plus de 7 %, je voudrais simplement dire qu'il faut être très prudent parce que j'ai vu le motif d'explication. Vous avez lu le décompte des impôts, + 8 %, il me semble, par rapport à 2016. Mais ce qui est en train de se produire, c'est un rebond qui est en trompe-l'œil. Ouest-France donnait des chiffres, d'ailleurs, tout à fait intéressants dernièrement : 85 % des contrats de travail en 2016 sont en CDD, dont 75 % d'un mois. Donc on est sur une activité économique fragile, peu de visibilité, des intentions qui restent à confirmer, une concurrence qui s'accroît. On a l'article, ce matin, avec l'Allemagne, sa capacité à exporter. On voit que nous, on patine. On a, comme on dit, des entreprises qui croulent sous les charges. Donc je pense qu'il y a beaucoup d'inquiétude à avoir, surtout dans le contexte national qui va être le nôtre dans les prochains mois, et je mettrai un petit bémol quant à la façon de voir l'évolution de ces ressources au niveau des entreprises. Voilà ce que je voulais dire. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci à Damien COIFFARD. Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, il me semble que j'ai été interpellé, et puis je veux quand même rectifier un certain nombre de choses. On ne peut pas raconter n'importe quoi dans la vie. En 2012, le déficit de l'État était de 5,7 %. C'est une situation dont la majorité d'aujourd'hui a hérité. Effectivement, d'ailleurs, sous l'ancien quinquennat, la dette avait augmenté de 600 milliards, donc on n'a pas forcément beaucoup de leçons à recevoir là. Et d'ailleurs, j'en profite pour tordre le cou à un certain nombre de choses que j'entends, puis la campagne électorale étant particulièrement propice. Pourquoi 3 % de déficit ? Contrairement à ce qu'on dit, cela n'a pas été fait sur un coin de table. C'est qu'à 3 %, le déficit primaire permet de ne pas augmenter la dette. C'est pour ça. Alors ce n'est pas une vue de l'esprit, comme je l'entends de temps en temps, enfin... Et effectivement, on a une dette qui est extrêmement élevée, qu'il faut juguler. Il faut déjà effectivement éviter qu'elle augmente parce que cela devient extrêmement dangereux. Et d'ailleurs, quand on a des déclarations intempestives d'hommes politiques, cela fait une hausse des taux d'intérêt de 1 % et cela fait 6 à 7 milliards sur le budget, ce qu'on va payer d'ailleurs en 2017 si cela continue, si tout le monde raconte tout et n'importe quoi.

Alors, il est vrai que ce sont les collectivités qui ont fait le maximum de l'effort. Ceci étant, il y a des côtés positifs quand même. Quand on regarde l'évolution de l'épargne, elle est plutôt positive. En plus, il faut se dire, il faut se regarder dans la glace, les rapports de la Cour des Comptes qui se succèdent indiquent que les frais de personnel dans les collectivités locales et territoriales ont augmenté considérablement, plus de 50 %, hors transferts de charges, dans les 10 dernières années. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des comptes. Alors, on peut peut-être considérer que ce n'est pas bon. Donc il y a effectivement quelques efforts à faire.

Et puis, sur la compétitivité, je vais mettre faux. C'est la première fois où l'industrie française redevient compétitive avec l'Allemagne. C'est la première fois. Cela n'avait jamais existé. On est de nouveau compétitifs. Notre problème, c'est un problème de produits et c'est un problème de volonté d'exporter. Alors, effectivement, quand on regarde l'Allemagne et la France : excédent commercial de l'Allemagne, 250 milliards ; déficit de la France, 48 milliards. Il faut aussi relativiser contre 45 l'année d'avant, mais on n'a pas fait une bonne année agricole et on sait que c'est un élément assez important. Alors, il est vrai que moi je m'attends à de nouvelles restrictions. Ne nous faisons pas d'illusions. Il faut donc effectivement qu'on mutualise, mais qu'on parte du principe, c'est ce qui est fait d'ailleurs ici, qu'on ne peut pas augmenter les impôts, je crois que nos concitoyens sont en overdose, il faut tenir compte de cela pour améliorer le fonctionnement de nos collectivités diverses et variées, parce qu'on a vu l'endettement, on est sur des taux exceptionnellement bas, mais on est sur des taux anormaux. Demain matin, ou après-demain, cela va augmenter. Il ne faut pas se faire d'illusions. Donc il faut effectivement être extrêmement prudent pour l'avenir. Mais je voulais quand même un peu rétablir la vérité. Et puis, juste, pour terminer, pour la première fois depuis 2007, c'est historique, on a créé un peu plus de 200 000 emplois dans l'emploi marchand, ce qui n'était pas arrivé depuis 2007. Cela fait quand même 9 ans. Alors, tout n'est pas en positif, mais tout n'est pas négatif.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Eh bien, nous allons pouvoir passer aux réponses, Monsieur le Vice-Président.

Marc LAFFINEUR : Bien. Merci. Je ne vais pas faire d'analyse de politique nationale, si ce n'est rappeler quand même à mon collègue Marc GOUA que je me souviens que la dernière campagne électorale des présidentielles s'est faite avec une promesse de 3 % de déficit du PIB en 2013. Voilà. Bien. On doit... Et on est à peu près à 4 %...

Monsieur le Président : On y est.

Marc LAFFINEUR :... cette année-ci. Voilà. Bon. Je vais répondre, donc, à Monsieur TAILLEFAIT, d'abord pour le remercier parce que, en fait, il ne fait pas de remarques, pratiquement, sur le budget.

C'est donc qu'il le trouve très bien, et je ne peux que vous en remercier. L'épargne nette est quand même en augmentation très forte. En tout cas, ce qu'on peut souligner, c'est qu'il y a une transparence totale. La présentation, Jacques CHAMBRIER l'a très bien fait remarquer, je vous assure que par rapport à ce qu'on avait connu, je pense quand même que, vraiment, on fait très attention à ce qui est la transparence. Et, quand vous me faites remarquer qu'on ne voit pas sur les recettes l'augmentation de la fiscalité, c'est clair, très clair. On voit très bien, sur chaque recette, l'augmentation qu'il y a par rapport à l'année dernière, c'est vraiment très bien marqué sur le budget, et on ne peut que s'en féliciter. Et la diminution des dotations de l'État, on l'a dit au départ, voilà, cela fait 45 000 euros. Moi je pense aussi, comme vient de le dire Marc GOUA, que ce n'est pas fini. Et voilà pour Monsieur TAILLEFAIT.

Pour Monsieur PAGANO, sur les transports en commun, écoutez, je crois que c'est difficile de dire que ce n'est pas une priorité alors que, dans ce budget, on met 16 millions d'euros pour la ligne B, et vous nous dites en même temps : « La ligne B est reportée ». Mais c'est sans doute parce que vous n'avez pas lu les orientations budgétaires. Je vous demande de les lire d'ici la semaine prochaine, puisqu'on va voter le budget d'ici le mois prochain, et vous verrez bien les 16 millions d'euros qui sont sur cette deuxième ligne et qu'on a bien quand même une baisse de la dette de 25 millions d'euros, ce qui est quand même une très bonne chose. Alors, c'est contradictoire, vous nous dites, il faudrait diminuer les participations pour les ZAC et, pour cela, il faudrait diminuer le rythme. Mais justement, si on est obligés de donner une participation, c'est parce que le rythme n'est pas suffisamment rapide et qu'on a pris du retard par rapport à ce qui avait été prévu sur la réalisation de ces ZAC. Donc il faut, au contraire, aller plus vite pour qu'il y ait moins de participation sur ces ZAC.

Jacques CHAMBRIER a bien fait remarquer ce qu'il en est de la transparence et je l'en remercie. Je te ferai remarquer simplement une chose sur la baisse : il y a une véritable baisse des dépenses, parce que dans les communes, il y a en même temps une baisse des recettes, donc c'est zéro, comme sur le budget global de la Communauté urbaine. Et sur Xavier COIFFARD, eh bien, écoutez...

Damien COIFFARD : Damien !

Marc LAFFINEUR :... Damien, excuse-moi. Je voulais savoir si tu suivais bien. Eh ben voilà, tu vois. Et donc, je crois que la remarque vaut pour l'ensemble du budget. Et pour Marc GOUA, eh bien, j'ai déjà répondu. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Moi ce que j'apprécie, avec ce Vice-Président aux Finances, c'est qu'il a effectivement le souci de balayer l'ensemble des remarques qui sont faites et de répondre à chacun, et c'est pour moi des souvenirs émus de là où j'ai tout appris. Mais il me permettra de compléter ce soir, dans les fonctions qui sont les miennes, sur un ou deux aspects qui ont été évoqués. Bon. Et je le remercie, d'ailleurs, de m'avoir laissé volontairement quelques réponses à évoquer.

Moi je serais tenté, d'abord, de dire à Antony TAILLEFAIT que son absence de notes ce soir relève de l'omission ou du lapsus politique. Et j'ai bien compris que si, ce soir, il s'abstenait, pour une fois, de ne pas commenter les chiffres, c'est parce que, objectivement, il n'y a pas grand-chose à dire. Je précise que c'est la 4e fois que je me livre à cet exercice. J'ai utilisé le mot de « bon budget », parce que je pense sincèrement qu'il l'est. Quand vous avez une progression de 6 % des dépenses d'investissements, une baisse de 25 % de l'emprunt que vous sollicitez de l'assemblée en début d'année, et une amélioration de l'épargne de 10 %, quand on compare et quand on regarde, ce sont objectivement des éléments d'un bon budget.

On peut avoir un débat sur le fait de savoir si l'argent est bien utilisé, si cette progression d'épargne va au bon endroit, si on n'aurait pas pu faire des économies que nous n'avons pas faites sur des sujets sur lesquels on a des désaccords politiques, sur le fait au contraire de savoir si compte tenu de cette bonne santé il ne faut pas accélérer certains programmes, mais sur les fondamentaux qui vous sont présentés, avec la clarté et la transparence qui sont précisées, nous avons réussi à nous reconstituer des marges de manœuvre là où nous ne les avons pas trouvées quand nous sommes arrivés. C'est, pour une part,

l'effet Communauté urbaine, et je le dis à haute voix parce que cela vient limiter les marges de manœuvre de nos communes, et il y a, en miroir de cette augmentation de l'épargne de la Communauté urbaine, une contraction des épargnes communales et qui, là, pour le coup, est un sujet sur le fait que ce modèle qui fait qu'on a une fiscalité plus dynamique parce que, notamment ici, elle repose sur les entreprises, alors que dans les villes elle ne repose que sur les ménages, peut devenir un argument puissant pour pousser à la mise en commun, au niveau intercommunal, d'un certain nombre de compétences sans que ça relève de la volonté ou du débat démocratique.

Et là, il y a un sujet qui tient à l'organisation et à l'architecture de nos finances publiques. Mais à la minute où je parle, quand je regarde ce budget, que je le compare au précédent, que je vois le compte administratif qu'on aura l'occasion de vous montrer, nous avons objectivement un bon budget 2017 qui masque un bon compte administratif, parce que c'est aussi ce compte administratif qui nous permet, comme on reprend les résultats, de présenter tout cela, on aura l'occasion d'entrer dans le détail dans les semaines qui viennent, et qui ne se traduit pas par un repli mais, au contraire, par une action volontariste sur le plan des dépenses.

Alors, sur les remarques, maintenant, de fond qu'ont été portées, je ne peux pas faire ce qu'Antony TAILLEFAIT me propose, tout simplement parce que je ne peux pas encore montrer ce que seront les recettes 2018, 2019, et 2020. Donc même si on voulait mettre en parallèle les baisses de subventions dont on a présenté un rythme en imaginant d'ailleurs qu'il y aurait une pause à l'issue des élections présidentielles, ce tableau il aura le mérite d'être actualisé et de montrer quelle a été la somme globale perdue sur un mandat par rapport au mandat précédent et le manque en termes de capacité d'investissements. Il sert en termes d'information. On ne peut pas dire que j'ai fait beaucoup de politique politicienne sur la volonté du gouvernement d'asphyxier nos communes quand bien même, mes chers collègues, vous savez comme moi que cela a été le cas. C'était pour la boutade.

On a un dynamisme de recettes, cette année, qui est malgré tout particulièrement fort, mais qui est lié aussi à la reprise économique. La suppression de la taxe professionnelle fait que désormais nous n'avons plus des recettes économiques qui, quoi qu'il arrive, augmentent. Quand cela va moins bien, elles peuvent baisser ; quand cela va mieux, elles augmentent. Et donc, dans la progression des recettes qui nous ont été notifiées par l'État et sur lesquelles on a bâti le Budget 2017, il faut voir les chiffres de la reprise économique dont Marc GOUA a évoqué, il y a quelques minutes, d'autres symptômes ou d'autres signes en parlant de la situation de l'emploi, du déficit extérieur, et d'un certain nombre d'autres sujets.

Ensuite, sur les chiffres concernant le personnel, là je veux bien croire que c'est l'absence de vos notes qui vous a égaré parce que, pour le coup, nous raisonnons à périmètres constants, quand on regarde l'année 2016. La création d'ALDEV, elle était visible il y a un an sur les chiffres de 2015 et elle s'était traduite par l'évaporation de 23 emplois qui, donc, pouvaient fausser la progression de la masse salariale. Au cours de l'année qui arrive, nous avons, au contraire, créé 8 postes au sein de la collectivité, ceux de la plateforme droit des sols. Et, en bas de la page que j'ai lue, on vous précise même que la masse salariale de l'Agglomération aurait reculé de 0,23 au lieu de progresser de 0,85 s'il n'y avait pas eu ces créations de postes. Donc je crois qu'on a été transparents, y compris sur les effets de périmètres et sur le fait que c'était cette mutualisation qui avait abouti à cela.

Enfin, nous ne pratiquons pas la RGPP ; nous pratiquons la relecture des politiques publiques. Ce n'est pas que sémantique ; c'est aussi parce que c'est une démarche dans laquelle, mais pour le coup vous en avez été un excellent avocat, on fait en sorte de ne pas poser l'idéologie avant d'appliquer le principe mais de regarder, par rapport à nature des services publics, comment on adapte l'un et l'autre. Le préalable, ce n'est pas la baisse des effectifs, ce n'est pas la diminution du service public, c'est l'ajustement des deux en fonction de nos moyens budgétaires.

Monsieur PAGANO, je ne vais pas revenir sur le pic de pollution, peut-être que nous aurons à nouveau ce débat. Je vous invite à regarder à quel point les collectivités qui nous entourent, quel que soit leur bord politique, n'ont pas appliqué les mesures que vous avez préconisées, et vous aurez peut-

être l'occasion, avec moi, de vous poser des questions. Je vous précise que je fais en même temps la réponse à votre dernière question sur Keolis. Je vous entends me parler de reprise en main. Il me semble avoir été un des premiers, dans cette enceinte, à lancer une étude pour qu'on ne s'interdise rien en ce qui concerne la gestion de Keolis à partir de 2019. Nous avons aujourd'hui une Délégation de Service Public particulièrement avantageuse pour l'opérateur. Le fait qu'il ait gagné cette DSP à l'issue d'une mise en concurrence où il n'y avait aucun autre concurrent pour le challenger n'a certainement pas aidé à bien négocier. Et, en l'état, si on décidait d'appliquer la gratuité des transports, la collectivité devrait indemniser, malgré le niveau des bénéfices réalisés par la société, à des montants qui ont été prédéfinis. Donc je ne vais pas entrer dans le détail. Croyez-moi, on aura l'occasion d'évoquer ce sujet, à nouveau, ici.

En ce qui concerne Biopole, je rejoins parfaitement votre analyse sur le fait que c'est un fiasco ; la différence, c'est que je ne me suis pas contenté de le dénoncer, mais de prendre les mesures qui allaient bien. En ce qui concerne le montant de l'indemnisation, je vais le redire ici une fois : le contrat juridique qui était signé avec le constructeur plafonnait sa responsabilité à 10 %. On peut refaire le débat, on peut réévoquer les sujets et les avocats que nous avons consultés. Nous avons obtenu une indemnisation qui dépasse le niveau de ce qui était légalement prévu.

Et je précise, pour que ce soit clair pour tout le monde, que la dette ne baisse que de 1 million, mais nous n'avons pas mobilisé les 6 millions d'euros de recettes exceptionnelles que nous avons eues en fin d'année et qui viennent donc majorer notre situation, comme on le verra au Compte Administratif, puisqu'on a eu en décembre, on a reçu les 6 millions d'euros de Vinci. Et par rapport à la lecture que vous en faites, on a déjà versé 4 millions à Veolia, qui sont déjà intégrés, entre guillemets, dans notre dette, et on a encaissé 6 millions que n'avons pas encore utilisés, donc si on les avait utilisés la dette aurait pu baisser de 7 sans dégrader notre situation. Dans le contexte dans lequel nous sommes et notamment parce que nous ne pouvons pas aujourd'hui rembourser des emprunts sans payer des pénalités au titre des remboursements anticipés, on l'utilise plutôt pour faire de la tréso que pour autre chose.

Sur votre analyse comparée des dettes, là je vous invite vraiment à passer un moment avec Antony TAILLEFAIT, non pas pour imaginer un futur désirable, je me garderai bien de susciter tout rapprochement, et, de surcroît, en ce qui concerne la vie politique nationale, si on peut s'abstenir d'en parler pendant une soirée, je vous avoue que cela ne me fera pas de peine. En revanche, parce que cela n'a aucun sens de dire « La dette du Budget Principal augmente, celle du Budget Transport diminue, donc c'est la preuve que ça va moins bien pour le Budget Principal et que ça va mieux pour le Budget Transport ». La vérité, c'est qu'on a une capacité de désendettement sur le Budget Transport de 13 ans et qu'on a une capacité de désendettement sur le Budget Principal de 3 ans. Donc le fait que cela diminue sur le Budget Transport et que cela augmente sur le Budget Principal, prouve au contraire que cela augmente là où il vaut mieux que cela augmente et que cela baisse là où il vaut mieux que cela baisse. Bon. Maintenant, c'est mieux si cela baisse partout. Mais ça s'explique ensuite par des transferts, y compris par la participation transport versée par les communes depuis leur budget qui a été intégrée à l'attribution de compensation et qui modifie aussi, pour partie, la structure des différents budgets, on aura l'occasion d'y revenir.

Sur les ZAC, Marc LAFFINEUR vous a bien répondu, peut-être un peu vite par rapport au degré de compréhension que chacun peut en avoir, mais nous ne participons pas aux ZAC aujourd'hui pour autre chose que pour faire face à la nécessité, au titre des obligations prudentielles, de ne pas laisser une SEM ou une SPL avoir une dette externalisée à la collectivité qui finit par ne pas être agrégée au volume de ce que nous avons, donc nous versons des participations sous forme d'avances, mais qui évitent d'avoir une dette externe qui ne soit pas visible. Et la vérité, c'est qu'aujourd'hui on a déjà mis, depuis le début du mandat, plus de 20 millions d'euros dans nos ZAC, ce qui est de l'argent qu'on récupérera un jour puisque, dans les plans de financement de ces ZAC, au moment où les ventes auront lieu, on récupérera cet argent. Cela a aussi un mérite : c'est de ne pas faire grossir des taux d'intérêt dans les ZAC dont on ne verrait les effets qu'à la fin du processus. Et là, si vous voulez qu'on rediscute de tout cela et qu'on compare par rapport au passé, je le ferai avec plaisir.

Enfin, parce que vous avez manifestement des inquiétudes sur le tram, je vous invite juste à lire la fin de la page 16 du document qui vous est présenté et qui vous explique que si on a un bon budget, cela nous permet une chose, je vous lis cette phrase, c'est la dernière : « Ces préalables favorables sont des préalables favorables à la réalisation de la nouvelle ligne de tram dont les premières dépenses significatives s'inscrivent dès ce Budget 2017 », et vous le voterez donc avec enthousiasme puisque c'est 15 millions d'euros que nous mettons sur la ligne B, cette année. Donc si vous souhaitez que le tramway se fasse, vous aurez l'occasion de le prouver dans quelques semaines.

Je veux dire à Jacques CHAMBRIER que je le remercie évidemment pour les propos qu'il a tenus. Marc LAFFINEUR lui a répondu. On a encore quelques jeux d'écriture qui fait qu'en fait la baisse des dépenses est plus forte sans jeux d'écriture que ce qui est inscrit, mais la progression des recettes aurait été moins forte, donc l'épargne est juste. La progression de l'épargne est juste, mais la variation sur les attributions de compensation a majoré nos recettes et diminué nos dépenses. Et vous verrez la même chose au niveau des collectivités qui se retrouveront avec un surplus de recettes mais une augmentation de leurs dépenses provoquée par des réimputations. Il y a, en particulier, la taxe d'électricité : l'année dernière, c'était une recette pour la Communauté urbaine ; c'est redevenu une recette pour les communes. Bilan : nos recettes baissent, mais, dans le même temps, vous avez raison de dire que nous avons des dépenses qui, maintenant, ont été reflêchées vers les communes, et donc qui provoquent une légère variation.

Je veux dire à Damien COIFFARD que, sans nier ou sans revenir sur la totalité des propos de Marc GOUA, il y avait une analyse intéressante montrant qu'en 2016 le déficit de l'État a reculé, en montant, moins fortement que ce que les communes ont subi en termes de prélèvements. Dit autrement, il n'y a aucun doute sur le fait que nos recettes ont bien diminué. En revanche, la progression des dépenses de l'État a mangé une partie des économies qu'on a demandée aux communes de faire, puisque la baisse de 4 milliards, globalement, au titre de l'année écoulée, ne se traduit que par 1 milliard et demi de diminutions à l'arrivée. On a donc un delta qui nous permet de dire collectivement...

Marc LAFFINEUR : Oui.

Monsieur le Président :... qu'on a fait preuve de davantage de vertu.

Marc LAFFINEUR : Ce sont des actions extérieures à la sécurité, Monsieur le Président. C'est la sécurité et les interventions extérieures dues à la situation internationale.

Monsieur le Président : Je ne souhaite pas que nous ayons un débat politique. On peut, à ce moment-là, comparer les choses. On pourrait même regarder ce que sont les dépenses de sécurité beaucoup plus modestes mais qu'une partie de nos communes ont été contraintes de faire dans un contexte que chacun connaît. Je ne jette pas la pierre. Je suis sur un constat. Parce que la conclusion que j'en tire, elle n'est pas dans la critique, elle est pour dire que ce résultat, me semble-t-il, augure de ce que Marc LAFFINEUR et de Marc GOUA viennent de dire, c'est qu'à partir du moment où nos communes ont été capables, entre guillemets, d'avaler ces baisses de dotations, la probabilité qu'un nouveau gouvernement, quelle que soit sa tendance, décide de les stopper alors même que nous les avons encaissées et qu'il y a un certain nombre de rapports qui expliquent qu'on a des sources externes de financement qui sont importantes, je ne vois pas comment, demain, les mêmes causes ne produiront pas les mêmes effets. Enfin, sur le rebond de fiscalité que vous avez évoqué, j'ai déjà répondu sur la partie d'asservissement économique que nous évoquions un peu plus tôt.

Par rapport aux propos tenus il y a quelques minutes par Marc GOUA, notamment sur la compétitivité retrouvée de nos entreprises, dire qu'il y a évidemment des éléments que je partage, dans le constat qui a été fait, et qu'un des sujets, c'est qu'à l'issue de cette élection présidentielle, quel qu'en soit le vainqueur, le travail qui a été fait pour redonner de l'oxygène à nos entreprises qui créent des emplois ne soit pas perdu, parce que sinon, on sait qu'on est sur des schémas longs, et je me permets juste

d'insister sur un élément qui vaut pour les entreprises, qui vaut pour les associations, et qui vaut pour les collectivités, c'est celui d'avoir, à l'issue de la présidentielle et le plus vite possible, un candidat qui est capable de nous proposer de la stabilité pour qu'on soit capables d'anticiper les évolutions.

Le redressement ou la politique de diminution de notre DGF, elle a eu la vertu de nous obliger à repenser un certain nombre de choses. De la même manière que quand on annonce à des associations ou à des partenaires qui devront eux-mêmes faire des économies, cela a le mérite de permettre à chacun, ensuite, de faire face à ses responsabilités. La vertu de ce plan a été, pour partie, liée au fait qu'on nous a annoncé la couleur pour 5 ans et qu'à partir de ce moment-là, la capacité à pouvoir anticiper un certain nombre de choses était inscrite dans les prévisions que nous pouvions faire. Quel que soit le schéma demain, il faut souhaiter que de la même manière qu'on fait, nous, un Débat d'Orientations budgétaires avec un plan pluriannuel, on se retrouve dans la situation où on nous propose aussi un plan pluriannuel.

Je veux enfin dire que le PPI qui vous est soumis, il est malgré tout conditionné par une absence de diminution de nos capacités d'investissements trop forte à l'issue des élections présidentielles. Si on nous annonçait, demain ou après-demain, une diminution à nouveau extrêmement forte de nos moyens, par souci de responsabilité, je reviendrais évidemment devant cette assemblée et je vous proposerai, l'année prochaine, un PPI révisé en fonction de ce que sont nos marges de manœuvre et les discussions que nous venons d'avoir sur la nécessité de préserver les fondamentaux et qu'a été réexprimée l'idée de ne pas alourdir la fiscalité de nos concitoyens.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous indiquer. Le reste, c'est pour le mois prochain ; ce sera le débat budgétaire que nous aurons. Je vous précise que je dois maintenant vous faire voter puisque, depuis quelques mois, c'est une nouveauté, on doit se prononcer sur les orientations budgétaires en indiquant si on est pour ou contre les orientations présentées par l'exécutif. Je vous indique que la conclusion du DOB vous demandait seulement de prendre acte, donc je vous demande pardon, mais on m'a précisé que cette modification s'appliquait pour les orientations budgétaires de l'année en cours. Donc je passe au vote.

- Je demande à ceux qui sont opposés à ces orientations budgétaires de bien vouloir lever la main. Quels sont ceux qui sont contre ces orientations budgétaires ? Un, deux, trois, quatre, cinq.
- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir sur ces orientations budgétaires ? Un, deux, trois, quatre, cinq.
- Et quels sont ceux qui sont favorables à ces orientations budgétaires ? Logiquement, le reste.

Je vous remercie. Je pense qu'il faut quand même que je vous demande de me donner acte de la présentation du schéma de mutualisation et de la partie RH, et là j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention au fait de donner acte que la présentation a eu lieu ce soir. Tout le monde est d'accord ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-16: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 5, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Abstentions: 5, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.

Donne acte de la présentation du schéma de mutualisation.

Merci, mes chers collègues. Nous passons au deuxième rapport en exergue ce soir et qui concerne le Plan Local d'Urbanisme.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-17

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

I. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi - de la prescription (novembre 2010) à l'arrêt de projet (décembre 2015) :

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A. Prescription

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de communauté a prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine.

Par la même délibération et conformément à l'ancien article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il a ouvert la concertation sur le même périmètre, précisé ses modalités et défini les objectifs poursuivis par le PLUi.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole dans la démarche initiée par la Communauté urbaine tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLUi devait obligatoirement tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements urbains (PDU).

B. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil de communauté le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils municipaux (avril-mai 2013). Après les débats intervenus dans les communes, il a, de nouveau, été soumis au Conseil de communauté le 13 juin 2013 pour prendre acte des échanges.

C. Elaboration et concertation/collaboration

A compter de mars 2014, la co-construction voulue entre Angers Loire Métropole et les communes a encore été accentuée.

Le 7 avril 2015, une première conférence intercommunale, en vertu de la loi ALUR, s'est tenue pour définir les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été approuvées par délibération en date du 13 avril 2015. L'objectif recherché tout au long de la procédure a bien été celui d'une co-production du document final entre Angers Loire Métropole et ses communes membres.

En plus de cette collaboration avec les communes, l'élaboration du projet a été réalisée en association étroite avec les personnes publiques, telles que l'Etat, les Chambres consulaires, le Pôle Métropolitain Loire Angers. Au demeurant, plus de 85 associations et partenaires divers réunis dans un groupe des « partenaires associés » ont eu l'occasion de se réunir de façon transversale et à toutes les étapes-clés de la procédure (y compris après l'arrêt de projet et suite à l'enquête publique). Enfin, les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer régulièrement à l'occasion de plus de 75 réunions publiques/balades/conférences entre 2011 et 2015.

D. Arrêt de projet et bilan de la concertation

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a clôturé la concertation et en a dressé le bilan. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la façon dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte, éléments qui sont détaillés dans l'annexe à cette délibération.

Les échanges fournis et réguliers entretenus avec les partenaires associés, les associations agréées, les citoyens ont permis à toutes les étapes-clés d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie permanent à faire comprendre le contexte législatif qui s'impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vue complémentaires, voire même parfois contradictoires, et d'éclairer les choix des élus. C'est donc à la lumière de ces échanges que le PLUi a retenu certains choix et proposé des orientations qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.

Par la même délibération, le Conseil de communauté a arrêté le projet de PLUi.

II. Les grandes lignes et principales orientations du projet arrêté

Le projet de PLUi d'Angers Loire Métropole est la traduction des grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans les différentes pièces dans le respect à la fois des dispositions législatives et réglementaires et des documents de normes supérieures (tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.).

A. Un projet qui intègre volontairement politique des déplacements et politique de l'habitat

Si la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010, rendait obligatoire l'intégration des volets « plan de déplacements urbains » et « politique de l'habitat », la loi « ALUR » de mars 2014, a rendu cette intégration optionnelle.

Les élus ont confirmé cette volonté forte d'intégration des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Le PLUi soumis à la présente approbation tient donc lieu de plan de déplacements urbains et de programme local de l'habitat.

B. Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties, paysagères et environnementales) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à relever les défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.

- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : l'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique territoriale qui doit être alimentée pour notamment consolider l'attractivité résidentielle du territoire.

- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, développé plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, et réaffirmée dans le SCOT révisé le 9 décembre 2016, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

C. Les objectifs de moindre consommation foncière :

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

D. La composition du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation qui comprend un état initial de l'environnement, un diagnostic, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les centralités et le Val de Loire,
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur les volets habitat et déplacements,
- Des annexes.

E. Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (le Programme d'Orientations et d'Actions et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements) :

o Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif).

Aussi, pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit *a minima* par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

- une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
- le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.) ;
- une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;
- une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
- une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

o Le volet transports/déplacements

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027 sur l'agglomération qui a pour ambition :

- une baisse significative de la part de la voiture parmi l'ensemble des modes de déplacements de -8 points (de 60,3% à 52%, soit -53 000 déplacements/jour)
- un report important vers les modes alternatifs à la voiture :
  - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%, soit +35 000 déplacements/jour)
  - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%, soit +22 000 déplacements/jour)
  - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30% soit +56 000 déplacements/jour)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant, avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;

- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

F. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales :

Les OAP Locales encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP Locales.

G. La spécificité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Centralités et de l'OAP Val de Loire :

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin :

- L'OAP Centralités a pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et d'y favoriser le lien social entre les habitants.
- L'OAP Val de Loire sur la partie du territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO a pour objectif de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.

H. Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones :

Le PLUi, document unique à l'échelle de l'ensemble des communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
    - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
    - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,
    - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
    - une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
    - l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
    - la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites.

I. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la **préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et Bleue** de l'agglomération angevine. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend également améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.
Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en eau potable pour l'approvisionnement du territoire en incluant au PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

III. Les consultations sur le projet arrêté

La délibération du 14 décembre 2015 ainsi que le projet arrêté ont été notifiés aux communes membres d'ALM, aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agréées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

En synthèse, il est possible d'indiquer que :

Les communes membres ont toutes émis un avis favorable sur le projet, parfois en l'assortissant d'observations ou de demandes spécifiques d'évolution d'une pièce du PLUi (OAP ou règlement notamment).

Le **Préfet** a formulé un avis favorable au projet de PLUi assorti d'observations au regard notamment :

- de la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité : des compléments de justification sont demandés notamment concernant les composantes végétales et les outils de protection associés (il est demandé également de transformer la terminologie « espace boisé pérenne » qui a porté à confusion en « espace boisé classé »), les zones humides et les choix de développement urbain opérés notamment selon la séquence « éviter-réduire-compenser », les capacités du système d'assainissement collectif au regard du projet de développement ;

- des paysages et des sites remarquables de l'agglomération angevine : des compléments de justification sont demandés s'agissant de la méthode retenue pour inventorier les éléments et les ensembles patrimoniaux ;

- du projet de développement urbain et de la consommation foncière : insérer au rapport de présentation les enveloppes urbaines définies initialement afin de rendre plus lisibles les objectifs de consommation d'espaces et d'en faciliter l'évaluation dans les années à venir ; préciser la justification sur les activités économiques ; afin de contribuer à la préservation des espaces naturels et forestiers, revoir les dispositions applicables aux secteurs indicés « l » et « p » en définissant plus précisément les possibilités de constructions nouvelles et en ajustant au plus près la délimitation des secteurs, en supprimant la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, en encadrant plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux ;

- des formes urbaines et des déplacements : une prise en compte globalement satisfaisante du volet déplacements avec la nécessité toutefois de justifier l'absence d'emplacements réservés pour les parkings relais et l'incitation à engager une réflexion sur la sécurisation des pistes cyclables ;

- de la prise en compte des risques : actualisation du PLUi avec les nouvelles données transmises par l'Etat.

L'**autorité environnementale de l'Etat** considère que le PLUi « semble avoir pris la mesure de l'enjeu majeur de modération foncière sur le territoire » et encourage à ce que cette ambition forte fasse l'objet d'un affichage plus clair dans le rapport de présentation. Par ailleurs, l'autorité environnementale souhaiterait des compléments de justification concernant la méthodologie de recensement des éléments patrimoniaux, de certains choix de zonages et de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » en matière de zones humides.

La **Chambre de Commerce et de l'Industrie** demande notamment de compléter le volet économique avec des éléments sur le potentiel de rénovation/réhabilitation/mutation de l'immobilier d'entreprise, de compléter la justification des choix concernant le traitement des entreprises isolées en zone agricole et naturelle, de conforter les pôles commerciaux identifiés, de veiller à la sécurisation des circulations

piétonnes de certains pôles, de modifier les règles relatives aux aires de stockage afin d'alléger les contraintes des entrepreneurs et interroge les règles de stationnement en périmètre d'attractivité des transports collectifs - zone 2.

La **Chambre d'Agriculture** a émis un avis favorable et a principalement formulé des observations sur le règlement écrit et sur le règlement graphique. Sur la partie écrite, les remarques portent sur les règles de la zone agricole et tendent notamment à interdire les abris pour animaux à usage de loisirs, à supprimer la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, à limiter la constructibilité en secteur « Nl », à préciser la nature des constructions admises en secteur « Np ». Sur la partie graphique, les remarques portent notamment sur la délimitation de la Trame Verte et Bleue (pour regretter son dessin trop géométrique), sur la préservation des espaces agricoles et naturels autour des hameaux et bourgs, sur la protection des parcelles viticoles existantes ou futures, sur la protection de l'horticulture et sur la réduction de certains secteurs « Nj » destinés à la réalisation de jardins familiaux.

Le **Département de Maine-et-Loire** a émis un avis favorable sur le projet en suggérant des compléments relatifs au développement du numérique et au tourisme. Il regrette le faible recours à l'outil de protection du patrimoine que constitue le changement de destination des bâtiments ayant perdu leurs usages d'origine en zones agricoles et naturelles. Concernant les transports et déplacements, le Département formule notamment des observations sur des points particuliers (échangeur de Sorges, centre-bourg du Plessis-Grammoire, Parc d'activité de l'Océane). Il encourage à préciser les OAP afin de sécuriser les futures zones d'urbanisation qui longent une route départementale et à compléter le règlement concernant les marges de recul.

Le **Pôle Métropolitain Loire Angers** a émis un avis favorable sur le projet de PLUi dans la mesure où celui-ci est compatible avec le SCOT et en constitue une déclinaison des orientations tant en matière d'organisation multipolaire qu'en matière économique, résidentielle, de consommation foncière.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-1-1 du Code Rural, la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers** a examiné le projet de PLUi et a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes le 19 février 2016 :

- pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Nl » :
  - compléter la justification des choix afin de démontrer que les contraintes existantes entrainent une forte limitation de la constructibilité des terrains retenus (« Nl »),
  - mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement (« Nl »),
- pour les secteurs de taille et de capacité limitées Np : définir plus précisément les possibilités de constructions nouvelles,
- encadrer plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux à usage de loisirs en zone naturelle;
- en matière de gestion des espaces forestiers : veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction lorsqu'un espace Boisé Classé se superpose avec des protections règlementaires existantes (de type AOC ou PPRi) ;
- réserver le zonage « Av » aux terroirs à très fort potentiel et en intégralité sur l'AOC Savennières.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 3° du Code de l'Urbanisme, **le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** a émis un avis favorable à l'unanimité le 4 février 2016 en soulignant la grande qualité du document. L'avis stipule en particulier que l'articulation entre les différents enjeux et l'opérationnalité du document devraient permettre à Angers Loire Métropole de maîtriser le développement de son territoire et de répondre à terme aux enjeux de mixité sociale et d'intensité urbaine.

Il souligne également les actions réalisées pour définir une politique de peuplement prenant en compte les différentes composantes : l'attribution, la production, l'accompagnement social, l'amélioration, les loyers et le cadre de vie des logements locatifs sociaux.

L'**Agence Régionale de la Santé** a émis un avis favorable en demandant notamment des modifications règlementaires concernant la desserte des terrains par les réseaux d'eaux potable/usées ainsi que des précisions sur les capacités résiduelles des stations d'épuration.

Le **Centre National de la Propriété Forestière** a émis un « avis très réservé » sur le projet. Il souhaite notamment que le PLUi fasse davantage état des activités forestières (sylviculture et populiculture) et interroge la superposition de l'outil de protection « espace boisé classé » avec les protections au titre de la règlementation forestière.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** a émis un avis favorable assorti d'une réserve qui tenait principalement à dénoncer la superposition de certaines aires délimitées de certains AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) (surtout AOC Savennières) avec l'outil de protection « Espace Boisé Classé ».

Enfin, d'une manière générale, les personnes associées ont souligné la qualité du document mais ont également pointé le manque de lisibilité des plans de zonage. Ils ont aussi regretté que les études mentionnées dans le rapport de présentation, relatives notamment à la Trame Verte et Bleue, aux zones humides et aux déplacements n'aient pas été jointes au dossier.

Les communes et EPCI voisins qui ont émis un avis l'ont fait dans un sens favorable en insistant sur la nécessaire coordination des politiques portées par les différentes Autorités Organisatrices de Transports pour promouvoir et développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture.

Les associations agréées au titre du Code de l'Environnement qui avaient demandé à être associées à l'élaboration du projet, à savoir la Sauvegarde de l'Anjou, la Renaissance de la Doutre et l'Association de Défense des Riverains de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy d'Anjou (ADZI) ont également formulé des observations concernant notamment, la protection du patrimoine et les choix opérés dans le PLUi en la matière (tant en terme de méthodologie que de réglementation) ; la délimitation de la trame verte et bleue sur certaines parties du territoire ainsi que la protection de certaines composantes végétales ; les grandes orientations déclinées dans le Programme d'Orientations et d'Actions en matière de déplacements et transports.

L'ensemble de ces avis ont été joints en intégralité au dossier d'enquête publique. Leur contenu a également été présenté sous forme de tableaux dans un document intitulé « Eléments d'informations à destination du public » qui a été annexé au dossier d'enquête publique. Dans ce document, Angers Loire Métropole fournissait des informations destinées à éclairer le public dans sa lecture des avis et des pièces du projet de PLUi.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille l'analyse faite des avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des associations agréées.

IV. L'enquête publique

Par arrêté en date du 22 avril 2016 et conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme et R. 123-9 du Code de l'Environnement, le Vice-Président Délégué a soumis à enquête publique du 30 mai au 13 juillet 2016 le projet de PLUi.

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 et présidée par Jean-François DUMONT, a tenu 29 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le projet de PLUi était consultable au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes et communes déléguées de la Communauté urbaine (hormis à Pruillé) et sur Internet sur site dédié.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer une observation sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a dénombré 370 observations recueillies, tous supports confondus.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquête concernant le projet de PLUi ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la commission d'enquête.

Le Président d'Angers Loire Métropole (par l'intermédiaire de son Vice-Président délégué) a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête. Cette réponse a été annexée au rapport d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

V. Synthèse des observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu un **avis favorable sans réserve** sur le projet de PLUi.

Son rapport fait état de **370 observations** recueillies (tous registres confondus, à savoir supports papier et numérique). Il convient de noter que ce nombre n'inclut pas les signataires de six pétitions qui sont présentées ci-après et qu'il comporte en revanche des doublons.

La majorité des observations a été transmise par des particuliers. Quelques associations et professionnels ont apporté leurs contributions à l'enquête.

Ces observations peuvent être regroupées comme suit :

- Plus d'un tiers des observations a porté sur des demandes de particuliers qui souhaitaient que leur parcelle devienne constructible immédiatement (principalement de zone A ou N en U ou 1AU ou de 2AU en 1AU) ou reste constructible comme dans le document d'urbanisme précédent. Ce nombre inclut aussi des demandes de propriétaires ou gérants d'établissement économique qui souhaitaient une évolution du zonage pour permettre le développement de leur entreprise ou ponctuellement des demandes d'évolution de zonage pour permettre l'évolution d'activités en zones agricoles ou naturelles ou la reconversion d'un ancien site industriel en zone de loisirs ;

- Certaines observations concernaient les composantes végétales avec des demandes de classement en Espaces Boisés Classés (EBC) ou, à l'inverse, des demandes de déclassement d'EBC (notamment lorsque l'EBC superpose une Appellation d'Origine Contrôlée viticole comme à Savennières par exemple – demandes appuyées par l'INAO et la Fédération Viticole), des remises en cause de la délimitation de la Trame Verte et Bleue jugée trop étroite par des associations, des demandes d'ajustements des périmètres de composantes végétales pour réaliser un projet ;

- De nombreuses observations concernaient les déplacements avec notamment une demande par une association de riverains de suppression d'un emplacement réservé qui était inscrit pour prolonger la rue Bocquel à Angers, des demandes d'instauration d'emplacements réservés pour la création d'une déviation de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la contestation d'un nouvel accès à la zone Moulin Marcille pour lequel les associations rejettent le projet de franchissement de l'Authion, la contestation des objectifs d'évolution des parts modales jugés insuffisamment ambitieux par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits ; des remarques générales sur les nuisances sonores et les risques en termes de sécurité routière ;

- Plusieurs observations concernaient le patrimoine bâti. Elles émanaient principalement d'associations qui ont demandé des explications sur la méthode employée pour identifier et sélectionner les éléments de patrimoine bâti. Ces associations ont également demandé l'ajout d'éléments au titre du patrimoine à Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou et ont contesté la catégorisation de certains éléments par îlots ou quartiers (par exemple les fronts bâtis) en demandant une identification individuelle de chaque bâtiment présentant un intérêt au sein de ces ensembles bâtis. Enfin, ils ont remis en cause la rédaction du règlement qui comporte des termes jugés insuffisamment protecteurs ;

- D'autres observations concernaient l'environnement et le cadre de vie. Il s'agit notamment de la contestation de la présence de zones humides sur certains secteurs ou, au contraire, de propositions d'une meilleure prise en compte de celles-ci.

- Enfin, des demandes ponctuelles émanant d'organismes publics ou parapublics ont été formulées pour informer la collectivité de l'évolution de certains projets et solliciter un ajustement du plan de zonage. Elles sont rappelées ci-après (paragraphe VI.1.A.).

D'autres contributions ont été émises dans le cadre de six pétitions :

- Une pétition pour un retour à l'outil EBC (Espace Boisé Classé) sur l'intégralité de la place de la Rochefoucauld (Angers) : 129 signataires,
- Une pétition contre l'objectif de densité et le volume d'habitat proposé (avec les problèmes de desserte et de flux générés) sur le site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth (Angers) (BPN): 462 signataires ; il convient de noter qu'à l'inverse, la Congrégation du BPN s'est exprimée en faveur d'une augmentation de la densité sur ce site
- Une pétition sur le quartier de la rue des Fours à Chaux (Angers) qui contestait le plan des hauteurs et souhaitait diminuer les hauteurs des futures constructions : 120 signataires,
- Une pétition pour la préservation du patrimoine végétal et bâti de la Grande Maître-Ecole par un classement en UCp (Angers) : 10 signataires,
- Une pétition sur le secteur de la Nouellée (Plessis-Macé) qui souhaitait que l'urbanisation soit en partie reculée du lotissement de l'Orée du Bourg 2 pour divers motifs : 12 signataires

- Une pétition Clos de Bauvais (Bouchemaine) : 12 signataires – Un collectif de riverains de la rue du Clos de Bauvais demande que la propriété et son écrin boisé soit mieux protégée au titre du patrimoine végétal et bâti.

La commission d'enquête a formulé un avis sur la quasi-totalité des observations.

Le rapport définitif de la commission d'enquête, remis le 15 septembre 2016, a conclu de la façon suivante : « En notre âme et conscience et en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve au projet de PLUi d'Angers Loire Métropole ».

VI. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux maires des communes membres d'Angers Loire Métropole au cours de la conférence intercommunale des maires en date du 5 décembre 2016.

Les points soulevés par l'ensemble des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et compléter le dossier.

Des évolutions mineures ont également été apportées en vue de corriger certaines erreurs matérielles relevées après l'arrêt de projet.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées thématiquement dans la présente délibération.

Le traitement détaillé des avis recueillis auprès des personnes publiques associées et consultées figure en annexe 1 et celui des observations du public assorties du traitement qu'en a fait la commission d'enquête figure en annexe 2.

1. Les évolutions apportées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

A. Evolution des quartiers

Plusieurs observations et en particulier six pétitions ont été transmises concernant le devenir de certains quartiers ou emprises en mutation.

Place de la Rochefoucauld, à Angers, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de maintien en Espace Boisé Classé (EBC) sur la totalité de la place La Rochefoucauld (voir ci-après) et la règle associée à l'espace AE «Espace ouvert présentant un intérêt urbain » a été restreinte.

Les riverains du site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth à Angers ont émis de nombreuses observations concernant l'OAP réalisée sur ce secteur et en particulier les objectifs de programmation de logements jugés trop élevés, l'organisation des accès du site, l'augmentation à venir du trafic automobile, l'organisation des espaces verts et les modalités de concertation et de réalisation de la future opération. Il est proposé de donner une suite favorable à l'essentiel des demandes émises

par l'association de riverains, compte-tenu de la situation relativement enclavée du site et de l'enjeu de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants du territoire.

Les habitants de la rue des Fours à Chaux et des rues du quartier alentour à Angers ont fait part de leur inquiétude quant aux règles des hauteurs, notamment au regard d'un projet antérieur localisé en haut de la rue des Fours à Chaux. Suite à cette observation, le projet de PLUi soumis à approbation propose, au vu de l'analyse du quartier, une diminution des plafonds de hauteurs sur le cœur du quartier, tout en veillant à assurer une cohérence d'ensemble le long de la rue de la Chalouère qui constitue un axe structurant de la ville. Le plan de hauteurs a pour objectif d'encadrer la volumétrie maximale du tissu bâti. Le respect de l'ensemble des dispositions règlementaires doit permettre d'assurer une bonne insertion des projets dans l'environnement du quartier (cf. Justification des Choix, chap. 5.3).

Rue des Noyers à Angers, un collectif a demandé le classement de la Grande Maître Ecole en zone UCp au lieu de UC. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande. L'application d'un zonage UCp sur ce site n'est pas adaptée aux enjeux d'évolution du secteur dans la mesure où il ne permet pas la construction de logement. Un projet a été autorisé sous POS. Les réflexions formulées par les riverains vont permettre d'améliorer son intégration au sein du site.

Une quarantaine de personnes s'est mobilisée pour demander la suppression d'un principe de liaison à créer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mongazon à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est proposé de modifier cette OAP (suppression graphique de la flèche symbolisant ce principe de liaison et reformulation du texte d'accompagnement).

A Bouchemaine, secteur du Clos de Bauvais, un collectif de riverains a demandé que l'indice "p" soit maintenu sur ce secteur et que la protection "Espace Boisé Classé" soit inscrite. La commission d'enquête a accueilli favorablement cette demande. Le projet de PLUi a été modifié afin de répondre à l'enjeu patrimonial mis en avant : le bâtiment principal de la propriété a été identifié comme patrimoine à préserver dans le PLUi et fait l'objet d'un repérage au plan de zonage. Par ailleurs, la protection des composantes végétales attenantes a été renforcée par la mise en place d'une protection EBC sur certains secteurs.

Les riverains de l'Orée du Bourg 2 ont souhaité que l'urbanisation de la Nouellé (Le Plessis-Macé) soit reculée de leur fond de jardin pour divers motifs (présence d'une canalisation de transports de gaz, d'une biodiversité intéressante et d'une zone humide notamment). Cette observation, accueillie favorablement par la commission d'enquête, a conduit à une proposition de modification de l'OAP de la Nouellé. Un espace tampon entre la frange d'habitat de l'Orée du Bourg et le futur lotissement a été ajouté. La surface et la largeur de cet espace seront à préciser en phase opérationnelle. Au plan de zonage, la zone 1AU de la Nouellé est maintenue pour réaliser un projet global et cohérent sur le secteur. La desserte de la zone n'est pas connue à ce stade du projet. Des études d'insertion viendront préciser ultérieurement les conditions d'accès.

Concernant les principales demandes formulées par les organismes parapublics, elles ont été prises en compte de la façon suivante :

- Le CHU a souhaité que le site de la Claverie à St Barthélemy d'Anjou mute vers une vocation résidentielle. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande au regard de la taille importante des emprises concernées par la demande de modification (32 559 m²) et des objectifs de production de logements affectés à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans le cadre du PLH. Cependant, au regard des enjeux, du contexte territorial dans lequel s'inscrit le site et du calendrier envisagé pour la mutation de ces emprises, l'évolution de ce site pourra être réétudiée après l'approbation du PLUi, comme l'a suggéré également la commission d'enquête.

- Angers Loire Habitat a demandé que le secteur de Croix Blanche à Angers puisse muter d'une vocation économique vers de l'habitat. Malgré un désaccord de la commission d'enquête, il est proposé de donner une suite favorable à la demande. En effet, ces parcelles d'une surface de 2 500 m² sont situées à l'arrière du boulevard Birgé, dans un environnement déjà urbanisé. Elles sont incluses dans un tissu urbain d'habitat individuel. Leur intégration en zone UC permettra une cohérence d'urbanisation avec le projet qui s'est développé à l'est de cette propriété.

- A Bouchemaine, Angers Loire Habitat, ainsi que plusieurs propriétaires riverains d'un site sur le coteau de Pruniers ont fait part de leur surprise face au déclassement d'une zone UC en zone Naturelle ; compte tenu des contraintes de développement de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à la demande, néanmoins, pour prendre en compte la sensibilité paysagère des lieux, une OAP a été proposée sur le secteur afin d'encadrer le développement des lieux de la façon la plus qualitative possible.

- La société publique d'aménagement, ALTER Public, faisant part d'évolutions du projet sur la zone économique de la Bourrée à Beaucouzé, a demandé une évolution du zonage de 2AUY en 1AUYd et a signalé une erreur concernant la localisation des zones humides existantes sur ce secteur. S'il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation, au regard des choix établis par Angers Loire Métropole en matière de développement de zones d'activités économiques (cf. chapitre 3.2.2 de la justification des choix), l'erreur matérielle concernant la zone humide est rectifiée ;

- A Angers, ALTER Public a également fait part d'évolutions récentes sur le site de Valéo, notamment grâce à un projet récent de réindustrialisation et a sollicité une évolution de zonage pour favoriser l'insertion d'une poche d'habitat en frange de ce site. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande (passage de UYd en UC sur une partie du site). De même, des clarifications de la règle applicable en matière d'implantation de services, loisirs payants et restauration en zone UYd ont été apportées pour faire suite à une observation complémentaire d'ALTER.

- A Trélazé, sur le site Villeneuve/Napoléon, les Ardoisières d'Angers ont demandé l'extension de la zone Nl pour permettre la reconversion du site ardoisier en espace touristique et de loisirs, ce qui a donné suite à changement de zonage de Ng en Nl sur une partie du site.

B. Trame Verte et Bleue (TVB)

Des souhaits divers ont été exprimés, essentiellement relayés par des associations, portant à la fois sur le choix du découpage parcellaire, des demandes d'élargissement, et d'une meilleure visibilité des enjeux de continuité écologique (sur la Maine en particulier). Chaque proposition d'élargissement a été réétudiée au regard des enjeux croisés : écologiques, paysagers et agricoles, ce qui a eu pour conséquence l'ajout de 18 ha de TVB. La TVB a été élargie aux accotements à caractère naturel (sur la Maine en particulier) et les OAP concernées ont été complétées. Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées.

C. La Maine

Outre la Trame Verte et Bleue le long de la Maine, il a été demandé l'affichage d'une meilleure considération de la Maine dans la traversée d'Angers, par exemple au moyen d'une OAP spécifique. Si la prise en compte de la Maine dans le projet de territoire a bien été développée dès l'arrêt de projet

dans plusieurs documents du PLUi (PADD, EIE, OAP Locales, ...), des compléments ont été apportés pour répondre à cette attente, notamment : élargissement des périmètres des OAP locales aux abords de la Maine pour rendre plus lisible la cohérence d'ensemble, précisions apportées dans ces OAP locales (environnement, qualité urbaine, voie des berges, ...), compléments au POA Déplacements (requalification de la voie des berges).

D. Composantes végétales

Il est proposé de remplacer le terme « espace boisé pérenne », jugé source de confusion, par la terminologie de l'outil juridique qu'il désigne : « espace boisé classé-EBC ». Il est également demandé, sur Angers et Bouchemaine, le maintien (par rapport aux documents antérieurs au PLUi) -ou l'identification (lorsque l'élément n'était pas en EBC dans les documents antérieurs)- de l'outil « EBC » sur des espaces où d'autres outils étaient proposés à l'arrêt de projet. Cette demande a conduit à reclasser en EBC certains de ces espaces, au titre de leur caractère historique majeur : la Place La Rochefoucauld, le jardin des Plantes, le jardin du Mail, l'allée et le square Jeanne d'Arc ainsi que les alignements des quais Félix Faure, Gambetta et de la place Ney notamment.

Aux Ponts-de-Cé, il a été demandé une réduction partielle d'une présence arborée reconnue sur le site du parc St Anne. Il est proposé de donner une suite favorable à la demande compte tenu de l'étude paysagère complète fournie par le demandeur qui a conduit à préciser les éléments végétaux d'intérêt ou non. La présence arborée qui avait été essentiellement délimitée sur la base de la photo aérienne a ainsi pu être adaptée.

Sur Savennières, la superficie de l'AOC Savennières étant contrainte, et sa renommée importante, les préoccupations de la profession viticole ont amené à proposer la réduction de la délimitation de certains Espaces Boisés Classés (boisements existants) situés au sein de l'emprise AOC Savennières, afin de permettre l'évolution de l'activité, et la plantation de vignes. Sur certains secteurs, le vallon de la Jalousie notamment, les outils choisis pour l'identification des franges boisées ont partiellement évolué (usage du L151-19 au lieu du L.113-1 du Code de l'Urbanisme, ex. L130-1 relatif aux Espaces Boisés Classés).
Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées en conséquence.

E. Zones humides

L'Autorité Environnementale, en particulier, s'est interrogée sur le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour le projet de PLUi. Cette méthodologie ayant effectivement été suivie tout au long du processus d'élaboration du projet de PLUi, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée et précisée. Notamment des cartes indiquant les sites ayant fait l'objet d'un sondage pédologique y sont présentées et démontrent le nombre de sites écartés ou réduits suite à la démarche. Pour les sites résiduels sur lesquels l'impact sur une zone humide ne peut être évité, une analyse précise a été menée à l'échelle de chaque commune démontrant qu'il n'existe aucune alternative avérée au site retenu. Ce dernier s'avère être nécessaire et le plus adéquat pour le développement de la commune au regard des différentes contraintes existantes et de la pertinence du sens de son urbanisation. Ont ainsi été mesurés de façon croisée, en plus de l'impact sur l'environnement et les zones humides, les critères suivants :
- Le potentiel de renouvellement urbain,
- L'intégration au tissu et le fonctionnement urbain,
- La préservation des éléments de paysage existants,
- La présence de l'activité agricole.

F. Risques

Dans son avis sur le PLUi, l'Etat a demandé à ce que le PLUi reprenne bien les données transmises en octobre 2015 concernant les risques (Porter A Connaissance complémentaire). Ainsi, malgré des demandes de certains habitants de voir disparaître la trame « risque effondrement » de leur parcelle, l'emprise des secteurs concernés par un risque effondrement a augmenté entre l'arrêt de projet et l'approbation pour intégrer ces nouvelles données.
Le règlement a également été modifié, afin d'introduire une règle spécifique pour les secteurs concernés par un risque effondrement en aléa fort.

2. Les évolutions apportées en matière de protection et mise en valeur du patrimoine bâti

Pour l'essentiel, des demandes de précisions ont été formulées concernant la méthodologie de sélection des éléments, ainsi que des demandes d'ajouts d'identification d'éléments dans l'annexe patrimoine et des remarques sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine.

Le PLUi n'a pas pour objectif de faire un inventaire exhaustif de tout le patrimoine existant sur le territoire de l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole puisque le document d'urbanisme n'a pas une vocation historique ou universitaire. Pour autant, certains éléments ont été ajoutés dans l'annexe patrimoine et sur le plan de zonage pour tenir compte des avis émis.

A titre d'exemple, compte tenu de la richesse exceptionnelle du quartier de la Doutre et dans la préfiguration du futur secteur sauvegardé (ou site patrimonial remarquable), le document a été enrichi avec l'essentiel des propositions de l'association « Renaissance de la Doutre », qui ont été réexaminées au cas par cas. Des compléments sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine ont également été apportés (par exemple : règle de la catégorie AE « espace ouvert présentant un intérêt urbain » modifiée).
Des ajouts d'éléments de patrimoine bâti ont également été réalisés à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'approche menée dans le projet de PLUi est construite comme complémentaire à tous les outils de protection déjà existants (Monuments Historiques, Sites inscrits et classés, ZPPAUP/future AVAP, etc.).
Au-delà des protections existantes, le PLUi identifie donc les éléments et ensembles identitaires les plus représentatifs du patrimoine bâti et qui ont un sens dans l'organisation urbaine et le paysage. L'approche patrimoine met en avant les singularités des territoires des communes. En ce sens, les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont été complétées pour rendre la méthode employée plus explicite.

Des remarques ont été émises sur l'absence au plan de zonage de la représentation graphique des Monuments Historiques (MH). Les Monuments Historiques sont des servitudes d'utilité publique et n'ont pas à figurer sur les plans de zonage. Ils sont listés dans la notice des servitudes d'utilité publique 6.1.1 et identifiés par un motif dans le document 6.1.2 plan des servitudes d'utilité publique. Ces plans ont été agrandis pour une meilleure lisibilité (notamment sur l'hyper centre d'Angers).

Sur la Cité Historique, il a été apporté une suite favorable à la demande de la Ville d'Angers pour l'inscription d'un périmètre d'attente de projet global, entre les rues Saint Aignan et Saint Evroult. En effet, plusieurs emprises majeures y sont prochainement libérables (ancienne Gendarmerie Saint Maurice, Collège de la Cathédrale notamment). Par son ancrage dans l'histoire de la ville, sa localisation entre la cathédrale et le château d'Angers, sa configuration et ses formes urbaines, la Cité constitue un quartier stratégique et emblématique de la composition du Centre-Ville historique. La mise en place d'un périmètre d'attente permet de donner un cadrage de projet global pour les évolutions de ce quartier, qui ne peuvent être conçues que dans une perspective urbaine d'ensemble cohérente.

3. Les évolutions apportées en matière d'espaces agricoles et naturels

Pour les secteurs Nl et Np, il a été demandé par l'Autorité Environnementale et certaines Personnes Publiques Associées de préciser les possibilités de constructions nouvelles et d'ajuster au plus près leur délimitation, de mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement.

D'une façon générale, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée, afin de rendre plus lisibles les différentes règles qui s'appliquent au sein d'un même espace et qui, de fait, contraignent les possibilités de construction (zone inondable, EBC, risque effondrement, etc.). En ce sens, les périmètres, ajustés aux besoins (Nl) ou aux ensembles remarquables (Np), n'ont donc pas lieu d'être revus. Pour autant, des ajustements ont été opérés : les vocations autorisées en Nl et Np ont été précisées, les règles pour les nouvelles constructions ont été renforcées (par exemple : pour les nouvelles constructions en Np, une règle fixe les nouvelles implantations à une distance maximale de 100 m par rapport à la construction principale ; les nouvelles constructions ont une emprise au sol plus stricte qu'à l'arrêt de projet).

4. Les évolutions apportées en matière de transports et déplacements

Quelques avis ont souligné un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits.

Le scénario d'évolution des parts modales retenu sur le territoire pour l'horizon 2027 est un scénario à la fois ambitieux, au regard de l'effort qui sera porté sur la réduction de la part de la voiture individuelle, mais également réaliste compte-tenu de la stratégie de développement urbain adoptée. Il répond aux obligations légales de diminution du trafic automobile, de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée pour rendre plus lisible l'ambition du scénario choisi.

Sur les modes doux, il a été émis le souhait, notamment par les associations spécialisées en la matière de voir figurer au PLUi davantage d'actions en faveur des modes doux (budget dédié au vélo, mesures plus précises concernant les aménagements cyclables, l'accessibilité et le confort des itinéraires piétons, et davantage de stationnements vélos).

Le volet Déplacements du POA a été complété, en particulier l'action 2.1 portant sur le réseau cyclable. Le règlement écrit a également été complété concernant le stationnement des vélos.

Pour le stationnement des véhicules, la Chambre de Commerce et de l'Industrie a demandé l'assouplissement de la règle maximale concernant les bureaux dans les corridors du tramway au regard du décalage du calendrier de mise en service des lignes B et C de 2019 à 2022. Pour cette remarque, Angers Loire Métropole maintient sa position étant donné que le corridor des lignes B et C est déjà emprunté par une ligne forte du réseau de bus d'Angers Loire Métropole, alternative efficace à la voiture individuelle pour les salariés dans leurs trajets domicile-travail. Les règles du PLUi permettront dans ces secteurs d'anticiper « l'effet tramway » dans les projets.

Les projets concernant l'échangeur de Moulin Marcille et la couverture de la voie des Berges ont été questionnés dans certains avis ou observations d'associations locales.
Pour le projet d'échangeur de Moulin Marcille : le projet a été adapté et le volet déplacements du POA modifié. Il n'est plus question aujourd'hui d'un franchissement de l'Authion pour l'amélioration des accès à ce secteur.
Pour le projet Cœur de Maine, le PLUi a été complété pour donner plus de lisibilité au projet dans ses différentes composantes, aussi bien sur le volet déplacements (POA- action 5.1 et OAP Cœur de ville et St Serge) que sur les volets environnement et paysage (OAP Cœur de ville et St Serge).

Plusieurs dizaines d'observations ont été recueillies dans le registre concernant la liaison Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347 qui figure au POA. Ces observations ont fait part de l'augmentation très importante du trafic dans les rues résidentielles de St Barthélemy depuis l'urbanisation de la Quantinière à Trélazé. Ainsi, les attentes d'une voie de contournement de la commune et d'aménagements spécifiques dans l'attente de sa réalisation sont très fortes. Certaines observations ont même demandé le maintien des anciens emplacements réservés figurant aux POS des deux communes.

Le POA volet Déplacements a été complété pour préciser la nature des actions prévues dans le temps du PLUi (études et réalisation) et prendre en compte la situation transitoire. Les emplacements réservés figurant aux POS n'ont pas été repris étant donné que le tracé et les caractéristiques de la nouvelle infrastructure à réaliser nécessitent des études plus précises.

5. Les évolutions apportées en matière d'habitat

Le souhait a été émis d'indiquer un objectif quantitatif d'adaptation des logements, financés ou non par l'ANAH.

La rédaction du POA volet Habitat est maintenue. Il est apparu en effet peu pertinent de fixer arbitrairement un objectif d'adaptation au vieillissement. Cette thématique pourrait faire l'objet, si le besoin s'en faisait sentir, d'un dispositif opérationnel particulier, ce qui conduirait à définir un objectif quantitatif et une estimation des financements publics à mobiliser.

Une Personne Publique Associée a émis le regret que certaines implantations anciennes de gens du voyage sur des terrains privés situées à proximité des réseaux et hors zones de risques soient classées en zones A ou N.

Angers Loire Métropole a fait le choix de ne pas systématiser des régularisations d'occupation de terrains par des tiers résidant dans une zone agricole ou naturelle pour ne pas encourager la spéculation foncière et éviter le mitage des zones agricoles ou naturelles.

6. Les évolutions apportées en matière de démographie et de capacités d'accueil du territoire (au regard de la capacité résiduelle des stations d'épuration, etc.)

Des remarques ont porté sur les stations d'épuration : manque d'informations sur les capacités résiduelles, interrogations sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs et les capacités réelles des stations.

La réflexion relative à l'ouverture des secteurs à l'urbanisation et leur programmation à court et moyen terme a été menée en fonction des capacités actuelles des stations de dépollution et de la programmation des travaux. Par ailleurs, rappelons que toutes les zones 1AU (ouvertes à l'urbanisation) bénéficient d'une OAP locale. Le cas échéant, des précisions ont été apportées dans la programmation de l'urbanisation au regard de la station et des réseaux.

L'Etat Initial de l'Environnement (chap 4.4), la Justification des choix du Rapport de présentation concernant les zones à urbaniser (chap 5.2.1) et les OAP locales (chap 4.3.3), ainsi que la notice Assainissement Eaux Usées (Annexes sanitaires chap 6.4.1) du PLUi ont été actualisées et complétées.

7. Les évolutions apportées en matière de développement économique, commercial et fonctions métropolitaines

A. Constructibilité en zone à dominante économique

Des particuliers ou des acteurs publics ont demandé des précisions et des ajustements sur le règlement écrit concernant les zones d'activités. La Chambre de Commerce et d'Industrie a également formulé des observations sur les dispositions réglementaires et notamment sur les règles encadrant les aires de stockage jugées trop strictes.

Des compléments ont été apportés au règlement et à son lexique, en particulier pour clarifier les occupations du sol et destinations interdites ou autorisées dans les zones à dominante économique (UE, US, UYd, etc.).

Le secteur indicé « g » a été questionné par certaines Personnes Publiques Associées : une demande de règles sur l'emprise au sol, une demande de distinction entre les vocations à destination du stockage des déchets inertes et les vocations à destination de l'exploitation des sous-sols.

Le règlement a été modifié pour introduire une règle d'emprise au sol dans la zone indicée « g ». Les occupations du sol et constructions autorisées sont en revanche maintenues en l'état. En effet, il a été fait le choix dans ce secteur de permettre à la fois les activités d'extraction et d'exhaussement de sols propres aux secteurs d'exploitation du sous-sol ou au stockage de déchets inertes ou d'origine végétale, car, dans de nombreux cas, les anciennes carrières sont ré-exploitées pour créer des ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes).

Certains particuliers ont également demandé une extension de zonage AUY sur leurs propriétés afin qu'elles deviennent constructibles. Il n'est pas proposé de donner de suite favorable à ces demandes puisque les zone 1AUY et 2AUY ont été délimitées en fonction des besoins du territoire, de l'accessibilité et du contexte territorial.

Il a par ailleurs été demandé de réduire l'emprise au sol autorisée en Ay. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à cette demande, car cela concerne peu de secteurs et les délimitations de périmètres ont été opérées au plus près des constructions existantes.

B. Développement commercial et centralités

La Chambre de Commerce et d'Industrie a fait part de demandes d'ajustements ponctuels sur certaines OAP concernant des pôles commerciaux existants et a fait part d'une inquiétude concernant certains secteurs de projets concernés par une OAP comportant des « localisations préférentielles de commerces ».

Pour clarifier les orientations d'Angers Loire Métropole, des compléments ont été apportés à certaines OAP concernant les grands pôles commerciaux, ainsi que des précisions dans le texte de certaines OAP afin de rester cohérent avec l'objectif de privilégier les centralités existantes du territoire.

Des demandes d'évolution de zonage ou de modification de l'OAP Centralités ont été exprimées par des propriétaires de commerces pour permettre l'extension ou le transfert de leur établissement. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à ces demandes qui entrent en contradiction avec les orientations générales d'Angers Loire Métropole exprimées dans le PADD concernant le maintien d'un équilibre commercial et l'organisation d'un territoire multipolaire privilégiant le renforcement des centralités existantes.

8- Les évolutions apportées en matière de lisibilité des plans

La Préfecture et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont formulé des difficultés de lecture des plans présentés au format atlas. Selon ces autorités, le découpage opéré ne permet pas une lecture d'ensemble du territoire ; ce qui ne permet pas d'avoir une lecture cohérente du territoire supra-communal.

L'utilisation d'un carroyage, aujourd'hui courante pour présenter des documents sur de vastes territoires (exemple du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire), est maintenue. Cette méthode permet de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire à l'échelle de 1/5000 ième, tout en facilitant le repérage géographique pour la personne qui le consulte grâce au plan d'assemblage. Au regard de l'usage principal du zonage : informer un porteur de projet de la réglementation qui s'applique localement, cette technique du carroyage est efficiente.

Pour faciliter tout de même cette lecture d'ensemble, Angers Loire Métropole prévoit, à la suite de l'approbation du PLUi, de mettre en ligne sur internet l'information géographique du PLUi en permettant au citoyen de consulter le document à l'échelle souhaitée en zoomant / dézoomant sur l'espace de son choix.

A titre conclusif, il convient de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles, et ce d'autant plus que le périmètre du PLUi est important. Ces modifications ne font que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dès lors, les modifications apportées ne bouleversent pas l'économie générale du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 103-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2005 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaine-sur-Aubance du 19 octobre 2004 appouvant le Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupations des Sols d'Angers remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols d'Avrillé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Barthélemy-d'Anjou remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Trélazé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu les évolutions des POS précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de communauté du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mars 2013 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des Conseils municipaux relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 25 mars 2013 (Beaucouzé) ; 26 mars 2013 (Savennières) ; 2 avril 2013 (Béhuard) ; 3 avril 2013 (Pellouailles-les-Vignes) ; 15 avril 2013 (Avrillé, La Meignanne, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Lambert-la-Potherie) ; 16 avril 2013 (Bouchemaine, Ecouflant, Saint-Léger-des-Bois) ; 17 avril 2013 (Angers) ; 18 avril 2013 (Briollay, Ecuillé, Le Plessis-Grammoire, Saint-Sylvain-d'Anjou) ; 19 avril 2013 (Soulaire-et-Bourg) ; 22 avril 2013 (Cantenay-Epinard, Trélazé) ; 23 avril 2013 (Sarrigné) ; 24 avril 2013 (Saint-Clément-de-la-Place) ; 25 avril 2013 (Le Plessis-Macé, Saint-Jean-de-Linières, Soucelles, Villevêque) ; 26 avril 2013 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 29 avril 2013 (Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 6 mai 2013 (Feneu, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 13 mai 2013 (Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance) ; 16 mai 2013 (Montreuil-Juigné) ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 juin 2013 relative au nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu la Conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé par délibération du Comité syndical en date du 21 novembre 2011 et révisé par délibération en date du 8 décembre 2016, ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi joints à la délibération,

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date du 14 décembre 2015 (Montreuil-Juigné) ; 17 décembre 2015 (La Meignanne, Le Plessis-Macé) ; 22 décembre 2015 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 12 janvier 2016 (Mûrs-Erigné, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 14 janvier 2016 (Briollay) ; 18 janvier 2016 (Soulaines-sur-Aubance) ; 21 janvier 2016 (Avrillé) ; 25 janvier 2016 (Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 26 janvier 2016 (Sarrigné) ; 27 janvier 2016

(Saint-Clément-de-la-Place) ; 28 janvier 2016 (Beaucouzé, Le Plessis-Grammoire, Villevêque) ; 2 février 2016 (Saint-Lambert-la-Potherie) ; 4 février 2016 (Feneu) ; 8 février 2016 (Trélazé) ; 17 février 2016 (Ecuillé) ; 18 février 2016 (Saint-Jean-de-Linières) ; 22 février 2016 (Cantenay-Epinard, Soulaire-et-Bourg) ; 23 février 2016 (Ecouflant, Savennières) ; 25 février 2016 (Bouchemaine, Soucelles, Verrières-en-Anjou) ; 29 février 2016 (Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou) ; 3 mars 2016 (Les Ponts-de-Cé) donnant un avis favorable sur le projet de PLU arrêté,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à son élaboration, par les personnes devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande et le tableau annexé à la présente délibération qui expose de manière détaillée le traitement qui a été fait de chaque contribution (annexe n° 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016 et le tableau annexé à la présente délibération qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 septembre 2016 annexé à la présente délibération (annexe n° 3),

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 5 décembre 2016 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération (annexe n° 4),

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,

Considérant qu'en cet état, le PLUi est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, mes chers collègues. Nous allons donc aborder l'ultime étape de ce PLUI. Avant de vous présenter la délibération... Je vous rassure, je ne vais pas lire les 20 pages de cette délibération, parce que nous serions endormis avant, avant la 5e ou la 6e.
Je vais d'abord vous présenter un petit film qui va donner un peu un côté ludique à cette présentation.

Visionnage du film.
Applaudissements de l'assemblée.

Daniel DIMICOLI : Voilà ce qu'on voulait vous présenter pour mettre un petit peu d'animation...
Sachant que ce film est à votre disposition, vous pourrez en disposer pour le diffuser dans vos communes, bien évidemment. Donc là nous allons passer sur un PowerPoint.

Sommaire de la présentation

A. **La structure de la délibération d'approbation**

B. **Historique de la procédure**

C. **Les grandes lignes du projet**

D. **Les principales thématiques qui ressortent des avis et propositions de prise en compte en vue de l'approbation**

Alors, le sommaire de la présentation : la structure de la délibération d'approbation, l'historique de la procédure, les grandes lignes du projet, et les principales thématiques qui ressortent des avis et propositions de prise en compte en vue de l'approbation.

A. La structure de la délibération d'approbation

Le plan de la délibération :

I. Rappel de la procédure
I. Les grandes lignes et orientations du projet arrêté
II. Les consultations sur le projet arrêté
III. L'enquête publique
IV. Synthèse des observations émises et conclusions de la commission d'enquête
V. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission

Annexe 1 : Reprise des avis des personnes publiques associées et des personnes consultées et modalités de prise en compte dans le PLUi (tableau)

Annexe 2 : Reprise de toutes les observations du public et modalités de prise en compte dans le PLUi (tableau)

Annexe 3 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Annexe 4 : Les pièces du PLUi

Tous les documents mis à disposition sur :
http://www.angersloiremetropole.fr/vos-demarches/conseil/index.html

On passe au document suivant. Il y a le rappel de la procédure, je ne vous relis pas le plan de la délibération, vous l'avez et je ne vous l'épelle pas, avec des annexes, notamment deux annexes qui

sont importantes : l'annexe 1 qui répond notamment à nos partenaires, services de l'État, chambres consulaires, RSS, et cætera, et associations consultées, j'insiste, il n'y a que 85 associations qui ont été consultées, et, en l'occurrence, depuis le début du PLUI, au passage, il y a eu bien sûr le Conseil de Développement, la renaissance de la Doutre, la sauvegarde de l'APSI, notamment, et précise comment nous avons intégré ou non leur avis ; et l'annexe 2 est importante pour le public, car elle reprend l'intégralité des observations et précise comment nous les avons prises en compte que la Commission d'enquête ait ou non donné un avis.

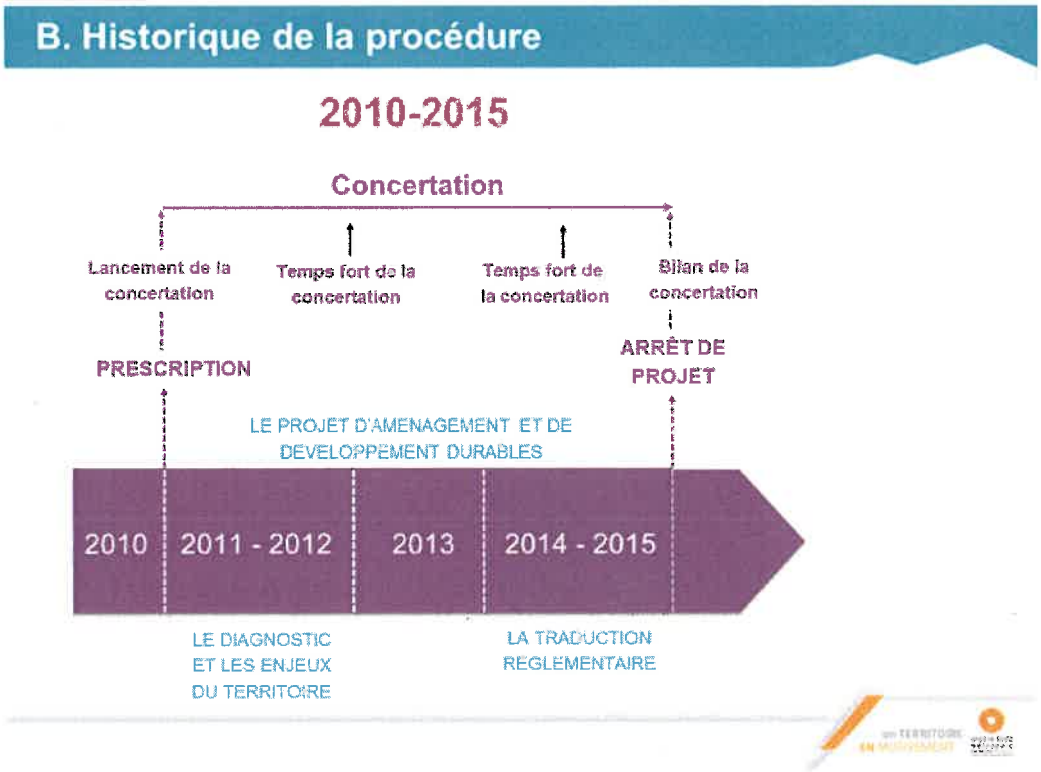

Alors, nous passons à l'historique de la procédure. Cet historique, vous le connaissez tous : il y a eu une période qui est allée de 2010 à 2015 avec, ensuite, on va le voir dans la suite de la procédure, avec toute la concertation, la mise en place du projet d'aménagement et de développement durable. Je vous rappelle que ce projet d'aménagement et de développement durable est quand même l'architecture, enfin, l'ossature principale de ce projet de PLUI. Alors, ensuite, je vous rappelle qu'on a adopté le projet après concertation, le 14 décembre 2015, sur un périmètre de 33 communes, parce qu'évidemment Pruillé n'était pas intégrée à l'époque, Pruillé est arrivée après, et, évidemment, nous aurons des modifications pour intégrer Pruillé, et, bien sûr, pour intégrer Loire-Authion qui nous rejoindra en 2018. Donc le PLU n'est pas définitif ; il sera appelé à être modifié.

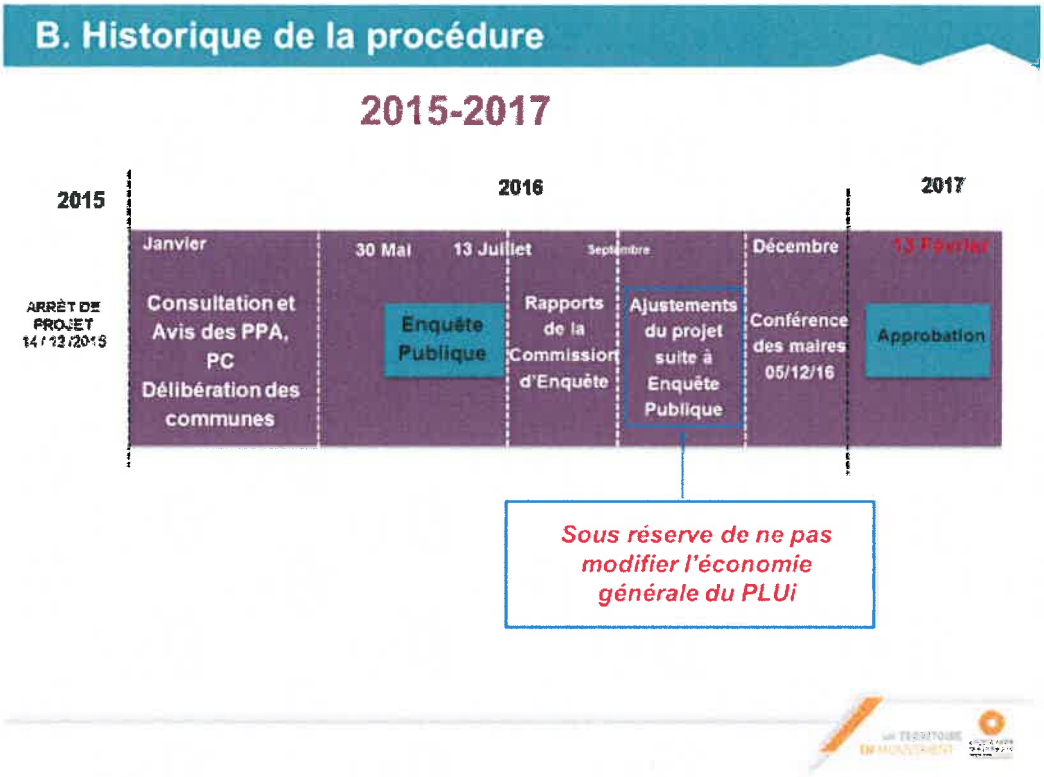

Vous avez les différentes étapes : de janvier 2015 jusqu'à janvier 2017, en fait, au stade de l'approbation, la consultation des personnes publiques associées, délibération des communes, enquête publique, rapport de la Commission d'enquête, ajustement du projet suite à l'enquête publique, conférence des maires le 5 décembre 2016 qui a approuvé ; et, ensuite, aujourd'hui, notre approbation définitive, étant entendu que, à titre indicatif, depuis le début de ces travaux, nous avons eu un certain nombre de réunions, 75 réunions publiques, ce qui n'est pas neutre, et ensuite on a eu des réunions avec des partenaires associés, une vingtaine avec les partenaires associés.

On continue. Les grandes lignes du projet, les trois axes du projet d'aménagement et développement. Je vous rappelle ces 3 axes, ce sont les principaux : construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard, c'est-à-dire identifier et préserver ce qui fait la richesse du territoire avant d'envisager tout nouveau développement urbain. Deuxièmement, promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse ; cela, évidemment, c'est l'emploi et la création de richesses économiques qui étaient des priorités. Ensuite, le troisième point, c'est organiser le territoire de façon multipolaire pour mieux vivre ensemble. Alors, là, les trois idées principales, c'est répondre à l'ambition voulue pour le territoire tout en préservant la solidarité et encourager la mixité sociale et fonctionnelle ; la solidarité recherchée, ce n'est qu'une compression au travers du volet habitat du PLUI ; et enfin, le mieux vivre ensemble passe évidemment aussi par le développement des modes de déplacements alternatifs de la voiture.

Les plus de notre PLUI : un seul PLUI pour 33 communes pour la période 2015-2027 ; un PLUI 3 en 1 qui intègre les politiques de l'habitat, PLH, et des déplacements, PDU ; un projet développement qui contribue à limiter la consommation foncière ; une approche nouvelle pour la préservation de la biodiversité ; une démarche particulière de prise en compte du patrimoine bâti et des composantes végétales ; des règles de hauteur adaptées aux enjeux grâce à un plan des hauteurs. Ce que je dis et ce que je n'arrête pas de dire, c'est que le PLUI n'est pas uniquement un document réglementaire, c'est un vrai projet d'aménagement pour l'ensemble du territoire jusqu'en 2027.

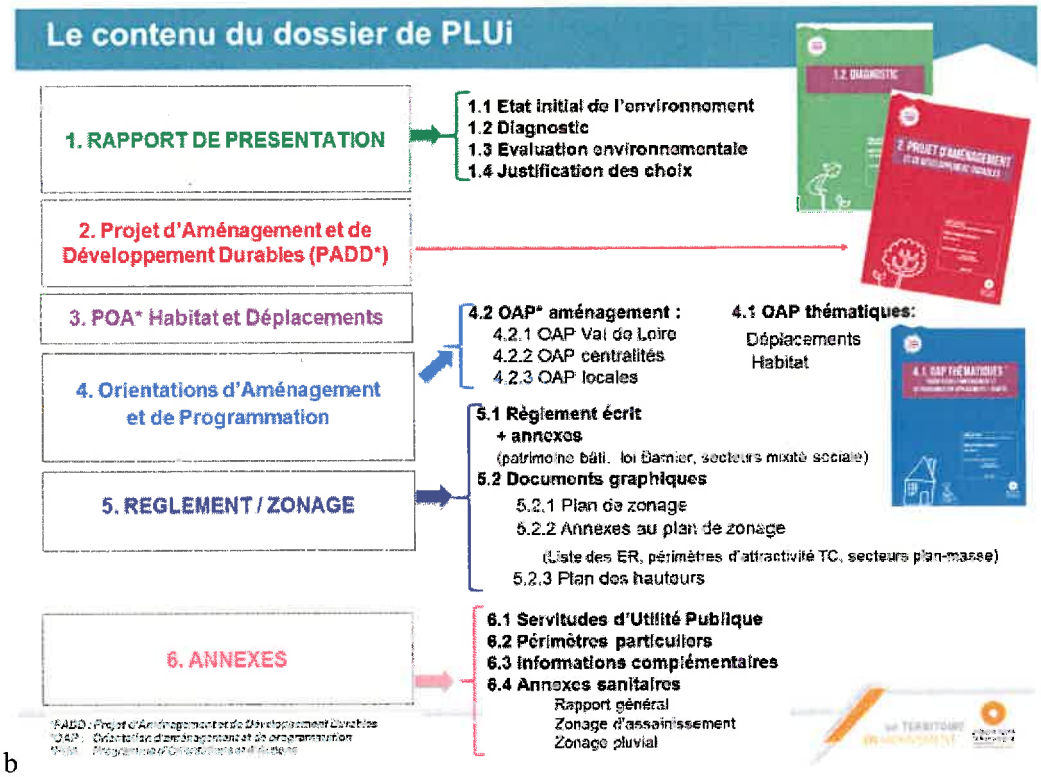

b

Le contenu, je ne vous le rappelle pas. Je vous rappelle qu'il fait 3 000 pages. Le contenu : le rapport de présentation, le PADD dont on vient de parler, le plan d'orientation d'aménagement d'habitat et déplacement pour les deux, orientations d'aménagement et de programmation, règlements zonages, et des annexes avec un certain nombre d'éléments qui figurent dans la partie droite de ce document. On vous enverra ce PowerPoint si vous voulez le présenter aussi à vos communes.

D. La prise en compte des avis

Prise en compte :

- **des avis des personnes publiques associées et consultées,**
- **des observations du public**
- **du rapport de la commission**

Ce qui a changé entre l'arrêt de projet de fin 2015.....
et la version soumise à approbation

La prise en compte des avis, des avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et du rapport de la Commission, ce qui a changé, donc, entre l'arrêt de fin de projet 2015 et la version soumise à approbation ce soir.

L'enquête publique

4 enquêtes publiques concomitantes du 30 mai au 13 juillet :

- **Zonage d'assainissement**..... **Approuvé le 16/01/17**
- **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**.....**Approbation en avril 2017**
- **Périmètre de Protection Modifié (monuments historiques)**.....**Approbation le 13/02/17(délib. distincte)**
- **PLUi**.....**Approbation le 13/02/17**

Sur le PLUi : 370 observations déposées
(313 dans les registres papier et 57 sur le registre dématérialisé)
Un registre dématérialisé : 1692 visites,1592 téléchargements

Remise du rapport définitif de la commission d'enquête le 15/09

Conclusions :
«En notre âme et conscience et en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve»

L'enquête publique : il y a eu 4 enquêtes publiques concomitantes du 30 mai au 13 juillet, parce qu'on a quand même mené de front tout ce que vous avez là-haut, c'est-à-dire le zonage d'assainissement, l'air de valorisation et de l'architecture et du patrimoine sur les communes de Bouchemaine, de

Savennières, et de Béhuard, le périmètre de protection modifié, il y a une délibération ce soir que vous allez retrouver pour les monuments historiques, et le PLUI lui-même avec ses trois composantes dont on vient de parler. Sur le PLUI, il y a eu 370 observations déposées, et la remise du rapport définitif de la Commission d'enquête le 15 septembre. Je me fais un plaisir de vous rappeler la conclusion des enquêteurs : « En notre âme et conscience... », j'ai bien aimé la formule, « ... en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve ».

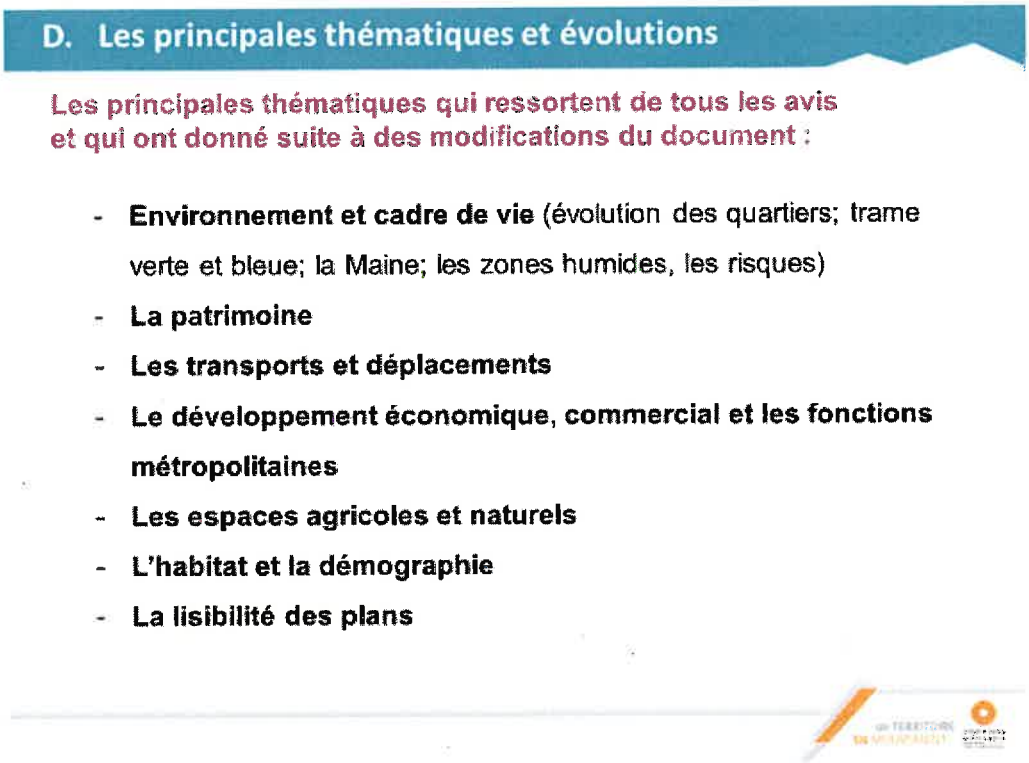

Les principales thématiques et évolutions : alors, environnement et cadre de vie, je ne fais pas le détail, vous l'avez ; le patrimoine ; les transports et déplacements ; le développement économique, commercial, et les fonctions métropolitaines ; les espaces agricoles et naturels ; l'habitat et la démocratie ; et la lisibilité des plans. Alors, on est obligés maintenant quand même, parce qu'il faut que ça vous soit présenté même si c'est un peu long, mais je vais essayer d'être le plus rapide possible, les différentes thématiques.

Thématique :
Environnement/cadre de vie
Evolution des quartiers

Evolution des quartiers

Les principales modifications proposées depuis l'arrêt de projet (non exhaustif)

Sites objets d'observations	Modification proposée
ANGERS - OAP Bon Pasteur Nazareth	Baisse significative de la densité, OAP revue avec évolution de la programmation, des accès. Plan des hauteurs revu.
ANGERS - Les Fours à Chaux	Plan des hauteurs revu
ANGERS - Valéo	Zonage revu sur une partie de Uyd en UC pour un projet résidentiel
ANGERS – la cité	Pose d'un périmètre d'attente de projet pour garantir un développement qualitatif du secteur
BOUCHEMAINE – le coteau de Pruniers	Evolution du zonage de N à l'arrêt de projet à UC (comme dans le PLU Sud Ouest actuel)
BOUCHEMAINE – le Clos de Bauvais	Evolution des protections patrimoniales et paysagères à la demande des riverains
LES PONTS DE CE – Parc Ste Anne	Réduction partielle d'une présence arborée pour faire évoluer le site
St BARTHELEMY – OAP Mongazon	Retrait graphique d'un principe de liaison sur l'OAP
TRELAZE – Levée Napoléon	Evolution du zonage de Ng en Nl sur une partie du site, à la demande d'Imerys
LE PLESSIS-MACE – La Nouellée	Modification de l'OAP à la demande des riverains

En ce qui concerne l'évolution des quartiers, vous avez ici un certain nombre de points qui ont été évoqués sur Angers, sur Bouchemaine, sur Les Ponts-de-Cé, sur Saint-Barthélemy, Trélazé, et le Plessis-Macé, et les réponses qui ont été apportées au niveau des modifications que nous avons proposées. Je prends un exemple : sur les fours à chaux, j'en parlais tout à l'heure, le plan des hauteurs a été revu ; sur le Bon Pasteur/Nazareth, il y a eu une baisse significative de la densité, et on a revu le AP, je vous cite au passage ; sur Bouchemaine, le coteau de Pruniers, il y a une évolution du zonage de N à l'arrêt de projet AUC, comme dans le PLU Sud-Ouest actuel ; et ainsi de suite. Je ne vais pas tout vous développer. Vous avez exactement tous les éléments, toutes les réponses que nous avons

apportées.

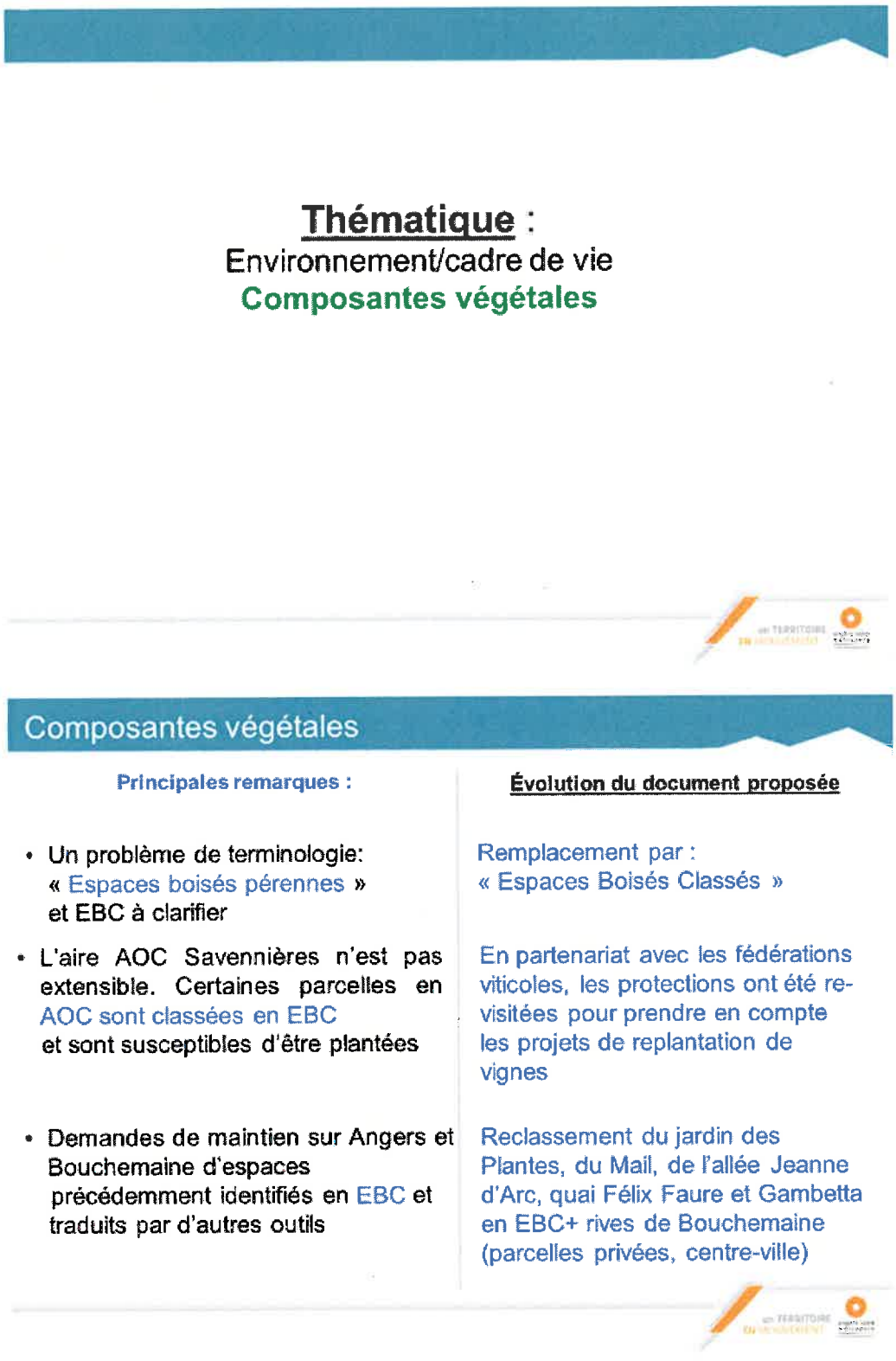

Sur la thématique « environnement, cadre de vie, composantes végétales », principale remarque : « espaces boisés pérennes », c'était une notion que nous voulions introduire, et on a eu des remarques, donc nous avons remplacé par « espaces boisés classés », ce qui a apporté une certaine sérénité dans les remarques qui nous étaient faites, et vous verrez tout à l'heure quels sont ces éléments. L'aire AOC Savennières n'est pas extensible. Certaines parcelles en AOC sont classées en EBC et sont susceptibles d'être plantées.

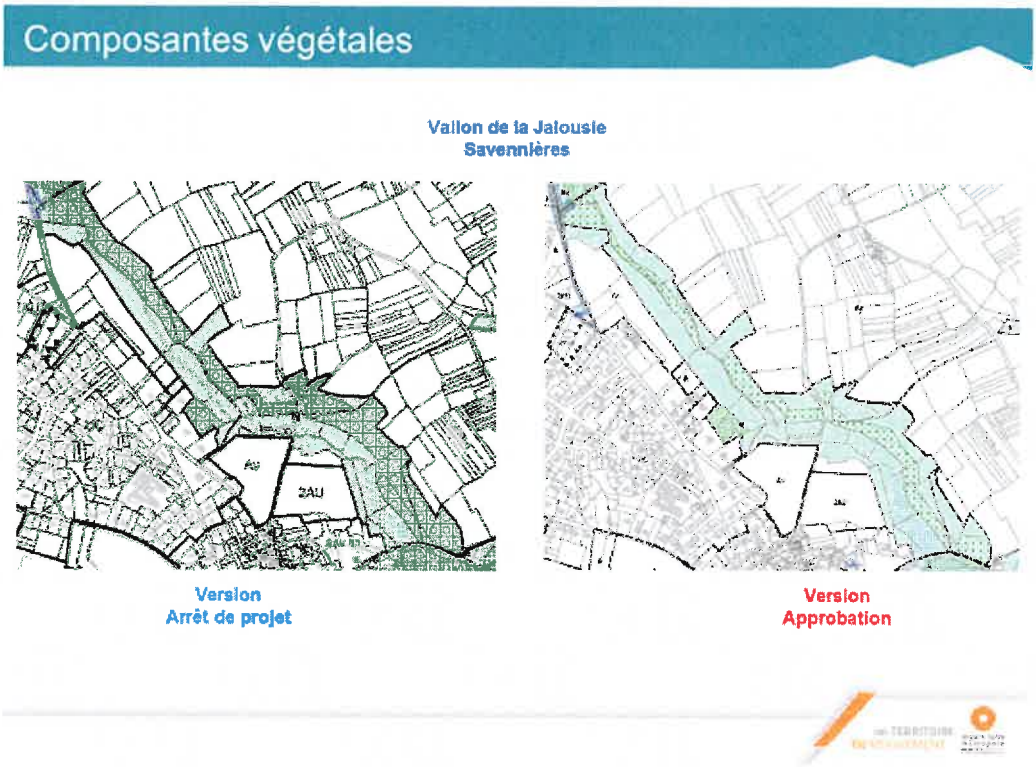

Là, nous avons, en accord avec les fédérations viticoles, les protections qui ont été revisitées pour prendre en compte les projets de replantation des vignes, et je remercie au passage, d'ailleurs, notre cher ami Jacques CHAMBRIER pour son implication profonde dans ce dossier-là.

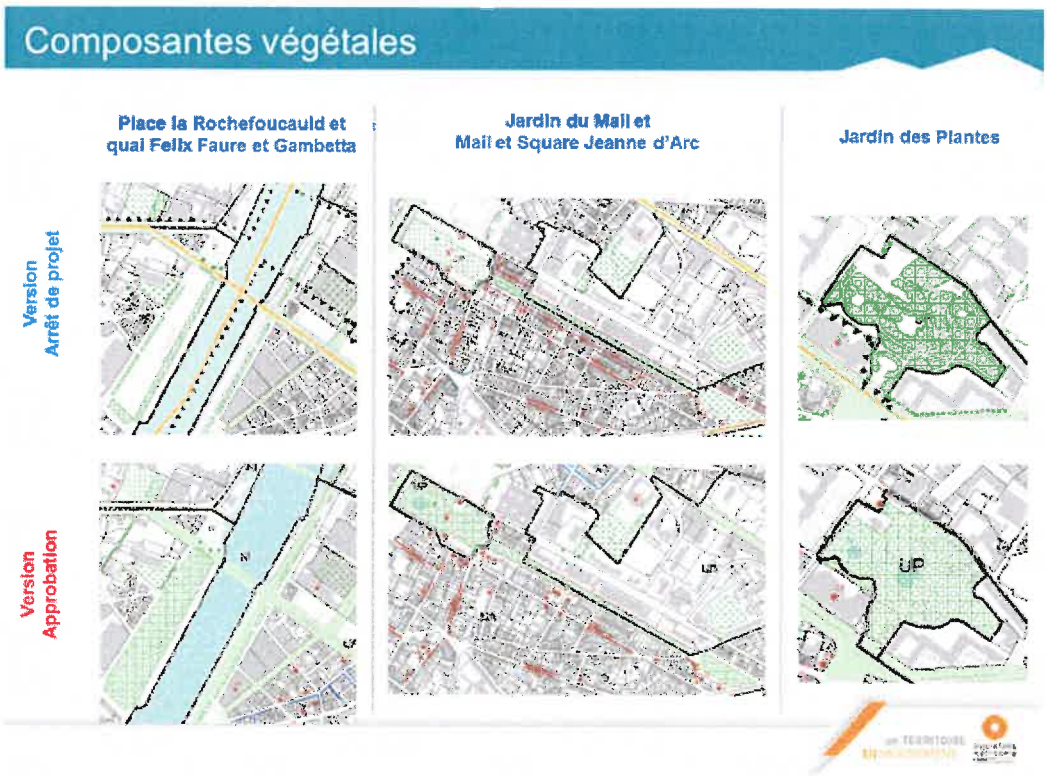

Composantes végétales

Exemple
Evolution d'alignements d'exception en EBC
Place Ney

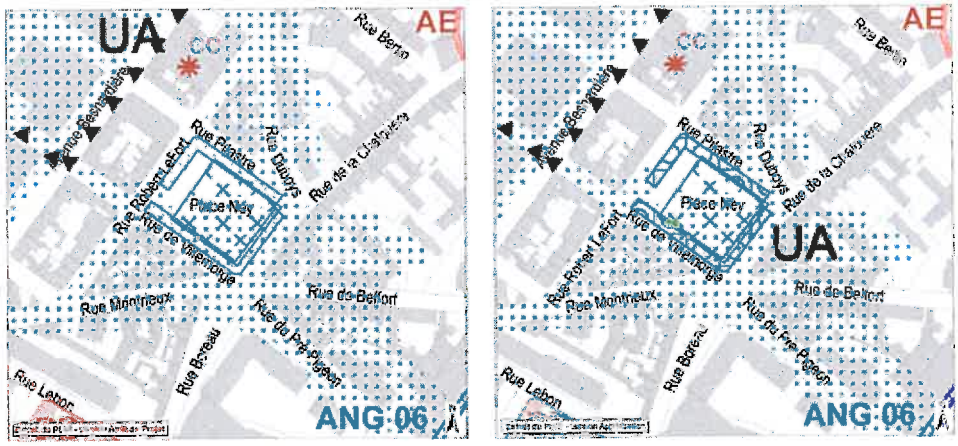

Version
Arrêt de projet

Version
Approbation

Demande de maintien, sur Angers/Bouchemaine, d'espaces précédemment identifiés en EBC et traduits par d'autres outils, et là nous avons procédé, vous en avez déjà entendu parler, au classement du Jardin des Plantes, du Mail, de l'allée Jeanne d'Arc, du quai Félix Faure, c'est celui qui avait fait l'objet, je vous le rappelle, d'un problème au niveau de l'annulation du PLU centre il y a quelques années, et Gambetta en EBC, rives de Bouchemaine également, parcelles privées et centre-ville. Donc nous passons sur les différents éléments ; on ne va pas rentrer dans les détails.

<u>Thématique</u> :
Environnement/cadre de vie
Trame verte et bleue

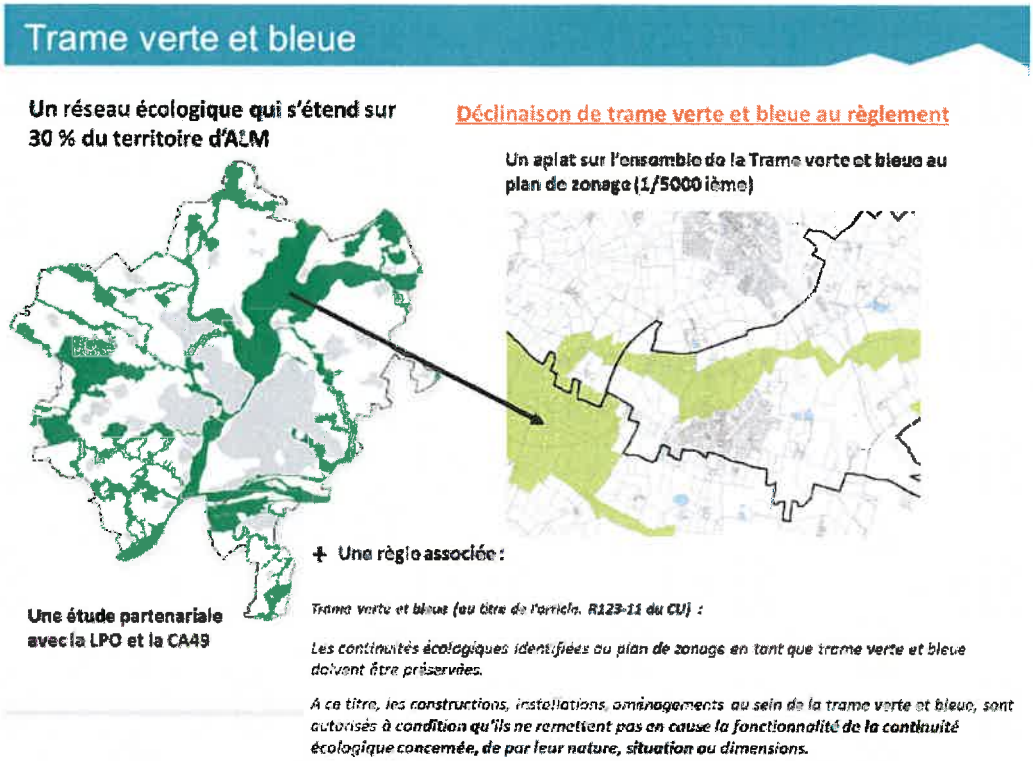

Thématique « environnement, cadre de vie, trame verte et bleue : alors, là, il y avait un réseau écologique qui s'étend sur 30 % du territoire.

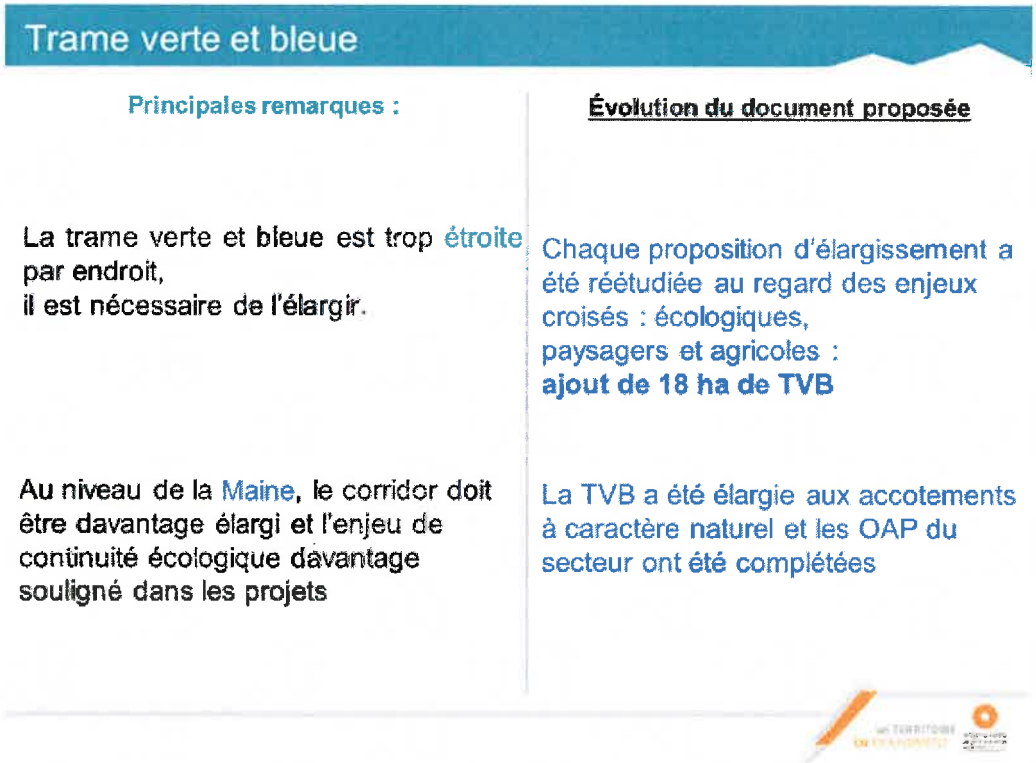

Principale remarque : la trame verte et bleue est trop étroite par endroits ; il est nécessaire de l'élargir. Chaque proposition d'élargissement a été réétudiée au regard des enjeux croisés, et nous avons ajouté, par rapport au projet de l'année dernière, 18 hectares de trame verte et bleue, et ce n'est pas fini. Au niveau de la Maine, le corridor doit être davantage élargi et l'enjeu de continuité écologique davantage souligné dans les projets. Donc la trame verte et bleue a été élargie aux accotements à caractère

naturel, les OAP du secteur ont été complétés.

Thématique :
Environnement/cadre de vie
Les zones humides

ALM – Zones humides

Principales remarques

Démontrer de manière plus précise **la séquence Eviter – Réduire – Compenser.**

Préciser dans le PLUi **les caractéristiques des zones humides identifiées dans les zones à urbaniser**

Évolution du document proposée

Ajout d'un argumentaire pour chacune des communes concernées pour démontrer l'absence d'alternative

Exemple de schéma

Ajout des caractéristiques des zones humides susceptibles d'être impactées (en zone AU)

Thématique « environnement, cadre de vie, les zones humides » : principale remarque, alors c'est la fameuse formule que vous connaissez par cœur, la séquence « éviter, réduire, compenser », et, en l'occurrence, là, on a évidemment fait évoluer le document avec l'ajout d'un argumentaire pour chacune des communes concernées pour démontrer, quand ce n'était pas possible, l'absence d'alternative. Il est précisé dans le PLU les caractères des zones humides identifiées dans les zones à urbaniser. On a ajouté ces caractéristiques des zones humides susceptibles d'être impliquées en zone

AU. Je vous rappelle qu'on a fait un carottage quand même sur plus de 150 hectares sur vos communes, pour pouvoir déterminer les zones humides, et on avait ciblé, évidemment, toutes les zones à urbaniser. Malheureusement, sur 8 communes, des zones humides ne peuvent être évitées, et notamment Saint-Clément-de-la-Place qui est une des communes les plus impactées.

Thématique :
Patrimoine bâti

Les remarques portant sur le patrimoine bâti

Principales remarques :	Évolution du document proposée
- Des demandes de précisions concernant **la méthodologie de sélection des éléments**	- **La justification des choix a été complétée**
- Des demandes **d'ajouts d'identification d'éléments** dans l'annexe patrimoine	- **Des ajouts d'identification d'éléments** dans l'annexe patrimoine et sur le plan de zonage
- Des remarques **sur les prescriptions réglementaires** associées au patrimoine	- Des compléments sur **les prescriptions réglementaires** associées au patrimoine

Les remarques portant sur le patrimoine bâti : les principales remarques, ce sont des demandes de précisions concernant la méthodologie de sélection des éléments, des demandes d'ajouts d'identification d'éléments dans l'annexe « patrimoine », et des remarques sur les prescriptions

réglementaires associées au patrimoine. Là, la justification des choix a été complétée, des ajouts d'identification d'éléments dans l'annexe « patrimoine » et sur le plan de zonage aussi, et des compléments sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine.

Retour sur la méthode

RAPPEL METHODE:

- Méthode globale et cohérente sur toute l'agglomération (33 communes)

- Ce n'est pas un inventaire exhaustif du patrimoine sur ALM

⇒ Objectif : mettre en exergue les singularités des territoires et préserver leurs caractéristiques

Rappel de la méthode : c'est une méthode globale et cohérente sur toute l'agglomération, ce sont les 33 communes. Je parle toujours du patrimoine. Ce n'est pas un inventaire exhaustif du patrimoine sur Angers Loire Métropole, et, l'objectif, c'est de mettre en exergue les singularités des territoires et préserver leurs caractéristiques.

Secteur de la Doutre - version à l'arrêt de projet

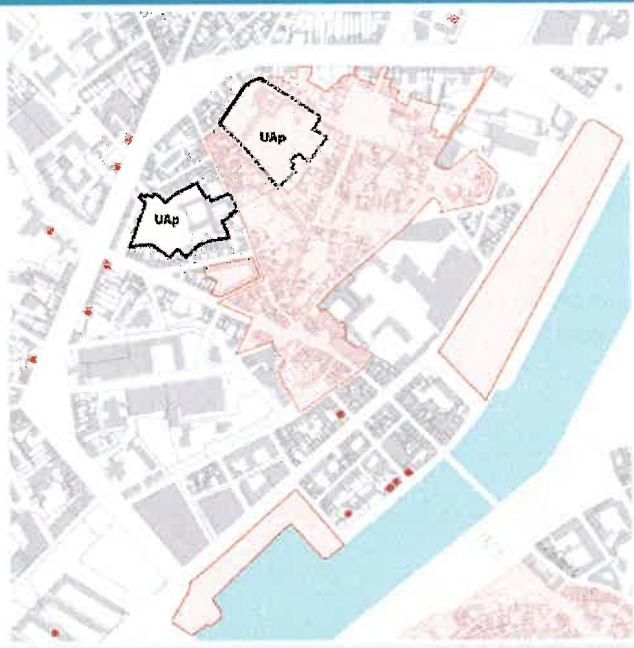

Arrêt de projet PLUi
Les éléments de patrimoine dans le PLUi sur le quartier:

- **2 espaces ouverts présentant un intérêt urbain**
- **7 édifices singuliers**
- **2 « ensembles bâtis »** dont le quartier singulier de la Doutre
  +/- le périmètre des sites inscrits
- **2 ensembles remarquables zonés en « UAp »**

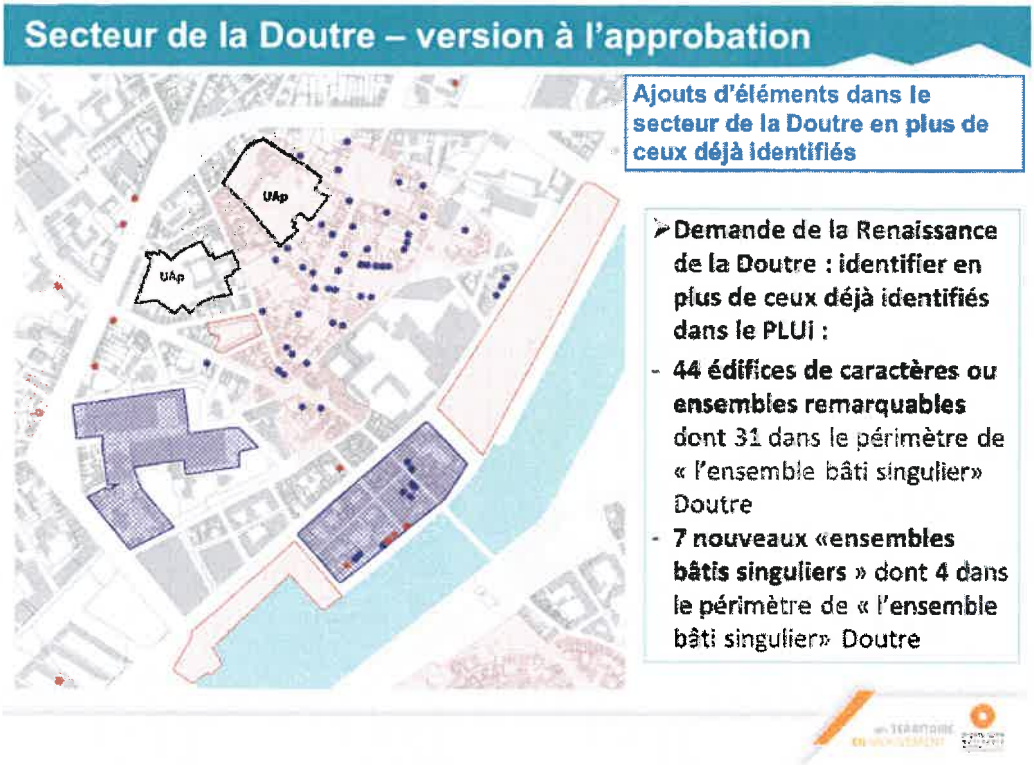

Alors, des exemples : sur le secteur de la Doutre, version à l'arrêt de projet, version à l'approbation. Si vous pouvez faire l'aller-retour, qu'on puisse voir. Il y a des modifications significatives qui ont été apportées.

Si on prend le secteur de la Reculée, même chose, modifications qui ont été apportées.

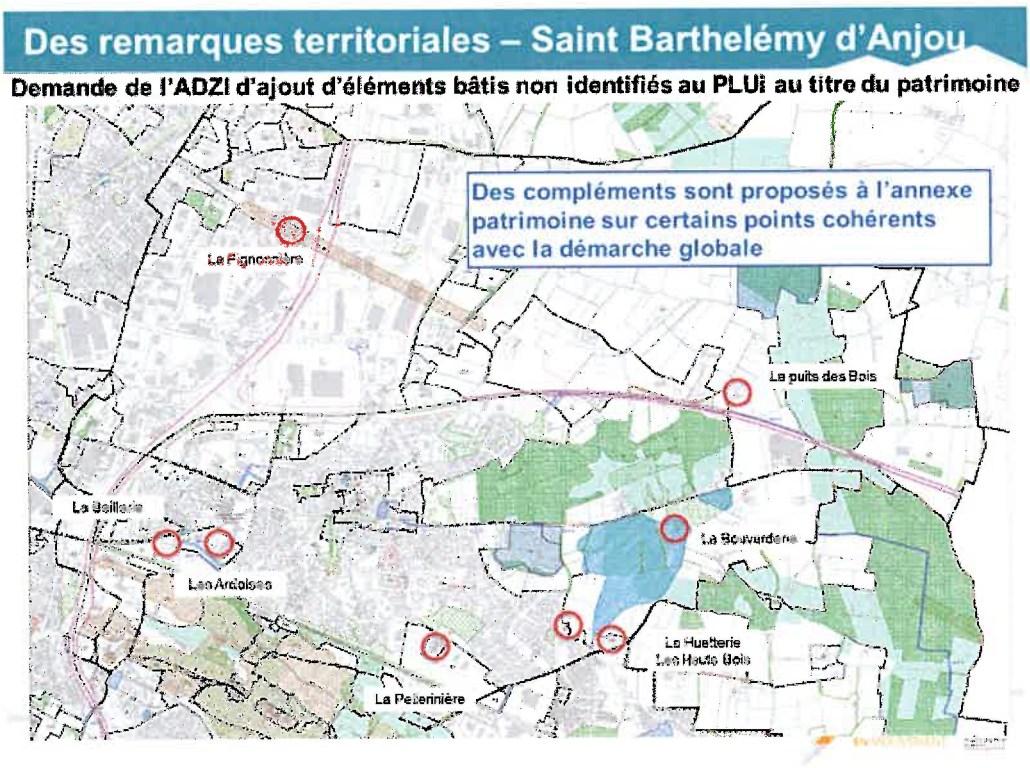

Sur Saint-Barthélemy également, des compléments sont proposés à l'annexe « patrimoine » sur certains points cohérents avec la démarche globale, étant entendu qu'on n'a pas identifié, comme cela nous a été demandé, les croix, les calvaires, les jeux de boules, les forts, les statues, les mares, parce que là on ne s'en sortait plus et cela devenait un véritable abécédaire, un inventaire à la Prévert.

<u>Thématique</u> :
Déplacements-transports

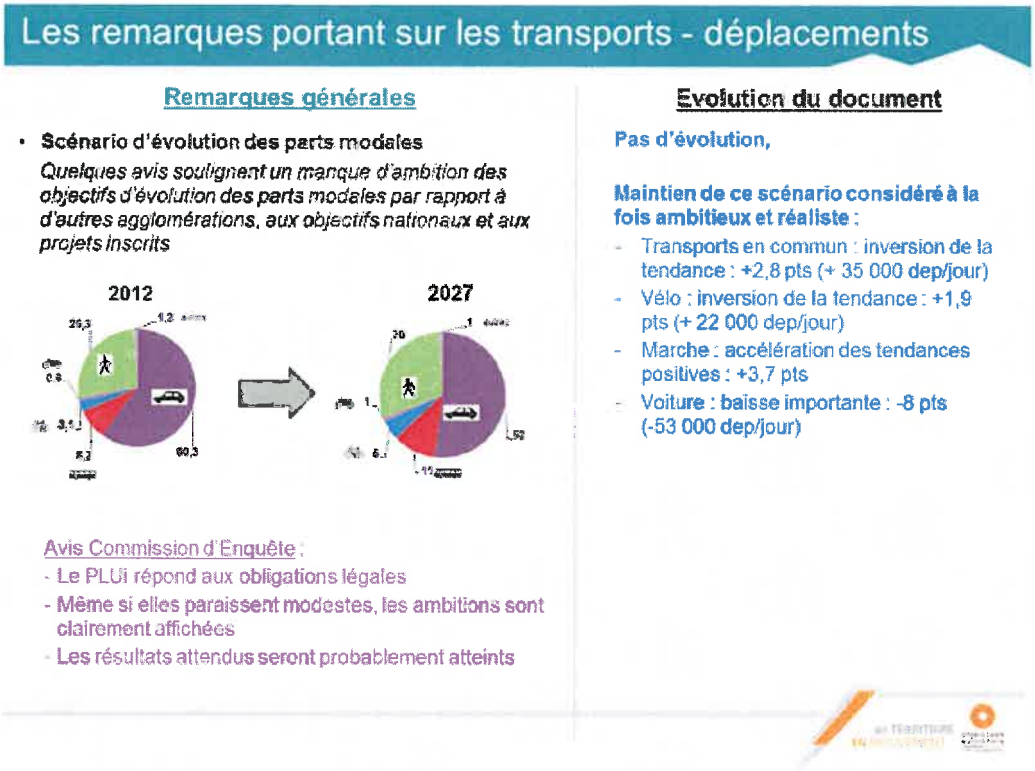

Sur les déplacements transports, là j'aurais pu laisser la parole, d'ailleurs, à mon collègue Bernard DUPRÉ, les remarques générales porte sur le scénario d'évolution des parts modales. Quelques avis soulignent un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux, et aux projets inscrits. L'avis de la Commission d'enquête, vous l'avez en dessous. Le PLU répond aux obligations légales. Même si elles paraissent modestes, les ambitions sont clairement affichées. Les résultats attendus seront probablement atteints. Et là, donc, nous n'avons pas apporté d'évolution. Je rappelle quand même que le maintien de ce scénario est considéré à la fois ambitieux et réaliste parce que, pour les transports en commun, on inverse les tendances, + 2,8 points, 35 000 déplacements par jour ; pour le vélo, inversion de la tendance, + 1,9 point, 22 000 déplacements par jour en plus ; marche, accélération des tendances positives, + 3,7 points ; et voitures, une baisse importante, moins 8 points, c'est-à-dire moins 53 000 développements par jour. Je pense qu'il faut quand même toujours mettre en face des pourcentages des éléments chiffrés qui donnent la véritable nature des efforts consentis.

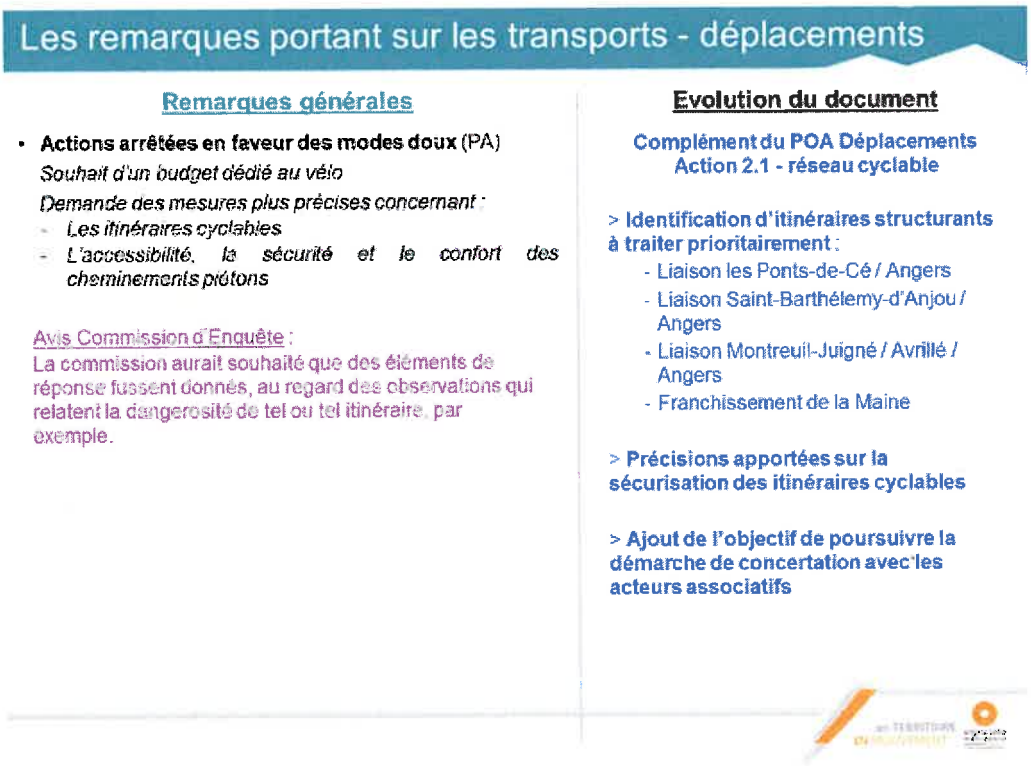

Ensuite, des remarques, encore, portant sur les transports et déplacements : actions arrêtées en faveur des modes doux ; souhait d'un budget dédié aux vélos ; demande de mesures plus précises concernant les itinéraires cyclables ; l'accessibilité et la sécurité et le confort des cheminements piétons. L'avis de la Commission d'enquête : la Commission aurait souhaité que des éléments de réponse fussent donnés au regard des observations qui relatent la dangerosité de tel ou tel itinéraire, par exemple. Alors, là, nous avons fait évoluer le document : dans le POA déplacements, identification d'itinéraires structurants à traiter prioritairement, vous les avez sous les yeux, les précisions apportées sur la sécurisation des itinéraires cyclables, et un ajout de l'objectif de poursuivre la démarche de concertation avec les acteurs associatifs.

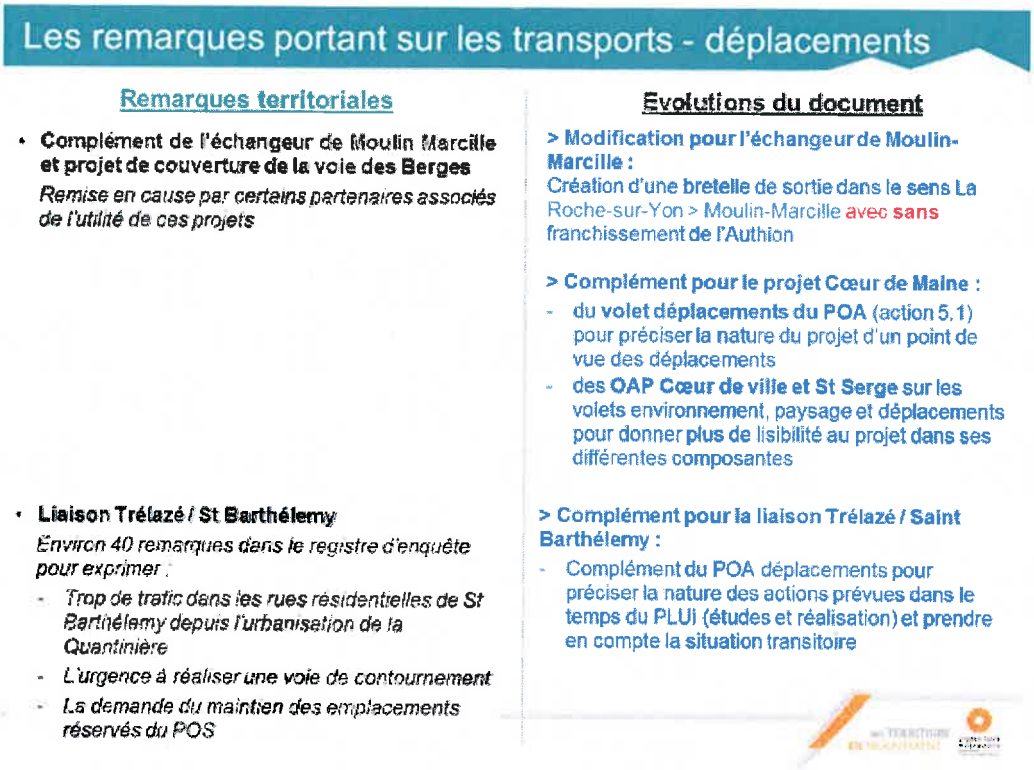

On continue sur les transports et déplacements. Alors, là, c'est un point important : c'est le complément de l'échangeur de Moulin Marcille au projet de couverture de la voie des berges. En ce qui concerne l'échangeur de Moulin Marcille, il y a une modification qui est simple, on passe de « avec » à « sans », et ce n'est pas neutre : c'est la création d'une bretelle de sortie dans le sens La Roche-sur-Yon/Moulin Marcille sans franchissement de l'Authion, c'est-à-dire que, désormais, cette bretelle ne sera pas réalisée et on réaménagera les voies d'accès actuelles et, alors je parle sous le contrôle du président, on passe d'un budget de 9 millions à un budget de 2 millions. Ce qui n'est quand même pas neutre au niveau financier. Parce que là on avait un risque réel, un risque réel de recours abouti avec la bretelle qui franchissait des zones, quand même, qui étaient préservées.

Complément pour le projet Cœur de Maine lié au volet « déplacements » du POA pour préciser la nature du projet d'un point de vue des déplacements ; des OAP Cœur de Ville et Saint-Serge, pour les volets « environnement », « paysages », et « déplacements », pour donner plus de lisibilité au projet dans ses différentes composantes. La liaison Trélazé/Saint-Barthélemy : il y a environ 40 remarques, parce que c'est évidemment un point, je dirais, très, très, très compliqué, très, très singulier, et qui, je parle à Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy, soulève de véritables réactions fortes. Alors, évolutions du document : modifications pour l'échangeur de Moulin Marcille, je vous en ai parlé ; complément pour les liaisons Trélazé/Saint-Barthélemy ; complément du PO déplacements pour préciser la nature des actions prévues dans le temps du PLUI ; études et réalisations, on est bien sur une étude qui a été lancée, je parle sous le contrôle de mon collègue ; et prendre en compte la situation transitoire.

Thématique :
Economie / commerce

Des remarques en matière de commerce / économie

Consensus :

- sur la nécessité de faire des pôles commerciaux identifiés dans le cadre du SCOT, les lieux prioritaires pour l'accueil des nouvelles activités et des transferts d'enseignes
- sur la nécessité de conforter les centralités existantes

Principales observations à l'enquête :

- **2 demandes de propriétaires d'Hypermarché** de modifier le zonage ou l'OAP centralités pour permettre le développement de leur magasin (Leclerc SJL – Super U Beaucouzé)
  ⇒ Pas de suite favorable compte-tenu de l'équilibre territorial souhaité
- **1 demande ponctuelle de changement de zonage** de Uyd en Uyc (jardinerie des Ardoisières)
  ⇒ Pas de suite favorable compte-tenu du fait qu'une extension est possible avec le zonage proposé
- **Des observation de la Sauvegarde de l'Anjou défavorable à la zone Moulin-Marcille**

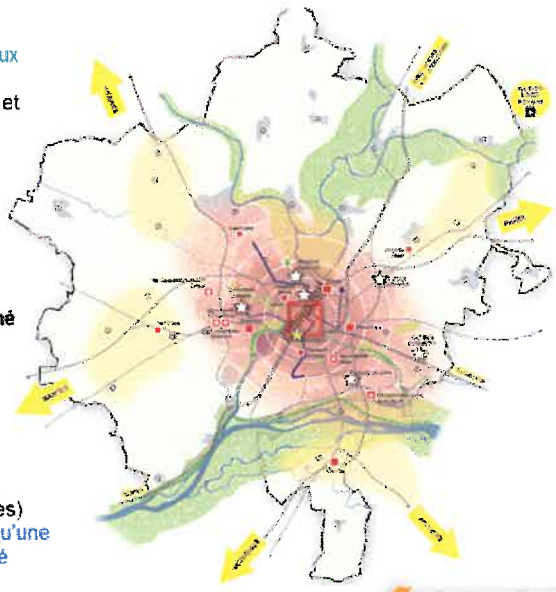

Ensuite, des remarques en matière de commerce et d'économie : il y a un consensus sur la nécessité de faire des pôles commerciaux identifiés, dans le cadre du SCoT, les lieux prioritaires pour l'accueil des nouvelles activités et des transferts anciens, et sur la nécessité, ce n'est pas neutre, de conforter les centralités existantes, c'est-à-dire qu'il faut impérativement qu'on booste le commerce de proximité. Principales observations à l'enquête : il y a eu deux demandes de propriétaires d'hypermarchés de modifier le zonage ou l'OAP centralité pour permettre le développement de leurs magasins. Il n'y a pas eu de suite favorable compte tenu l'équilibre territorial souhaité. D'ailleurs, un des supermarchés nous a précisé qu'il renonçait à son projet. Et, par ailleurs, en ce qui concerne les Jardineries des

Ardoisières, il n'y a pas eu de suite favorable compte tenu du fait qu'une extension est possible avec le zonage proposé.

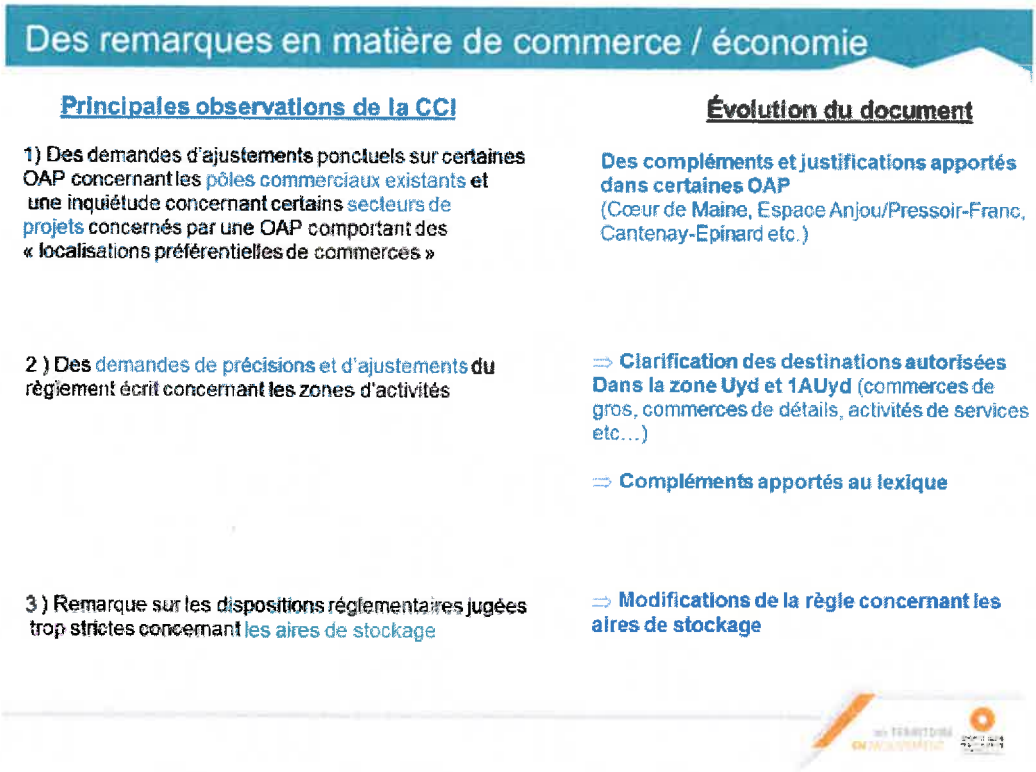

Des remarques en matière de commerce/économie, on continue toujours. Les principales observations de la CCI : des demandes d'ajustements ponctuels sur certaines OAP concernant les pôles commerciaux existants et une inquiétude concernant certains secteurs de projets concernés par une OAP comportant des localisations préférentielles de commerces ; des compléments et justifications ont été apportés dans certaines OAP, Cœur de Maine, Espace Anjou, Pressoir Franc, Cantenay-Epinard, et cætera ; des demandes de précisions et d'ajustements du règlement écrit concernant les zones d'activités ; clarification des destinations autorisées dans les zones UYd et 1AUYd, gros commerce de détail, activités de services, et compléments apportés au lexique ; remarques sur les dispositions réglementaires jugées trop strictes concernant les aires de stockage, il y a eu donc des modifications de la règle concernant des aires de stockage.

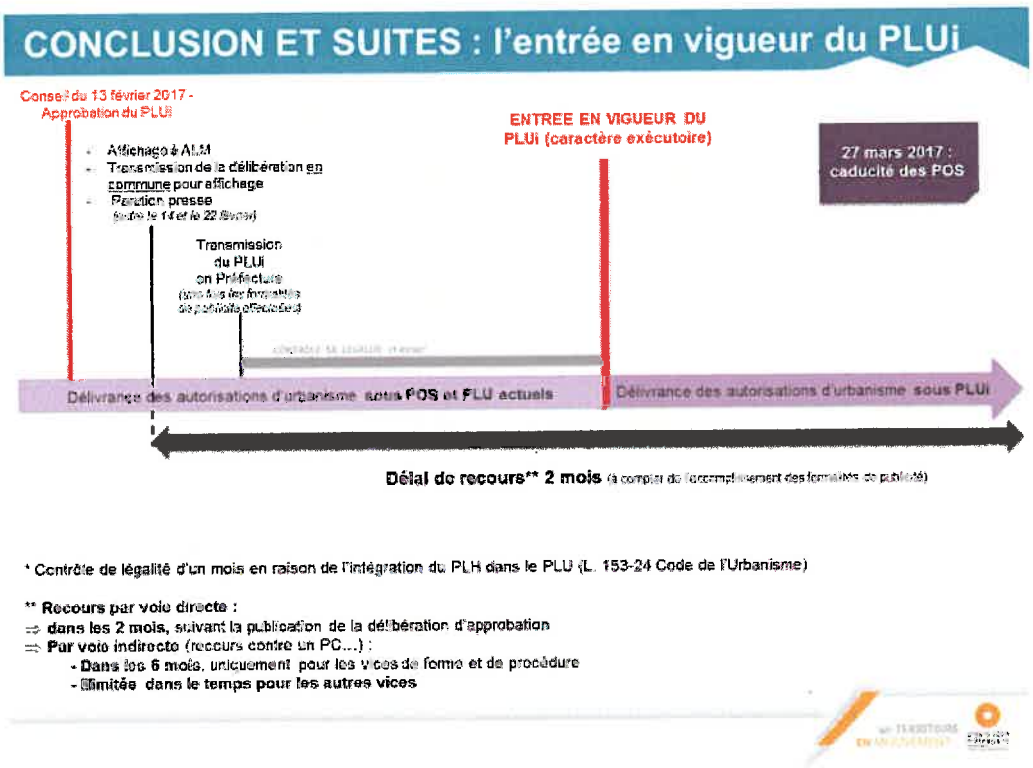

Voilà tout ce qui s'est passé, tout ce que nous avons fait, et, en l'occurrence, là, aujourd'hui... Nous en sommes à la conclusion. Aujourd'hui, j'espère que vous allez voter ce PLUI le plus rapidement possible. On va afficher ce PLUI à Angers Loire Métropole, on va transmettre à toutes les communes, j'ai déjà signé les courriers, la délibération commune pour affichage. J'anticipe. Cela peut ne pas partir, hein, si vous dites non. C'est signé, mais ce n'est pas parti encore. Parution dans la presse entre le 14 et le 22 février. À la suite de cela, il y a une transmission du PLUI en Préfecture, une fois les formalités de publicité effectuées, et là il y a un contrôle de légalité qui dure un mois, sachant que l'entrée en vigueur de ce PLUI sera, donc, un mois après le dépôt en Préfecture. Je rappelle quand même qu'il faut que ce soit voté, que ce soit rendu effectif avant le 27 mars 2017, parce que là la caducité des POS existe, le 27 mars 2017.

Voilà ce que je voulais vous dire. Monsieur le Président, j'ai essayé d'être le plus simple, ludique, et pédagogique possible, avec un document qui n'était pas évident. Et je voudrais simplement terminer en remerciant tous les élus et les maires pour le travail accompli en commun, cela a été un véritable plaisir de travailler même si un peu compliqué par moments, et souligner aussi et remercier le travail des équipes d'Angers Loire Métropole qui, chacune dans leurs compétences, ont fait un travail exceptionnel, et remercier plus spécifiquement Capucine REHAULT, qui est là derrière moi, qui a mené tout cela de main de maître, à nos côtés. Voilà, Monsieur le Président.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, voilà pour la présentation de ce soir qui a été extrêmement courte au regard de l'énergie et du temps nécessaire pour conduire l'ensemble de ce travail. Et je laisse maintenant, bien entendu, la parole à ceux qui veulent la prendre. Et nous commençons par Dominique BRÉJEON.

Dominique BRÉJEON : Oui. J'ai été interpellé tout à l'heure par mon collègue Daniel DIMICOLI. Je voudrais signaler, en effet, que c'était un travail considérable et je l'en remercie très vivement. Il faut en effet aussi remercier les services, parce que c'était un travail compliqué mais un travail de fourmi dans la mesure où Saint-Barthélemy et le Nord-Est s'est fait remarquer très précisément puisque, dans les interventions de nos Bartholoméens et de nos concitoyens, nous sommes la

deuxième ville après Angers à avoir participé au cahier de doléances, donc c'était certainement une volonté citoyenne d'intervenir. En tout cas, tout a été pris en compte, et je remercie les services qui ont fait un travail considérable à ce niveau-là, et moi, je formulerai aussi un remerciement tout précis pour notre secteur, à Lise VIOSSAT. Merci.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Très bien. Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, je tiens à remercier effectivement aussi pour le travail qui a été accompli et puis pour votre accord pour étudier, effectivement, les problèmes de circulation dans le côté est de l'agglomération qui posent des problèmes pas seulement à la commune de Saint-Barthélemy et celle de Trélazé, côté Nord-Est, oui, oui, mais à beaucoup de communes, et puis, également, sur la volonté de rééquilibrer parce qu'on avait eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, Monsieur le Président, le déséquilibre un peu, l'hypertrophie d'un côté de l'agglomération et, nous, nous étions un peu les parents pauvres. Oui. Il y a un déséquilibre très, très, très, très notable, mais je crois que le Président l'avait d'ailleurs indiqué. Bon.

Je suis un peu, je le dis, je comprends la décision pour Moulin Marcille, inquiet, quand même, sur la suite de cette zone qui n'est pas sur ma commune mais qui renforce notre pôle, et je suis un petit peu inquiet sur la suite de la viabilité de cette zone. C'est une zone d'équilibre extrêmement importante. Alors, en plus de cela, bon, il y a une thématique qui n'est pas toujours extrêmement simple, en plus, pour la location. Bon, je pense que l'arrivée du cinéma a déjà provoqué plus, plus ou moins, un démarrage de la zone. J'espère que les travaux qui seront effectués permettront de s'en sortir. J'ai rencontré à plusieurs reprises l'aménageur, comme vous, Monsieur le Président, comme le maire des Ponts-de-Cé, il y a une grave inquiétude de leur part. Il faut qu'on leur facilite la tâche parce que l'environnement, oui, il faut y veiller, mais il faut aussi veiller au développement économique.

Moi je veux bien qu'on se replie sur son rocher, mais on a un taux de demandeurs d'emploi qui est extrêmement élevé, extrêmement élevé, et cela ne doit pas être antagoniste, mais il faut penser aussi au développement économique. Et d'ailleurs, à un moment, c'était tout à fait paradoxal, parce qu'on faisait des zones qui accueillaient de la logistique. Je ne trouve pas que c'était, particulièrement sur le plan environnemental, ce qu'on faisait de mieux. Moi je souhaite qu'on ait une politique de développement économique extrêmement forte ; c'est pour cela que, par rapport aux zones d'activités, je pense qu'il faut y mettre les moyens, et puis les voies de communication. Hier, j'étais dans un département à côté où on a mis des quatre voies un peu partout, et quand on voit le développement économique sur ces quatre voies, où d'ailleurs, ils sont pratiquement au plein-emploi, je me dis que nous aurions intérêt à nous pencher sur ce genre de chose et ne pas avoir de préjugés. Je pense qu'il faut qu'on ait des emplois pérennes et qu'on ait de l'industrie, comme on doit en avoir dans ce pays.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Joël BIGOT, puis David COLIN.

Joël BIGOT : Oui. Merci, Monsieur le Président. Je voudrais intervenir d'abord sur la qualité du travail qui a été produit et de l'écoute que nous ont apportée les services d'Angers Loire Métropole au service de l'aménagement de notre territoire dans les années qui viennent. Effectivement, sur ce secteur Sud d'Angers, comme l'a dit Marc GOUA, on a longtemps souffert d'être, à défaut d'être abandonnés, tout au moins d'avoir eu le sentiment qu'on n'était pas pris en compte comme on estimait pouvoir l'être légitimement, dans un territoire qui, il faut reconnaître, est ingrat, puisque 70 % de notre territoire est inondable et que les aménagements dans le secteur sont extrêmement contraints et difficiles à réaliser. Cette bretelle, qui a été non pas abandonnée mais réaménagée, proposée d'une manière différente, puisque l'entrée et les sorties de l'avenue du Moulin Marcille se feront en deux fois deux voies, comporte aussi un certain nombre d'aménagements qui doivent être soulignés, et notamment la création de ronds-points qui permettront, le moment venu, de pouvoir relier des voies qui n'existent pas à l'heure actuelle, qui ne sont pas encore reliées à l'heure actuelle, et qui pourraient permettre, justement, d'inaugurer des veinules, des voies de déviation qui pourraient irriguer le

secteur, et notamment la zone sur Trélazé, la zone de l'ancienne manufacture.

Donc le schéma qui a été proposé, c'est un schéma qui anticipe l'avenir et qui permet, en tout cas, de ne pas le nier. D'autre part, il est important aussi de noter qu'effectivement, l'arrivée des cinémas a permis de doper la fréquentation de cette zone, mais a permis également de se rendre compte que 70 % des déplacements viennent du nord de la Loire ; seuls 30 % des déplacements viennent du Sud. C'est une donnée importante qui a été prise en compte pour abandonner le franchissement de la bretelle qui, comme cela a été souligné, était chiffrée à 9 millions et demi d'euros et dont l'abandon aujourd'hui permet de réaliser des économies assez substantielles, ce que personne ne peut nier après le Débat d'Orientations Budgétaires qu'on vient de connaître.

Alors, concernant les difficultés de circulation dans le secteur, les bureaux d'études nous disent qu'il n'y aura pas de difficulté de circulation à horizon 2030-2040, avec les aménagements qui sont envisagés. Parce que là, cette fois-ci, avec cette entrée de la zone du Moulin Marcille, il n'y aura pas de recours contre le PLU comme cela aurait été envisagé si on avait maintenu le franchissement de l'Authion. Donc on sécurise, en quelque sorte, l'aménagement de la zone. J'espère que cela irriguera le mieux possible nos deux cités, le moment venu. S'il y a besoin de créer d'autres aménagements, on a prévu déjà les infrastructures qui permettront de les relier. Voilà ce que je voulais dire pour justifier le fait que j'ai adhéré à la proposition que m'a faite le président de faire un nouvel accès à la zone de Moulin Marcille.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à David COLIN.

David COLIN : Merci, Monsieur le Président. J'entends le constat de Monsieur BIGOT, que je partage presque à 100 %. Par contre, je partage fortement l'inquiétude de Monsieur GOUA, parce que la circulation aux Ponts-de-Cé, comme sur Trélazé voire sur Sainte-Gemmes, parce que je pense qu'on peut citer tout le Sud Loire, est compliquée. On a un axe Nord-Sud et un axe Est-Ouest qui est saturé en ce moment, donc déjà c'est un constat de saturation, et cet amembrement de bretelle, je pense, va densifier encore la circulation. On n'a pas encore l'impact de la réduction de l'avenue de Lattre de Tassigny ; on n'a pas encore l'impact de l'aménagement de Montreuil-Juigné. Donc je pense qu'on continue à densifier la circulation sur le Sud et on n'a pas pensé dans le schéma en tout cas, à mesurer tous ces changements. Et puis, le deuxième point, je pense que c'est l'économie, effectivement, puisque cet amembrement de bretelle, je pense, va complexifier l'aménagement, et l'arrivée de nouvelles enseignes, sur un sujet qui un petit peu délicat, comme le disait Monsieur GOUA, me semble être compliqué.

Monsieur le Président : Merci. La parole est à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci, Monsieur le Président. Je voulais, je voulais m'exprimer notamment au nom des élus de la Ville d'Angers, ceux de la minorité, d'abord pour m'associer à tous les remerciements qui ont été prononcés envers les services, et rappeler, comme nous l'avions dit lors des débats sur l'arrêt de projet, combien nous reconnaissons le travail colossal qui a été engagé dès 2010 pour chacune des phases, tant au niveau méthodologique que des diagnostics, et l'élaboration de ces documents. Et puis, à ce travail colossal, et cela a été dit, s'ajoute la somme des retours des concertations dans les communes des acteurs du territoire, des élus, et des habitants.

Alors, le rétroplanning qui a été présenté est très éloquent et nous partageons le fait de dire que la collectivité s'est donné tous les moyens à sa disposition pour parvenir à l'élaboration de ce PLUI. Ainsi, ce document, dans sa phase arrêt de projet, a été soumis à enquête publique afin d'approfondir le dialogue avec nos concitoyens. Donc il y a eu un certain nombre de remarques qui ont fait écho à des éléments sur lesquels nous nous sommes exprimés et certains sont ressortis et nous paraissent, je serai peut-être la voix dissonante de ce soir, traduire un manque d'ambition, et les propositions des modifications nous paraissent encore insuffisantes. C'est le cas du volet de déplacements, mais je laisserai ma collègue Estelle LEMOINE-MAULNY développer ce point, donc, insuffisance des projections des parts modales des déplacements, transports en commun, vélos, piétons, et cætera.

Et puis, en tant qu'élus angevins, nous voulons aussi redire notre désapprobation en termes d'aménagement, notamment la réalisation de la couverture lourde en bordure de Maine et son utilité. Vous n'en serez pas étonné, Monsieur le Président. Comme il en a été fait état dans l'enquête publique, nous pensons qu'un élargissement de la trame verte et bleue, tant pour se réapproprier la rivière ou pour la viabilité d'un véritable corridor écologique, est une nécessité à l'endroit de la Maine qui devrait ainsi bénéficier d'une OAP bien plus ambitieuse que la seule réponse apportée par la prise en compte des seuls accotements du fleuve. Nous regrettons, dans ces aménagements du bas de la ville d'Angers, Cœur de Maine, Saint-Serge, tout au long du fleuve, des menaces sur les continuités écologiques. Nous voulons aussi redire notre désapprobation du tracé de la deuxième ligne de tramway et du pont nécessaire qui sera réalisé tout prochainement. Nous pourrions aussi rediscuter en termes d'habitat, mais sans doute cela sera-t-il possible dans des modifications proposées pour chacune des opérations.

Enfin, pour terminer, nous avions évoqué la possibilité d'intégrer, dans ce document PLUI, la référence au Plan Climat Énergie et décrire les ambitions en termes d'un schéma de production énergétique et de son potentiel de développement économique. Nous ne voyons pas de chapitre sur ce sujet. De même, sur le changement climatique et les risques qui lui sont liés, il n'y a pas non plus d'éléments de réponse en termes d'orientations stratégiques. Puis moi je suis persuadée que préservation de l'environnement et développement économique ne sont nullement incompatibles, bien au contraire. Donc, sur tous ces points qui ne sont pas abordés et pour conclure, nous partageons l'immense travail et l'intérêt de ce document tout en soulignant des manques d'ambition et des désaccords sur certains partis pris d'aménagement qui constituent, pour nous, des réserves à l'approbation totale de ce document, de ce PLUI. Donc, à titre personnel, je m'abstiendrai. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Oui, merci, Monsieur le Président. Oui, je souhaitais juste reprendre, effectivement, les remerciements adressés aux services, au titre de l'Ouest, on va dire, remercier Audrey SACHOT pour son travail, elle a fait preuve de beaucoup de pédagogie, de patience, et, plus largement, je souhaiterais qu'on élargisse ces remerciements aux différents services de l'Agglomération, puisque nous avons l'avantage, l'énorme avantage d'avoir des services performants et c'est un plaisir de pouvoir travailler avec eux. Ils sont même parfois presque trop performants puisque, nous, en commune, on a du mal à suivre, mais c'est vraiment un plaisir de pouvoir travailler avec eux et, grâce à eux, notamment pour ce PLUI, on a pu, au niveau Ouest, développer un projet qui est cohérent et qui nous évite des problèmes de logement, de circulation, et cetera.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur POQUIN. Je passe la parole à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Oui. Merci. D'une part, je souhaiterais rappeler notamment à Marc GOUA qu'il faut combattre cette idée d'opposition irréductible entre développement économique et respect de l'environnement. Ils ne sont en rien incompatibles ; ils sont sans doute une des clés du développement futur de nos territoires.

D'autre part, en complément de Rose-Marie VÉRON, je souhaiterais faire quelques réflexions sur le thème des déplacements. Ces derniers sont une composante essentielle de ce PLU intercommunal. Nous devons donner la priorité aux modes de déplacements alternatifs et devons l'inciter à un usage plus raisonné de la voiture. Le pic de pollution de l'air du mois de janvier nous rappelle qu'il y a urgence à nous adapter à ce sujet : c'est une question majeure en termes de santé publique. Or, la répartition des parts modales annoncées semble peu ambitieuse, eu égard aux objectifs nationaux et aux objectifs que l'on trouve dans de nombreuses villes françaises. D'une part, la volonté d'offrir davantage d'alternatives à la voiture doit s'accompagner d'une maîtrise des déplacements automobiles, notamment en approche du pôle centre. Or, un certain nombre d'aménagements prévus vont à l'encontre de cet objectif et posent question quant au caractère réaliste d'une baisse significative

de la part de la voiture. Sur la Ville d'Angers, la sanctuarisation de la voie des berges est emblématique d'une vision dépassée en termes de déplacements. La pérennisation de cet ouvrage routier monumental en plein cœur de nos territoires, qui plus est au bord de la rivière, va à l'encontre de tous les aménagements actuels dans les villes françaises. Je ne citerai pas l'exemple de Bordeaux. Il condamne, pour des décennies, un accès apaisé à la rivière, pérennise les nuisances sonores, des pollutions diverses et variées en plein cœur de ville, et entrave une possible amélioration de la qualité du patrimoine.

D'autre part, concernant les modes alternatifs à la voiture, le report de la ligne de tramway marque un frein réel aux objectifs affichés en se privant d'une part modale qu'on aurait pu capter plus tôt. Quelques mots, également, sur les objectifs relatifs à la part modale vélos qui, eux aussi, semblent faibles : l'objectif de passer de 3,1 à 5 % est révélateur du peu d'engagement à faire du vélo une vraie alternative à la voiture. Par exemple, à Nantes ou à Bordeaux, c'est à 15 % en 2020 de part modale vélos que se sont engagées ces villes. Nous en sommes bien loin. Et je souhaiterais d'ailleurs savoir comment a été intégré et articulé le schéma directeur vélo approuvé à l'unanimité des élus de l'Agglomération en 2009. Je n'en ai pas vu une mention à ce sujet. Qu'en est-il également, par exemple, des obligations d'aménagement de stationnement vélos pour toute nouvelle construction ? À titre personnel, malgré des avancées notables dont le retrait de la rocade sud, je pense que ce PLU intercommunal n'apporte pas les réponses nécessaires à un mode de développement durable pour notre Communauté urbaine. Je voterai donc contre. Et je vous remercie.

Monsieur le Président : Très bien. Je passe la parole à Roch BRANCOUR. Merci, Madame LEMOINE-MAULNY.

Roch BRANCOUR : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Je voulais simplement apporter ma contribution aux réactions sur plusieurs sujets. Concernant la Ville d'Angers, d'abord, remercier les uns et les autres pour le travail accompli, notamment sur les sujets de patrimoine bâti et végétal. C'est un sujet qui concerne l'ensemble du territoire de notre Communauté urbaine, mais avec une concentration peut-être particulière sur la Ville d'Angers. Et je crois, à travers tout le travail de concertation, d'échanges, aussi d'écriture fine et d'analyses qui a pu être mené avec le soutien à la fois des services très engagés, comme chacun a pu le souligner, mais aussi d'un certain nombre d'associations, qu'il y a une prise en compte, qui progresse réellement, de ce patrimoine bâti et végétal, et le travail d'écoute jusque dans les derniers temps d'élaboration de ce projet a été plutôt de bonne qualité et a permis une prise en compte des points de vue des uns et des autres. C'est un premier point de satisfaction.

Un autre point de satisfaction, c'est l'approche équilibrée qu'on a pu développer à travers ce projet, entre densification et respect de l'environnement et du bâti existant. Je pense, par exemple, à la prise en compte des formes urbaines existantes qui est rendue possible en milieu urbain par le travail très fin qui a été fait sur les hauteurs existantes avec la mise en place de plafonds de hauteur qui, quasiment rue par rue sur la ville d'Angers, qui est un travail qui est très utile, je crois, pour permettre de poursuivre la dynamique urbaine tout en respectant les formes déjà existantes et en place, et on sait que ce sont souvent les sujets de crispation dans le cadre de projets de rénovation urbaine. Donc je voulais à nouveau remercier les uns et les autres pour le travail de concertation mais aussi le travail fin qui a été réalisé sur ces sujets-là et qui permet de conjuguer identité, patrimoine, mais aussi dynamisme urbain, sur le territoire de notre ville.

Je voudrais peut-être apporter quelques éléments de réaction aux propos de Rose-Marie VÉRON sur, notamment, la couverture des voies sur berges, non pas que je veuille importer ici un débat angevino-angevin, mais je ne vois pas en quoi, finalement, le projet qui était porté par la précédente majorité angevine consistait davantage à une extension de la trame verte et bleue le long de la Maine. C'est une première chose. Et puis, la deuxième chose, c'est que, effectivement, le sujet d'une OAP sur la Maine a été discuté dans les derniers temps d'échanges sur le projet, peut-être un peu tard pour qu'il puisse être pris en compte dans le cadre de ce projet-là, mais c'est un sujet qui a effectivement fait l'objet de discussions avec certains acteurs associatifs, et je crois que les élus de la Ville d'Angers se sont

montrés très attentifs à cette suggestion. Le PLUI, c'est un document qui a vocation à vivre, qui peut faire l'objet de progrès, d'améliorations tout au long du temps. Je ne crois pas qu'il faille le voir comme quelque chose de figé, définitif, et qui n'évoluera pas. Et, dans le cadre de ces évolutions, je ne doute pas, en tout cas j'espère, qu'on pourra travailler, par exemple, à l'élaboration d'une OAP sur la Maine ; cela me paraît être une piste d'amélioration continue de notre document d'urbanisme très intéressante.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BRANCOUR. Je passe la parole à Stéphane PIEDNOIR.

Stéphane PIEDNOIR : Oui. Pour réagir à certains propos qui ont été tenus tout à l'heure par Madame VÉRON, Madame LEMOINE-MAULNY, puis, tout à l'heure, Monsieur PAGANO également, je dois dire que je suis un petit peu étonné de leur amnésie partielle concernant un certain nombre de délibérations qui ont été passées ici en séance plénière sur la construction de la politique énergie de la Communauté urbaine. Je veux citer la démarche Cit'ergie, la démarche Terrinov, qui sont des processus qui sont engagés, qui ont fait l'objet de délibérations. Je veux citer aussi l'étude qui est engagée sur la possibilité d'utiliser du biogaz, ou du gaz naturel en tout cas, sur la motorisation de notre flotte de bus. Voilà. Je m'étonne un petit peu de cette espèce de polémique qu'on a vue dans les journaux au moment du pic de pollution.

J'en viens aussi sur la composante air : on travaille avec Air Pays de la Loire ; évidemment qu'on a été alertés au moment du pic de pollution. Je ne partage pas votre position sur la gratuité des transports comme une solution. La prise de conscience collective d'une pollution doit permettre aux citoyens d'utiliser les transports en commun sans forcément accompagner cela d'une mesure de gratuité. Et puis, pour finir, je vous entends, les représentants d'Angers, régulièrement demander de la représentativité au sein des instances, et notamment au sein de la Commission Permanente. Vous avez des représentants dans une Commission qui s'appelle « Développement Durable et Environnement ». Un de vos représentants y est, mais ne siège pas depuis plus d'un an. Je trouve cela un tout petit peu regrettable. Et il faudrait d'abord se regarder avant de poser les choses autrement. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PIEDNOIR. La parole est à Chadia ARAB.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Président. J'aurais une question concernant le règlement local de publicité. Il date de 1987 pour Angers. Or, depuis cette date, des changements impactent nos paysages. Aurait-il été possible de profiter de la procédure de l'élaboration du PLUI pour le revisiter ou, du moins, engager une réflexion en ce sens ?

Monsieur le Président : Merci, Madame ARAB. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Bernard DUPRÉ : Oui.

Monsieur le Président : La parole est à Bernard DUPRÉ, bien entendu.

Bernard DUPRÉ : Oui. Alors, moi, je voudrais revenir, évidemment, sur la question des déplacements, puisqu'on s'est beaucoup investis dans ce travail sur le volet déplacements du PLU. Concernant le tramway, on ne va pas en parler beaucoup. La décision a été prise ; on ne va pas revenir là-dessus. Le tracé a été adopté. Ce qu'on peut regretter et ce que vous pouvez regretter, c'est que ce ne soit pas le tracé, je parle aux représentants de la minorité angevine, que vous souhaitiez mettre en œuvre. Bon, on a une différence d'appréciation. Dont acte.

Par contre, je voudrais revenir sur les parts modales et puis sur le Moulin Marcille. Sur le Moulin Marcille, pour faire vite, comment démontrer l'utilité publique d'un projet alors qu'il n'y a pas de problème de sécurité sur cette voie et qu'on n'en envisage pas à terme et qu'il y avait un vrai problème environnemental, et qu'en fait, la bonne solution, c'est celle qu'on propose dans le PLU ? C'est une solution qui permet d'accéder à la zone du Moulin Marcille, mais en se privant, c'est une manière de le dire, des impacts négatifs de ce qui avait été prévu initialement. Il n'y avait pas de raison

d'enjamber vraiment l'Authion. On peut parfaitement accéder à la zone. La remontée de fil n'existe pas aujourd'hui et la longueur de la voie de sortie est suffisamment longue, d'autant plus qu'on va la doubler. Après, il est clair qu'on accède à la zone du Moulin Marcille par l'intérieur au lieu d'accéder directement, et cela concerne évidemment, c'est pour Monsieur COLIN, ceux qui accèdent à la zone venant de Cholet/La Roche-sur-Yon.

Sur les parts modales, de quoi parlons-nous ? J'ai effectivement vu, dans des remarques d'associations, que nous n'étions pas ambitieux. D'abord, cela a fait l'objet de discussions dans le comité de pilotage avec les représentants des communes qui trouvaient au contraire qu'on était très ambitieux. Dois-je rappeler, en plus, que les parts modales que nous avons retenues, sont celles qui avaient été retenues avant 2014 ? Nous n'avons pas modifié, nous avons réfléchi, et nous avons confirmé ces parts modales.

Et quand on dit qu'elles ne sont pas ambitieuses, c'est parce qu'on se compare à d'autres territoires. Mais si on se compare avec Bordeaux, par exemple, qui est un bon exemple, quand le maire de Bordeaux nous dit qu'il a un objectif élevé en déplacements cyclables, c'est sur la ville de Bordeaux, alors que notre objectif de parts modales est sur le territoire de l'agglomération, de la Communauté urbaine, et cela change tout. Parce que pour arriver à 5 % de parts modales vélos, il faut qu'à Angers on soit à 9, puisque dans les communes rurales, suburbaines, la part modale est nettement inférieure à ce qu'on constate en ville. Et il faut aussi considérer que le premier impact de la mise en service d'un tramway, d'un mode de tramway, le premier impact négatif se porte sur les déplacements vélos. Après, on revient à des parts modales plus favorables, mais le concurrent direct du vélo, c'est le transport collectif et en particulier le tram.

Donc, non, je crois que les parts modales sont relativement ambitieuses. Pour moi, elles sont ambitieuses. J'espère même qu'on les atteindra. Même si certains pensent que cela va être facile, cela va peut-être être un petit peu plus difficile qu'on ne l'imagine. Et puis, je crois qu'il faut surtout regarder la part modale de la voiture : passer de 60 à 52 % sur 10 ans, c'est cela l'enjeu des déplacements. Après, on répartit les parts modales sur les différents modes de déplacements, mais ce qui est important c'est la baisse de la place de la voiture qui, encore une fois, sera plus constatée dans le secteur très urbain que dans le secteur périurbain ou dans le secteur rural. Puis j'ai entendu parler également de schéma directeur cyclable : c'est un sujet qui est à l'ordre du jour, on y travaille, et on souhaite que l'année 2017 nous permette de nous réajuster sur cette question, et notamment de réaliser des vraies continuités cyclables sécurisées, ce qui n'est pas forcément complètement le cas encore aujourd'hui. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien.

Roselyne BIENVENU : Juste un mot, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Un dernier mot.

Roselyne BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais m'associer aux remerciements et saluer le travail qui a été piloté par Daniel DIMICOLI et peut-être préciser que ce plan, comme les schémas ou tout autre document, s'est inscrit dans un état d'esprit qui a été celui de la transformation de l'agglomération en Communauté urbaine, et l'état d'esprit aussi qui a gouverné à l'écriture du projet de territoire. Ce document n'est pas du tout désincarné d'un travail collectif, et Daniel DIMICOLI et son groupe de travail s'est vraiment attaché, ainsi que les services, à décliner ce que nous avions voulu dans ces deux temps de travail qui ont été les tout premiers de notre mandat, et je voudrais saluer ici l'application de l'état d'esprit mais aussi des souhaits que nous avions, les ambitions partagées, de faire en sorte que la Ville d'Angers ne soit pas prégnante, ni prééminente dans les décisions que nous prenions et que chacune des 32 communes, puisqu'on les a citées à 33, j'enlève Angers, vous aurez compris que ça fait 32, et même la 34e, puisque je compte aussi Loire-Authion qui a été évidemment intégrée dans les réflexions et dans le travail pour élaborer ce plan.

Et donc il faut faire très attention aux interventions qui sont faites et qui consistent à recentrer le débat sur la Ville d'Angers. Vous savez combien, lorsque nous sommes arrivés en responsabilité en 2014, nous avions un travail vraiment important de fond à réaliser pour gommer, si je peux dire ainsi, des disparités, une forme de déséquilibre qui s'était instaurée, et je n'en attribue la responsabilité à personne, entre la Ville d'Angers et les autres communes de cette agglomération devenue Communauté urbaine. J'adresse un regard ici aux différents maires des communes. Je vois des têtes qui opinent. Je voulais, en tant que Première Vice-Présidente en charge des coopérations territoriales, redire cela, parce qu'il y a un enjeu majeur à veiller à ces équilibres et à surtout s'attacher à garder les identités de chacune de nos 33 communes, 34 demain.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vais demander à Daniel DIMICOLI d'apporter des réponses factuelles aux quelques interventions, en dehors des interventions des élus angevins, et il me laissera la possibilité de répondre et, pour le coup, de dire un certain nombre de choses. Parce que, que dans le débat de ce soir, qui concerne l'avenir de notre territoire sur 10 ans, certains n'aient qu'une envie, c'est de refaire le match des élections municipales, il y a quand même un temps pour chaque chose. Donc, ce que je veux bien, vous répondez, à l'exception de Madame ARAB sur la question du règlement de publicité, évidemment, et, sur les autres aspects qui ont été évoqués, vous me laissez Moulin Marcille parce que je souhaite aussi faire une mise au point à destination de Marc GOUA et des différents intervenants, mais je veux bien que vous complétiez ce qui a déjà pu être dit.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, finalement, comme les interventions qui étaient les plus négatives concernaient la Ville d'Angers, je vais vous laisser y répondre, étant entendu que les autres interventions n'ont pas été négatives, elles ont été des interventions complétant la présentation, précisant le travail qui a été accompli. Je tiens à souligner encore, cela a déjà été fait mais je le redis, c'est un travail collectif, ce n'est pas un travail d'un vice-président avec des services derrière. C'est un travail collectif avec les élus du territoire, avec les services en soutien de ces élus du territoire, et je pense que, dans ce contexte-là, on a fait un travail d'équilibre global.

Comme le disait tout à l'heure Roch BRANCOUR, c'est un document qui n'est pas définitif, c'est un document qui va vivre pendant ces 10 années, notamment au niveau du PLH, mais il y aura d'autres évolutions. Et je pense que là on est à la fin d'un travail préparatoire, d'un travail qui va nous permettre maintenant, d'ailleurs il faudra qu'on travaille en plus en complément maintenant sur la mise en application de ce document, parce qu'il y a un certain nombre de points qui vont apparaître, et qu'il faudra qu'on règle, et je pense donc que là, aujourd'hui, je pense qu'on a un document qui est un document qui n'est pas parfait, cela va de soi, mais qui est un document qui est le plus complet possible. Je rappelle qu'il y a quand même trois documents en un, un PLH, un PDU, et le PLU lui-même au niveau règlementaire, avec toutes les approches environnementales qui ont été prises, l'approche des déplacements, je ne reprendrai pas ce qu'a dit tout à l'heure Bernard. Je pense que là, aujourd'hui, on a un document qui va nous permettre d'avancer, mais on sera appelés à le revoir, bien évidemment avec l'entrée et l'arrivée de Loire-Authion, mais également sur un certain nombre de points un petit peu plus précis. Donc voilà, Monsieur le Président, je pense que je n'ai rien à apporter de complémentaire à ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Alors, mes chers collègues, d'abord j'aimerais faire un reproche à Franck POQUIN parce qu'en citant Audrey SACHOT, il a commis une profonde injustice, c'est de donner le sentiment qu'il n'y avait qu'elle qu'avait travaillé sur le document, et donc toutes celles et tous ceux qui n'ont pas été cités peuvent croire qu'il n'y a que le secteur ouest qui a pensé à remercier nominalement celle qui avait travaillé, et je veux que l'ensemble des agents de ce service, qui sont pour beaucoup d'entre eux présents ce soir, entendent qu'à travers le remerciement de Franck POQUIN, les interventions qui se sont succédé de la part des uns et des autres valent remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce document. Et j'aurais une mention particulière, ou plutôt deux mentions particulières, pour celles qui ont conduit les équipes, Madame COULON, puis Madame CHAMBOLLE, qui ont, l'une et l'autre, assumé cette responsabilité de manière prolongée.

Maintenant, je veux aussi que les choses soient extrêmement claires. Je ne suis pas certain que j'aurais fait cette mise au point, mais il y a quand même des choses, honnêtement, qui méritent d'être dites. Ce service, en 2010, a commencé à travailler sur ce sujet, et, en 2014, il était dans une situation de souffrance professionnelle. La moitié des agents, à un titre ou à un autre, avait pu se tourner vers la médecine professionnelle, avec les conséquences d'un conflit ici entre un adjoint à l'urbanisme et le maire qui faisait qu'il n'y avait plus d'arbitrage politique dans les derniers mois du mandat, c'est la parole que j'ai recueillie des uns et des autres. Donc que certains, ce soir, viennent pour expliquer qu'on est dans la continuité du travail qui a été accompli, il y a pour moi une limite qui est celle-là. Et quand, en plus, sur ce sujet, on vient en tentant de politiser de manière angevine en refaisant des batailles qui ont déjà eu lieu, en prenant en otage cette assemblée au moment où elle se projette pour les 10 ans qui viennent, je dis : choisissez mieux vos soirs et vos dossiers.

On vient d'avoir un débat sur le tram. Vous pouvez le faire à tous les Conseils, si vous voulez, et continuer à parler du tracé. Je vous invite à faire le deuil de celui que vous avez défendu, que les Angevins n'ont pas choisi, que les commissaires-enquêteurs n'ont pas retenu, comme d'autres par le passé qui ont perdu les élections municipales, parfois avec des marges plus petites, ont fait le deuil des projets qu'ils ont portés en ayant eu le sentiment que, dans la population aussi, d'autres auraient pu préférer autre chose. Si vous voulez qu'un territoire avance, il faut aussi avoir la maturité d'accepter le verdict de la démocratie et pas, 3 ans après, quand des procédures sont passées et qu'on en est à regarder les documents pour l'avenir, à présenter les choses, et cela vaut surtout pour vous, Madame VÉRON, j'exclus totalement Madame Estelle LEMOINE-MAULNY qui ne siégeait pas dans cette enceinte au dernier mandat, quand on vient donner des leçons en n'ayant pas soi-même été exemplaire sur les sujets qu'on invoque.

Parce que, mes chers collègues, moi, mon souci, ce n'est pas d'être dans une démarche idéologique. Mon souci, c'est d'être dans une démarche pragmatique dans lequel notre territoire avance. Alors, j'ai la critique de Marc GOUA sur le fait qu'on ne réalise pas une quatre voies pour aller à Moulin Marcille, au motif que cela pourrait potentiellement être mauvais pour le développement économique, et, dans le même temps, vous nous expliquez qu'on manque d'ambition sur le volet des déplacements alors que vous avez remis en cause, quand vous étiez là, ni la liaison Sud, ni la quatre voies qui se branchait sur ASF. Et je considère que, rien que là-dessus, cela mérite au minimum, pas seulement de s'abstenir au moment du vote, mais de s'abstenir de donner des leçons. Vous critiquerez sur autre chose, mais abstenez-vous, c'est une forme de décence.

Ensuite, sur les autres sujets qui ont été évoqués, notamment sur le volet climat, mes chers collègues, je veux bien plein de choses. Je conçois qu'il soit moins simple d'être élu d'opposition que d'appartenir à la majorité par rapport au temps qu'on peut y consacrer, mais nous avons validé le principe que nous ferions un Plan Climat ambitieux à l'échelle du Pôle Métropolitain pour avoir un bassin sur lequel nous allons réfléchir, qui n'est pas celui du seul territoire de la Communauté urbaine, qui n'est même pas le territoire du coût du PLU ou du PLUI demain agrandi quand nous travaillerons avec Loire-Authion, qui est celui de la totalité du Pôle Métropolitain, et qui donc peut concerner la moitié, potentiellement, des habitants de ce département, ce qui, en termes d'ambition énergétique, nous permettra aussi, notamment autour du bois énergie et de la stratégie globale sur laquelle nous travaillons, d'avoir une vision plus large que celle qui est retenue.

Les voies sur berges : OK, très bien, vous êtes contre, on a compris. Là aussi, c'est un combat qui est derrière nous. Trouvez d'autres enceintes que celles-là pour l'exprimer. Le bruit sera divisé par trois, et, sur ce sujet, je veux bien qu'on fasse tous les débats que vous voulez, mais pas ici, à l'Agglomération, pour un projet qui, de surcroît, et je vous le rappelle, est intégralement financé par la Ville, qui relève de la Ville, et qui a fait l'objet d'amples débats, et qui n'a pas fait l'objet de remarques de la part des commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique qui a été conduite, ni même, à l'exception de deux ou trois remarques téléguidées, de beaucoup de réserves de la part des habitants qui se sont manifestés dans le cadre du PLUI, ce qui est aussi une forme de marqueur.

Alors, quand on a dit cela, indépendamment du fait que cela fait du bien, j'aimerais dire à Chadia ARAB que, oui, on a un règlement de publicité qui date d'il y a 30 ans, et c'est un vrai sujet en termes potentiels de pollution visuelle ou d'adaptation. Je plaide simplement non coupable, pour une raison, c'est que ce n'est pas comme si, au cours de ces trois dernières années, on n'avait pas déjà ouvert un certain nombre de chantiers : la révision du SCoT, de manière, notamment, à éviter un certain nombre de sujets ; le PLUI, dont nous sommes en train de parler ; la transformation en Communauté urbaine ; la mise en place de la plateforme ADS. Et comme, pour une part, le règlement de publicité finit par revenir, en termes de travail, sur les mêmes, il y a un moment où, physiquement, il était souhaitable, tant au niveau des élus qu'au niveau des collaborateurs, de ne pas lancer tous les chantiers en même temps. Mais vous avez raison, cela fait partie des sujets sur lesquels nous aurons à travailler.

De la même manière que dans le sillage de l'intervention de Roch BRANCOUR, je vous indique que la mise en place d'une OAP sur la Maine et sur les berges de Maine fait effectivement partie des discussions que nous avons eues avec les associations, que nous n'avons pas voulu intégrer dans la dernière ligne droite pour juste rajouter un post-it pour expliquer qu'on faisait de la « com » sur les documents, mais que nous allons travailler à la mise en place d'une OAP sur la Maine d'un bout à l'autre de la rivière, qui va effectivement nous permettre de prolonger, dans le sillage des trames vertes et bleues, au niveau des principes de continuité écologique, l'ensemble de ces sujets.

Je veux dire à Estelle LEMOINE-MAULNY que je goûte avec ironie, mais une ironie souriante, la référence qu'elle fait à Bordeaux, puisque les Verts du Conseil Municipal de Bordeaux ont prié Alain JUPPÉ de copier Angers en termes d'application de la démocratie participative. Comme quoi, il faut croire que chacun n'est prophète en son pays et qu'on n'a pas les Verts que, chacun, nous voudrions avoir, mais peut-être que si les rôles étaient inversés vous auriez aussi des choses à redire dans les deux cas. Je ne reviens pas sur les propos qui ont été tenus par Bernard DUPRÉ, mais je souhaite, là aussi, que chacun regarde d'où nous partons et comment les choses sont susceptibles de se faire.

Mes chers collègues, je veux vraiment vous dire un mot de la bretelle de Moulin Marcille, parce qu'il faut remettre les choses à leur place. Pourquoi je disais tout à l'heure qu'il faut faire preuve de pragmatisme et pas que d'idéologie ? C'est que je ne dis pas qu'une route ne peut pas générer des emplois, mais que ce n'est pas parce que vous faites une route que cela génère automatiquement des emplois. Si c'était le cas, ça se saurait. Est-ce que la route, son coût, ses conséquences, ses nuisances sont proportionnées à ce qu'on en attend ? D'abord, on parle d'une bretelle d'autoroute. Une bretelle d'autoroute, ça veut dire que vous ne pouvez pas en négocier le coût, puisque c'est la société d'autoroutes qui la réalise et qui s'appuie sur le groupe de BTP auquel elle appartient. Vous avez donc une marge de négociations et d'arbitrages, si vous acceptez le principe de la bretelle, qui est égale à zéro. Le projet, il était estimé à 7 millions au dernier mandat. On nous a fait savoir qu'on était maintenant à 9 et demi, avec quelques sujets. Parce que quand, dans l'étude d'impact fournie par le promoteur, mes chers collègues, on nous indique qu'il pourrait y avoir, en heures de pointe, 200 à 300 véhicules/jour, c'est-à-dire 2 000 véhicules/jour en projection, faire une route à 9 millions et demi d'euros pour 2 000 à 3 000 véhicules/jour, ce n'est pas du développement économique, c'est de la folie. C'est du gaspillage d'argent public et cela n'amène absolument rien en termes de développement économique parce que vous pouvez trouver, pour 200 à 300 véhicules/heure en pointe, des solutions alternatives moins chères.

Deuxièmement, si vous avez un projet, qu'il est parfait sur le papier, mais qu'à l'arrivée, parce que justement il méconnaît la loi sur l'eau, qu'il est disproportionné entre son coût, le préjudice qu'il entraîne, et l'impact positif qu'il a, vous vous faites annuler votre projet par la justice administrative, votre développement économique, il a bon dos, parce que pendant ce temps-là, il ne se fait pas, si c'est une condition. Et si vous vous faites flingué en CDAC au motif que tout ça repose sur un élément en termes de déplacements qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact, vous avez gagné sur tous les sujets. Je n'accepte pas les leçons sur cette zone de Moulin Marcille qui est un des rares exemples, à ma connaissance, en France, d'un projet pour lequel la collectivité qui vendait les terrains a voté contre le preneur, en CDAC.

Donc je veux bien plein de choses, là aussi, mais si on s'amuse à refaire l'histoire et la relation que nous avons avec IDEC, et le fait que nous nous étions engagés à verser 2 millions d'euros si on ne faisait pas la bretelle d'autoroute à temps au Décathlon qui s'était implanté là-bas et que nous avons payé cette somme juste avant la fin du mandat précédent, là aussi je pense qu'il y a un certain nombre de leçons qu'il faut être capable de remettre à leur place et dans leur contexte. Je partage l'idée qu'il ne faut pas opposer l'un à l'autre, aussi bien en ne réalisant pas des projets qui sont démentiels qu'en tirant, d'ailleurs, la sonnette d'alarme sur des sujets où nous nous sommes déjà mis d'accord et avec le promoteur en lui expliquant que plutôt que de faire un truc à 9 millions qui risquait de se planter, on souhaitait faire un projet qui soit plus modeste en termes de coût mais qui pourrait être réalisé dans des délais qui étaient réalistes. On est donc exactement dans un cas inverse à celui qui a été décrit. Et je ne pense pas qu'en tirant des sonnettes d'alarme imaginaires, on aidera ni Moulin Marcille, ni la cause de l'environnement, ni celui du développement économique de notre territoire.

Je veux remercier le Maire des Ponts-de-Cé pour la manière dont il a refusé, sur ce sujet, justement, de faire de la politique politicienne en disant : « C'est scandaleux, l'Agglomération diminue le projet qui est prévu chez nous. » On a pris le temps de l'explication. Je regrette, compte tenu des délais, qu'on n'ait pas pu prendre ce temps d'explication avec chacun d'entre vous, mais on a monté des réunions en urgence, y compris pour vérifier auprès de la DREAL, de la DDT, et par rapport aux voiries existantes, qu'il existait bien, dans ce cas-là, un plan B, et que ce plan B pouvait faire l'objet d'une unanimité et était meilleur que le plan initial. Je parle de routes, bien évidemment.

Mes chers collègues, je vais m'arrêter là pour ce soir, sinon vous allez m'emmener sur des chemins, ou, d'ailleurs, je vais aller tout seul sur des chemins où je n'ai pas envie d'aller. Je vais vous demander de vous prononcer sur une seule chose : sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Et, dans la continuité de ce qui a pu être dit par les uns et par les autres, avant le vote, je souhaite assurer à l'ensemble de l'équipe qui a travaillé sur le sujet, et notamment du Service Urbanisme, que, quels que soient les avis et les opinions que les uns et les autres sont sur le point d'émettre, il y a une totale unanimité pour vous remercier de votre travail et de votre niveau d'engagement, et on va même le symboliser pour que toutes celles et tous ceux qui souhaitent remercier le Service lèvent la main. Voilà. Ce sera original et ce sera nos remerciements pour ce soir.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Reposez-vous bien. Après-demain, on attaque Loire-Authion. Alors, je passe au vote quand même.

- Je souhaite que ceux qui souhaitent s'opposer à ce PLUI et à son adoption veuillent bien lever la main. Une, deux. Je vous remercie... Trois, pardon. C'est, c'était pour le vote contre ? Trois.
- Que ceux qui souhaitent s'abstenir veuillent bien lever la main. Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept. Je vous remercie.
- Et que ceux qui souhaitent voter pour veuillent bien lever la main. Très bien.

DEL-2017-17: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 3, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Alain PAGANO.

Abstentions: 7, Mme Fatimata AMY, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Merci, mes chers collègues. Nous en avons terminé. Il ne nous reste plus que les trois quarts de l'ordre du jour, mais avec des rapports qui devraient, je crois, aller beaucoup plus vite. J'invite les rapporteurs à être concis et, si vous en êtes d'accord, à rapporter les conclusions. Si vous avez des sujets de préoccupation, on allongera les débats.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-18

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Extensions, rénovations ou réparations du réseau d'éclairage public - Maintenance préventive des réseaux d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a défini au travers de son règlement financier, applicable au 1er janvier 2017, les conditions de versements des fonds de concours selon des taux variables en fonction de la nature des travaux et du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) prélevées sur le territoire des communes.
La participation financière du SIEML reste donc modulée, sur son territoire, par commune d'intervention.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versements de :

- une contribution relative à l'accès au service et à la maintenance préventive des réseaux d'éclairage public,
- un fonds de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux de réparation, de rénovation et d'extension engagés sur le territoire en 2017.

Pour les dépannages, le fonds qui sera versé correspondra aux interventions réalisées entre le 1er septembre 2016 et 31 août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement financier du SIEML applicable depuis le 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de maintenir en état de bon fonctionnement, de réparer, d'étendre ou de rénover les réseaux d'éclairage public situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de verser au SIEML le fond de concours correspondant aux travaux décrits,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le versement au SIEML :

- Au titre du budget d'investissement 2017, les fonds de concours suivants
  - Travaux de renouvellement des matériels ou d'extension du réseau : 409 000 €,
  - Travaux de réparations des installations existantes : 100 000 €

- Au titre du budget de fonctionnement 2017 :
  - Prestations de maintenance préventive : 187 846,40 €, (appelée par le SIEML sous forme de contribution annuelle forfaitaire)
  - Accès au service : 73 447,60 € (appelée par le SIEML sous forme de contribution annuelle forfaitaire)
  - Interventions de dépannages et remises en service : 100 000 €.

Les participations de la Communauté urbaine sur le territoire des communes se feront selon les modalités conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML et applicables au 1er janvier 2017,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Impute les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Alors, c'est pour la participation au syndicat d'électricité. Donc, au titre du budget d'investissement, les fonds de concours sont de 409 000 euros pour les renouvellements de matériel, 100 000 pour les travaux de réparation. Au budget de fonctionnement, 187 846 pour la maintenance préventive, 73 000 sous forme de contribution forfaitaire, et une intervention de dépannage et remise en service, 100 000 euros.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ?

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2017-18: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur BERNHEIM, une approbation de convention pour une mise à disposition à ALDEV.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole porte depuis le 1er janvier 2005 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en œuvre avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen et, dans ce cadre, Angers Loire Métropole, organisme support du PLIE, a la responsabilité financière de la subvention globale de Fonds Social Européen qui lui est octroyée.

Angers Loire Développement (ALDEV) ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques d'Angers Loire Métropole, son personnel chargé de la mise en œuvre du dispositif PLIE est mis à disposition auprès d'Angers Loire Métropole.

Julie LAFONT a été recrutée à ALDEV pour assurer la mission « placement d'emploi » dans le cadre du PLIE, fonction qu'elle occupe depuis le 17 octobre 2016.

Une convention doit être passée entre ALDEV et Angers Loire Métropole, afin d'organiser sa mise à disposition à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'ALDEV du 8 décembre 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Cela va dans le sens de ce qui a été évoqué tout à l'heure, mais à l'envers, c'est-à-dire que, en fait, c'est Angers Loire Métropole qui porte le PLIE, le Plan Local pour

l'Insertion et l'Emploi. Comme c'est ALDEV qui exécute les missions, en fait, une salariée recrutée au mois d'octobre par ALDEV va être mise à disposition d'Angers Loire Métropole pour exécuter le PLIE.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des remarques ? Pas de remarques ?

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2017-19: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-20

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

CPER 2015 - 2020 - Extension d'Agrocampus Ouest - Centre d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire - Subvention - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet d'extension d'Agrocampus Ouest - centre d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce projet s'articule autour de 2 axes :

- Axe 1 : Campus du Végétal : création d'un bâtiment en R+2 avec un amphithéâtre en continuité du bâtiment E existant

Le programme s'inscrit dans la continuité du précédent CPER 2007/2013. Les surfaces pourront notamment accueillir :

- la formation par apprentissage d'ingénieurs spécialisés en horticulture et en paysage,
- l'accueil d'un pôle professionnel,
- un amphithéâtre de 180 places offrant ainsi, à terme, un équipement multimédia conforme aux évolutions des technologies audio-visuelles.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale. Elle propose pour l'établissement, outre une offre de m² à optimiser dans le cadre de ses activités, une vitrine sur les compétences de ses étudiants en horticulture et paysage, engagés dans la réflexion prospective de l'aménagement paysager du projet.

- Axe 2 : Restructuration des locaux sur le site angevin

Le besoin de rationaliser les m² libérés et l'usage des locaux évoluant au regard des besoins pédagogiques fortement liés aux usages des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) nécessitent aujourd'hui de restructurer le cœur du campus afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de travail aux usagers.

Le programme envisagé comportera 3 opérations concomitantes :

- réhabilitation énergétique
- restructuration de l'amphithéâtre Pisani
- aménagement et restructuration du Grand Hall (notamment afin de permettre aux étudiants d'accéder à une zone d'accès WIFI et de disposer, en format événementiel, d'une zone d'accueil attractive).

Réalisé en maîtrise d'ouvrage par la Région des Pays-de-la-Loire, la totalité de l'opération représente un montant de 3 500 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 1 500 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 500 000 €
- Agrocampus Ouest (pour le compte de l'Etat) 500 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays-de-la-Loire une participation financière d'un montant de 1 500 000 €, il est nécessaire d'établir une convention de financement pour définir les modalités de ce versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 janvier 2017

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire

Attribue une subvention de 1 500 000 € à la Région des Pays de la Loire, maître d'ouvrage du projet d'extension d'Agrocampus Ouest - centre d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-21

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

CPER 2015 - 2020 - Restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers en maîtrise d'ouvrage Région des Pays-de-la-Loire - Subvention - Convention de financement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Dans le prolongement de l'opération de restructuration de l'IUT débutée en 2011, dans le cadre du CPER 2007-2013, il convient aujourd'hui de restructurer l'intérieur des locaux des bâtiments A, B, C et D. Ces bâtiments qui datent des années 1968 et qui n'ont subi aucune rénovation gardent la fonction de locaux d'enseignements généraux utilisables par l'ensemble des départements et la fonction de locaux administratifs. Dans le cadre de cet enseignement, il s'agit de réaménager les locaux comme l'existant en un ensemble non-vétuste et conforme aux différentes réglementations applicables.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage par la Région des Pays-de-la-Loire, la totalité de l'opération représente un montant de 2 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2015 - 2020 approuvé au Conseil de communauté du 11 mai 2015 s'établit comme suit :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 1 000 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 1 000 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays-de-la-Loire une participation financière d'un montant de 1 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de financement pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 janvier 2017

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur et recherche en vue de conforter leurs qualités pédagogiques et de recherche, leur attractivité et leur rayonnement dans un contexte fortement concurrentiel,

DELIBERE

Approuve la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire

Attribue une subvention de 1 000 000 € à la Région des Pays-de-la-Loire, maître d'ouvrage du projet de restructuration des bâtiments A, B, C et D de l'IUT d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de financement à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Ensuite, nous avons deux délibérations, Monsieur le Président et chers collègues, qui concernent le CPER 2015-2020. D'une part, l'extension d'Agrocampus Ouest pour le centre d'Angers pour lequel le maître d'ouvrage est la Région des Pays de la Loire. Donc il s'agit d'apporter une contribution, en tout cas un fonds de concours dans le cadre d'une opération de 3 millions et demi, et notre contribution est de 1 million et demi. Et en ce qui concerne la restructuration de l'IUT d'Angers, c'est de nouveau la Région des Pays de la Loire qui est maître d'ouvrage. Le coût global est de 2 millions d'euros, dont 1 million qui serait apporté par Angers Loire Métropole, si vous en donniez l'autorisation dans quelques minutes.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, inutile d'insister sur l'importance de ces deux opérations qui s'inscrivent dans notre Contrat de Plan État-Région. Il me semble que ce sujet, au moins pour ses écoles, fait l'objet d'un accord unanime.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2017-20: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2017-21: Le conseil adopte à l'unanimité

Merci à tous. Monsieur DUPRÉ, vous avez un avenant au contrat de délégation avec Keolis.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-22

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains de voyageurs - Contrat de Délégation de Service Public avec KEOLIS Angers - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS Angers, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de transports publics urbain et suburbain.
Un avenant n°3 au contrat de DSP est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les travaux réalisés par les concessionnaires et la Ville d'Angers sur le carrefour Rameau en centre-ville d'Angers au 1er semestre 2017 rendent impératifs la déviation des lignes de bus desservant l'hypercentre entre le 29 janvier et le 26 août 2017.
- Les lignes 1, 1s, 1d, 5, 6, 6E, 11 et 14, qui desservent habituellement le carrefour Rameau, sont donc détournées vers le Pont de la Basse Chaîne et le boulevard De Gaulle pour éviter l'hypercentre. Les lignes 3 et 9 sont déviées sur le boulevard Carnot.
- En termes de recettes et coûts, la diminution du nombre de kilomètres parcourus devrait s'équilibrer avec la diminution des recettes des usagers. Un bilan sera réalisé après la période de déviation pour mesurer l'impact réel sur la fréquentation et calculer au plus juste l'impact financier.
- Afin d'offrir une possibilité de desserte en transports urbains dans l'hyper-centre, une navette gratuite de centre-ville par minibus à plancher bas est mise en place du 31 janvier au 29 juillet 2017, entre la place La Rochefoucauld et l'arrêt République (proche du carrefour Rameau), de 10h à 19h, du lundi au samedi et avec une fréquence de 20 minutes. Le coût du service pour Angers Loire Métropole est de 77 962,50 € HT (€ 2017).
- Enfin, sur un autre registre, l'achèvement des opérations de comptabilisation des recettes commerciales liées au lancement de la billettique sur la période 2011-2014 fait apparaître une montant supplémentaire de recettes de 200 000 € HT. Ces recettes sont reversées intégralement par Keolis Angers à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-61 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,
Considérant l'avis de la commission Transports Déplacements Mobilités du 1er février 2017,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Voilà. C'est le dossier numéro 7, l'avenant numéro 3, qui comporte deux volets, l'un concernant des modifications de lignes de lignes de bus, dans le cadre des travaux du centre-ville, les travaux de concessionnaires, et de la Ville, avec une mise en service d'une navette gratuite, et si vous l'acceptez, cela nous coûtera 77 962,50 euros ; et un deuxième volet à l'avenant qui est la suite d'opérations de non-comptabilisation de recettes dans les années 2011-2014, et nous aurons donc une recette supplémentaire de 200 000 euros qui sera reversée par Keolis à Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2017-22: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur le Vice-Président. Un mot sur l'incendie à Biopôle.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-23

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Travaux de réhabilitation et de remise en état du quai de transfert suite à l'incendie à Biopole - Accord amiable avec la société GRANDJOUAN

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Depuis le 1er mars 2016, le site de Biopole fait partiellement l'objet d'un marché public de prestations d'exploitation du quai de transfert de Biopole, transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées d'Angers Loire Métropole. Ce marché public a été attribué à la société Grandjouan Saco après une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 7 août 2016, le quai de transfert des déchets ménagers et assimilés situé sur le site de Biopole à Saint Barthélemy d'Anjou a été victime d'un incendie causant des dommages importants tant aux bâtiments qu'aux équipements de Biopole. Ainsi, ont été principalement touchés le bâtiment et les équipements du quai de transfert, le bâtiment BRS (entrée), et les panneaux photovoltaïques du toit.

Angers Loire Métropole et la société Paul Grandjouan Saco ont déclaré ce sinistre à leurs assureurs respectifs au titre de leurs contrats dommages aux biens, à savoir les compagnies Allianz Iard et Axa CS. Aussitôt, les opérations d'expertise amiable et contradictoire ont été diligentées par les assureurs pour constater la situation et les désordres consécutifs à l'incendie et procéder au chiffrage des désordres. Suivant les constats opérés par les experts, l'origine de l'incendie ne souffre aucune contestation, le feu s'est déclaré dans la fosse à déchets, puis s'est propagé aux bâtiments et équipements avoisinants de Biopole.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'incendie a perturbé non seulement l'exploitation du quai de transfert mais également les projets à l'étude concernant les parties non exploitées sur le site.

A l'issue de ces opérations d'expertise contradictoire et après validation des experts, les parties sont parvenues à un accord amiable quant à la prise en charge financière des conséquences du sinistre en appliquant les conventions entre assureurs des contrats dommages aux biens.

Aux termes de l'accord amiable conclu entre les assureurs, il a été convenu entre les parties et les assureurs de chaque partie que les indemnités d'assurances seront versées en totalité au profit de la société Grandjouan Saco pour un montant de 3 891 323 €, afin que cette dernière puisse effectuer les travaux de remise en état du Biopole consécutifs à l'incendie, comme le prévoit expressément le marché d'exploitation conclu entre Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco, et notamment de l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché.

C'est sur ce fondement et conformément à l'accord amiable susvisé que la société Grandjouan Saco procédera, à la remise en état du site, étant ici précisé que les travaux de réhabilitation et de remise en état comprennent le réaménagement des bâtiments endommagés, la remise en état du fonctionnement d'un nouveau quai de transfert moins sujet à des départs de feu potentiels (suppression de la fosse) et les incidences de ce changement sur les autres équipements de Biopole.

Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco, ont ainsi décidé de conclure un accord amiable précisant les conditions dans lesquelles la société Grandjouan Saco procédera à la remise en état des parties endommagées du site, en application de l'accord amiable conclu entre les assureurs Allianz Iard et Axa CS.

Cet accord prévoit que les travaux de réhabilitation et de remise en état seront exclusivement financés par les indemnités d'assurance versées à l'exploitant, la société Grandjouan Saco qui en assurera la réalisation et le suivi, comme suit :

1. Le programme prévisionnel des travaux estimé à 3 891 323 € HT, à la charge la société Grandjouan Saco,
2. L'achèvement des travaux est fixé au 31 décembre 2017,
3. Ces travaux seront réalisés à la charge exclusive la société Grandjouan Saco, et n'auront pas d'incidence financière pour Angers Loire Métropole,
4. En cas de dépenses non effectuées, la part d'indemnité restante sera reversée à Angers Loire Métropole,

Il est en outre précisé, que pendant la durée de réalisation des travaux, une emprise de 3700 m² correspondant à la zone d'affinage du compost de l'ancienne usine, sera mise à disposition de la société Grandjouan à titre onéreux dans le cadre d'une convention temporaire.

Il convient d'approuver l'accord amiable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'accord amiable intervenu entre les sociétés Allianz Iard et Axa CS,
Vu le marché de prestations d'exploitation du quai de transfert de Biopole, Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole, et notamment l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017
Considérant la nécessité de remettre en état le quai de transfert de Biopole suite à l'incendie du 7 août 2016,

DELIBERE

Prend acte de l'accord amiable intervenu entre les assureurs Allianz Iard et Axa CS.

Approuve l'accord amiable conclu entre Angers Loire Métropole et la société Grandjouan Saco.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

***

Joël BIGOT : Depuis le 1er mars 2016, le site de Biopole fait l'objet, partiellement, d'un marché public d'exploitation qui a été confié à Grandjouan Saco. Le 7 août, comme vous le savez, ce quai de transfert a été victime d'un incendie qui a causé des dommages importants aux bâtiments et aux dépendances de Biopole. Angers Loire Métropole et Grandjouan Saco ont fait une déclaration de sinistre à leurs assurances respectives qui ont diligenté les opérations d'expertise amiables et contradictoires. Il est à noter que l'incendie a perturbé les bâtiments actuels, mais également les projets à l'étude.

À l'issue de cette expertise et après validation par les experts, les parties sont parvenues à un accord amiable. Les indemnités d'assurances seront versées en totalité au profit de la société Grandjouan Saco, pour un montant de 3 891 323 euros, afin que cette dernière puisse effectuer les travaux de réhabilitation et de remise en état. Cet accord prévoit que les travaux de réhabilitation et de remise en état seront exclusivement financés par les indemnités d'assurances versées à l'exploitant. L'achèvement des travaux est prévu au 31 décembre 2017. Il n'y a aucune incidence financière pour

Angers Loire Métropole. Et en cas de dépenses non effectuées, la part d'indemnités restante sera reversée à Angers Loire Métropole. Il est en outre précisé que, pendant les travaux, une emprise de 3 700 mètres carrés correspondant à la zone d'affinage du compost de l'ancienne usine sera mise à disposition de la société Grandjouan à titre onéreux, pour une location de 450 000 euros pour 9 mois, dans le cadre d'une convention temporaire pour y opérer les opérations de transfert de déchets. Vers Lasse, les déchets ne seront plus stockés dans les fosses à cause des risques d'incendie importants. Il est donc demandé au Conseil de prendre acte de l'accord conclu entre les assureurs, et d'approuver l'accord amiable conclu avec la société Grandjouan Saco, et d'autoriser le président ou le vice-président à signer cet accord.

Monsieur le Président : Merci, beaucoup Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

- Je considère qu'il n'y a pas d'opposition ?
- Pas d'abstention ?

DEL-2017-23: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-24

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Monuments Historiques - Modification des périmètres de protection - Approbation du projet de périmètres délimités des abords

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

I. Description des périmètres délimités des abords

La présente délibération a pour objet de soumettre, pour approbation les projets de périmètre-délimité des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, ces périmètres étaient dénommés « périmètres de protection modifiés ». L'article 75 de cette loi a modifié la terminologie de ce dispositif de protection adaptée.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et l'ordonnance du 8 septembre 2005 ont permis d'adapter le périmètre de 500 mètres d'un monument historique aux réalités topographiques et patrimoniales, lors de la révision des documents d'urbanisme sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, et après accord de la collectivité. A l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal, cette procédure a été menée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine permet de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. En application de cette disposition, « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.* » Ce périmètre est étudié au regard de la notion de « champ de visibilité » entre le monument et son environnement, l'objectif étant de protéger la relation entre un édifice et son environnement.

Deux monuments de l'agglomération ont déjà fait l'objet de cette procédure lors de l'élaboration du PLU Nord-Ouest en 2005 : le périmètre du château du Plessis-Macé et le périmètre de la croix du cimetière de Cantenay-Epinard.

34 périmètres sur l'agglomération ont fait l'objet d'une proposition de Périmètre de Protection Modifié (PPM) (désormais appelé « périmètre délimité des abords »). Ils sont listés ci-après :

Sur la commune d'Angers :
- la chapelle de la Barre
- la chapelle de la Papillaie
- l'école de pilotage de la Compagnie Française d'Aviation
- le prieuré de la Baumette
- l'église Saint-Augustin-lès-Angers
- le manoir de Villechien
- la chapelle du Manoir du Grand Nozay
- le logis de Haute-Folie
- le château d'Orgemont
- la chapelle de Mongazon

Sur la commune d'Avrillé :
- le moulin de la Garde
- le château de la Perrière
- le prieuré de la Haie aux Bonshommes

Sur la commune de Briollay :
- le palais
- la motte féodale

Sur la commune d'Ecouflant :
- le logis de Bellebranche
- la chapelle du château de Beuzon

Sur la commune du Plessis Grammoire : l'église Saint-Etienne

Sur la commune des Ponts-de-Cé :
- la chapelle du château du Rivet
- l'église Saint-Aubin
- le château

Sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou :
- le château de Pignerolle
- le manoir de la Ranloue
- le château de la Romanerie

Sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire :
- le domaine de Chateaubriand
- le manoir de Belligan
- les vestiges archéologiques

Sur la commune de Soucelles :
- la chapelle de la Roche Foulques
- le château

Sur la commune de Soulaire-et-Bourg :
- l'église de Soulaire
- le château du Bois

Sur la commune de Trélazé : le château du Perineau-Verrières

Sur la commune de Villevêque :
- l'église
- le presbytère

Dans la mesure où la modification des périmètres s'attache aux espaces avec lesquels il existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument, les nouveaux périmètres peuvent être, comparativement au rayon initial de 500 mètres, soit réduits, voire dans certains cas ne concerner qu'une seule parcelle (exemple du périmètre délimité autour de la Chapelle de la Barre dans le quartier Belle-Beille à Angers), soit élargis de manière plus importante (exemple du périmètre délimité autour du Château du Bois à Soulaire et Bourg).

Dans ces nouveaux périmètres, toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures, etc.) et les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment, etc.) sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés en 2005, ce sont donc 36 Monuments Historiques qui auront un périmètre délimité des abords sur le territoire.

II. La composition du dossier de périmètre délimité des abords :

Chacun des 34 projets de périmètre délimité des abords reprend :

- Le contexte juridique dans lequel s'inscrivent les modifications des périmètres des abords des monuments historiques ;
- Un justificatif du choix des monuments historiques recevant un périmètre délimité des abords ;
- Une synthèse de l'histoire de chaque monument accompagnée de la justification du tracé du nouveau périmètre ;
- Des cartes indiquant pour chaque monument historique son implantation, le périmètre de 500 mètres qu'il génère et le nouveau périmètre qui s'appuie sur un fond cadastral.

III. Procédure :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Angers Loire Métropole a émis un avis favorable aux PPM proposés par l'ABF.

Par analogie avec la procédure de PLUi concomitante, le projet de PPM a été transmis aux communes membres d'Angers Loire Métropole, aux personnes publiques associées (PPA), aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agrées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

Hormis quelques avis exprès favorables (formulés par la CCI de Maine et Loire, le CNPF – Centre National de la Propriété Forestière – et certaines communes, à savoir les Ponts-de-Cé, Trélazé, Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire et Sainte-Gemmes-sur-Loire), les avis ont été majoritairement tacites (donc favorables).

Par arrêté en date du 22 avril 2016 et conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme et R. 123-9 du Code de l'Environnement, les projets de délimitation de ces nouveaux périmètres ont été soumis à enquête publique en même temps que le PLUi, du 30 mai au 13 juillet 2016.

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 et présidée par Jean-François DUMONT, a tenu 29 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le projet de PPM était consultable au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes et communes déléguées de la Communauté urbaine (hormis à Pruillé) et sur Internet sur site dédié.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de

la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer une observation sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Au cours de l'enquête publique, deux observations ont été recueillies tout support confondu sur le projet de PPM.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquêtes concernant le projet de PPM.

Le Président d'Angers Loire Métropole (via son Vice-Président délégué) a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016 rendant un avis favorable.

Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

IV. Prise en compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique

Premièrement, une habitante du Plessis-Grammoire, a formulé le souhait que la parcelle lui appartenant soit exclue du périmètre de protection tel qu'il avait été proposé par l'ABF au droit de l'église Saint-Etienne du Plessis-Grammoire.

Angers Loire Métropole a transmis cette requête à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a jugée pertinente et a modifié le périmètre dans le sens souhaité, cette modification ne portant pas atteinte à la cohérence de la protection. La demande formulée par l'habitante a donc été prise en compte.

Deuxièmement, une remarque que l'Architecte des Bâtiments de France a formulé dans le cadre du PLUi a été relayé par la commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport (sans être néanmoins reprise dans les conclusions). L'ABF a en effet demandé le classement de l'environnement immédiat en zone N de certains édifices, à savoir notamment :

- pour Angers, autour de la chapelle de la Papillaie, le manoir de Villechien, Orgemont, St-Augustin les Angers,
- pour Ecouflant, la chapelle de Beuzon
- pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, le manoir de la Ranloue
- pour Sainte-Gemmes-sur-Loire, le manoir de Belligan.

Angers Loire Métropole n'a pas fait suite à cette demande de l'ABF dans la mesure où la délimitation de la zone Naturelle (N) au plan de zonage répond à des caractéristiques précises fixées par le Code de l'Urbanisme. Appliquer de façon systématique, sans analyse circonstanciée, un zonage N autour d'un monument historique identifié pourrait constituer une erreur manifeste d'appréciation, d'autant plus si ce monument s'insère dans un tissu urbanisé résidentiel ou économique. La plupart des édifices cités par l'ABF (à la seule exception du manoir de Belligan à Sainte-Gemmes-sur-Loire) sont situés en zone urbaine telle définie par le Code de l'Urbanisme, à savoir des tissus déjà urbanisés et desservis par les équipements publics. Ils bénéficient par ailleurs de protections complémentaires au titre des composantes végétales (présence arborée reconnue, espace boisé classé, jardin patrimonial, espace paysager à préserver, etc.).

Troisièmement, la commission d'enquête a relevé l'absence d'identification de la Gloriette du Château de la Perrière (à Avrillé). Les plans ont été complétés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-94 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des Plans d'Occupation des Sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de périmètres,

Vu les avis favorables exprimés par délibérations des Conseils Municipaux des communes de Briollay (en date du 10 mars 2016), d'Ecouflant (en date du 23 février 2016), des Ponts-de-Cé (en date du 3 mars 2016), du Plessis-Grammoire (en date du 23 janvier 2016), de Sainte-Gemmes-sur-Loire (en date du 25 janvier 2016) et de Trélazé (en date du 8 février 2016),

Vu les avis tacites favorables des autres communes membres d'Angers Loire Métropole,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, par les personnes devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (Président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 septembre 2016 annexé à la présente délibération,

Vu le projet, annexé la présente délibération, de périmètres délimités des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et transmis à Angers Loire Métropole,

Considérant que les projets de périmètre délimité des abords a été instruit à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme communautaire a été approuvé par le Conseil de communauté au cours de la présente instance,

Considérant l'intérêt d'une démarche pragmatique pour la définition des 34 périmètres de protection proposés par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,

DELIBERE

Approuve les périmètres délimités des abords tel qu'annexé à la présente,

Procède aux mesures de transmission au contrôle de légalité, d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Monsieur le Président :... Monsieur DIMICOLI, vous avez épuisé le nombre de minutes de temps de parole autorisé à un vice-président ce soir, mais vous avez trois délibérations. La première consiste à approuver le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, conformément à la délibération qui vous est jointe. Je suis prêt à répondre aux éventuelles questions que vous auriez. Non, personne ne veut essayer ?

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-25

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Angers - ZAC Quai Saint Serge - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique et Dossier d'enquête parcellaire - Approbation des dossiers et demande d'enquêtes publiques conjointes.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Quai Saint-Serge se situe dans le cadre du projet « Angers Cœur de Maine » portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Dans ce cadre une première opération d'aménagement a été définie à l'échelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai Saint-Serge tel que délimitée par l'avenue Besnardière à l'Est, l'avenue de la Constitution au Sud, le quai Félix Faure à l'Ouest et la rue Joseph Cugnot au Nord.
Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 26 octobre 2015.

Concernant la phase d'aménagement, la Z.A.C. Quai Saint-Serge a été créée par une délibération prise au cours de la même séance. Le dossier de réalisation de Z.A.C. et le Programme des Equipements Publics ont été approuvés par délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016.
Afin de procéder à l'aménagement du secteur Quai Saint-Serge, il a été dans un premier temps mené une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole Secteur d'Angers, approuvée par délibération en date du 14 novembre 2016 à Angers.
Cette procédure a permis d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible la première phase opérationnelle du projet, et a également permis de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis, et notamment l'intérêt général.

Néanmoins et contrairement à ce qui avait été envisagé, la maîtrise foncière des terrains nécessaire à la réalisation du programme des équipements publics n'a pu être réalisée amiablement à ce jour.
Or, afin d'engager le processus opérationnel, il s'avère nécessaire de pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière des emprises correspondantes. Précision est ici faite que le projet de renouvellement s'inscrit dans le cadre d'une Z.A.C. à maîtrise foncière partielle, et que la maîtrise de l'ensemble des propriétés situées dans le périmètre de D.U.P. n'est donc pas nécessaire.
Dès lors, la réalisation de l'aménagement des infrastructures de la Z.A.C. Quai Saint-Serge nécessite la maitrise de 3 unités foncières, dont l'une à court terme, objet de l'enquête parcellaire.

Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient donc de solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet. Les enquêtes publiques conjointes sollicitées dans le cadre du présent dossier ont pour objet de déclarer le projet Quai Saint-Serge d'utilité publique, et ce en vue d'en assurer la maîtrise foncière partielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.112-4 et R.131-3,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers du 26 octobre 2015 approuvant le bilan et la clôture de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 16 novembre 2015 par laquelle la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public le 1er juillet 2016, a été choisie comme aménageur de la Z.A.C Quai Saint-Serge,
Vu les avis de l'Autorité Environnementale en date du 25 aout 2015 et du 8 aout 2016.
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angers du 26 octobre 2015, approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint-Serge et demandant à la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole de créer cette Z.A.C.,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 portant création de la Z.A.C.,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant la réalisation de la Z.A.C. et le Programme des Equipements Publics,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 déclarant d'intérêt général le projet et emportant mise en compatibilité du P.O.S. suivant procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme,
Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 autorisant le projet au titre de la loi sur l'eau.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017

Considérant que le périmètre de D.U.P. correspond au périmètre de Z.A.C. pour une superficie de 15ha 46a 87ca et que ce site est aujourd'hui essentiellement occupé par des activités artisanales, commerciales et tertiaires occupant de vastes espaces dont certaines parcelles sont inoccupées,

Considérant que les facteurs de détermination du site ont été notamment :

- Un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication : En entrée de ville et le long des voies sur Berges traversant Angers (RD523) ; à proximité immédiate de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine et en particulier de la station « Berges de Maine » ; la proximité non moins immédiate du pôle universitaire de Saint-Serge et de la Z.A.C. Saint-Serge 2000 dont l'aménagement est achevé et qui ne présente plus de capacité de développement immobilier ; la proximité du centre-ville d'Angers, qui fait de ce site un secteur naturel de développement urbain, dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La présence d'opportunités foncières conséquentes, correspondant à d'anciennes emprises industrielles et ferroviaires désormais sous-utilisées et intégrées au cœur de l'agglomération angevine ;
- Un site matérialisé au SCoT du Pays Loire Angers, au P.O.S. d'Angers et au futur P.L.U.i. d'Angers Loire Métropole comme secteur stratégique de renouvellement urbain ;

faisant apparaître ce site comme le plus cohérent, au regard des éléments développés ci-dessus, ainsi qu'au vu de ses capacités à permettre la mise en œuvre progressive du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Considérant que l'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général et de développement durable et notamment :

- Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;

- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et « desimperméabiliser » des espaces aujourd'hui fortement minéralisés (bâtiments industriels, cours à camions, voiries...) où la présence de la faune et de la flore est très limitée voire absente ;

- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords ;

- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sous-utilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine et participer à donner une nouvelle identité à une entrée de ville importante d'Angers ;

- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;

- Anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état ;

- Apporter une réponse préventive adaptée au risque d'inondation qui concerne l'intégralité de ce secteur faisant l'objet de prescriptions spécifiques au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ;

- Valoriser les infrastructures de transport récemment réalisées et à venir (tramway), et optimiser ainsi les investissements effectués en participant à leur attractivité

- Développer une offre adaptée au développement urbain de la Ville d'Angers, s'agissant notamment d'équipements structurants

- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bien-être des actifs et résidents en milieu urbain.

Considérant que l'utilité publique est justifiée au regard des enjeux de renouvellement sur le secteur qui répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Considérant que le plan d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint Serge s'organise de la manière suivante :

- un important espace vert inondable, en déblai et non-bâti, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, permettra à la Maine de trouver un champ d'expansion adapté en cas de crue ;

- une extension progressive du tissu urbain du quartier Ney, avec une programmation immobilière mixte qui privilégiera les fonctions liées à l'enseignement, la recherche, la formation et les loisirs urbains tels que la patinoire ;

- un secteur voué aux activités artisanales, de services ou tertiaires issu du renouvellement de la zone d'activités existante de Saint-Serge.

Considérant qu'à l'échelle de la Z.A.C. Quai Saint-Serge, une capacité constructive globale d'environ 115 000 m² de surfaces de plancher est prévue. En complément, des parcs de stationnement publics et privés seront autorisés dans les îlots.

Considérant que ce projet est compatible avec les dispositions du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011 et révisé le 9 décembre 2016, avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) d'Angers Loire Métropole, approuvé au Conseil de Communauté de ce jour,

Considérant que la Z.A.C. Quai Saint-Serge est identifié dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) Saint-Serge du P.L.U.i traduisant l'organisation générale du projet,

Considérant que d'un point de vue foncier, la Z.A.C. Quai Saint-Serge est constituée de 15 unités foncières occupées par les emprises EDF/GDF et SNCF pour près des deux tiers de la superficie du périmètre d'étude et par des administrations, équipements publics, commerces et bureaux,

Considérant que la réalisation de l'aménagement des infrastructures de la Z.A.C. Quai Saint-Serge nécessite la maitrise de 3 unités foncières, dont l'une à court terme, objet de l'enquête parcellaire,

Considérant que les propriétaires et ayants droits concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de D.U.P. de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ; l'enquête parcellaire a pour but de déterminer précisément l'identité des propriétaires et des ayants-droits sur les parcelles comprises dans le périmètre déclaré d'Utilité publique et sert de base à l'arrêté de cessibilité et à la procédure d'expropriation qui pourra être poursuivie,

Considérant qu'il convient donc d'approuver les dossiers d'utilité publique et parcellaires ; de solliciter les enquêtes conjointes nécessaires auprès de Mme la Préfète de Maine-et-Loire,

DELIBERE

Approuve la procédure de Déclaration d'utilité Publique concernant la Z.A.C. Quai Saint-Serge sur le périmètre prévu au dossier d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire l'ouverture d'enquêtes conjointes : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C. Quai Saint-Serge et l'enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, et dans les conditions prévues au Code de l'Expropriation,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter de Mme la Préfète de Maine-et-Loire, après avis du Commissaire-Enquêteur ou de la commission d'enquête, le prononcé d'une Déclaration d'Utilité publique et de l'arrêté de cessibilité concernant la ZAC Quai Saint-Serge, ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette Déclaration d'Utilité Publique, et également à la poursuite de la procédure d'expropriation, notamment en cas de nécessité de faire fixer le prix par le Juge de l'Expropriation,

***

Monsieur le Président : La 10 concerne le dossier de DUP : c'est juste les dossiers de demande d'approbation pour pouvoir initier les dossiers sur la ZAC Saint-Serge. Ce ne signifie pas qu'on est d'accord avec le projet ; cela signifie qu'on est d'accord pour qu'il y ait une enquête publique pour regarder ce qui va s'y passer. Je soumets ce rapport à vos suffrages, à moins qu'il y ait des questions ? Y a-t-il des oppositions au fait de demander une DUP ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président. Tout à l'heure, je vous laissais dire que nous reparlions d'urbanisme et de logement et d'aménagement, parce que tout à l'heure j'ai été très surpris de vous entendre dire que les difficultés internes au service de l'aménagement et de l'urbanisme étaient liées à des défauts d'arbitrage entre le maire et l'adjoint de l'époque. Moi, je parle sous le contrôle des présidents qui étaient présents à l'époque dans les Commissions en charge de l'aménagement, il n'y a eu aucune interruption, ici, ni des arbitrages, ni du calendrier autour de ces

sujets, et, par rapport au niveau de la Ville d'Angers, c'est le secteur sauvegardé, notamment, que nous avions arbitré, comme bien d'autres choses, et les arbitrages avaient lieu, en tout cas je prenais les arbitrages et ils étaient faits souvent d'ailleurs quasi totalement en accord avec l'adjoint de l'urbanisme de l'époque, sur ces sujets. Donc je suis vraiment surpris que vous fassiez poser ces difficultés sur ce point-là, alors que je crois que la question de la charge de travail était importante et l'organisation du service était aussi importante. Donc moi je vous demande, me sentant mis en cause sur ce sujet, d'apporter des éléments concrets autour de ces sujets. On ne peut pas annoncer des choses graves comme celles-ci, de cette façon-là.

Monsieur le Président : Très bien, Monsieur BÉATSE. Il y a deux options : ou je vous réponds de manière publique et je vous donne copie des mails, de l'état du rapport d'étonnement, de ce que la directrice de service m'a dit quand elle est arrivée, des 1 100 mails trouvés à son retour de vacances sur un certain nombre de sujets, des délais pour obtenir des prises de position des élus ; ou alors, je vous fais passer un dossier, j'allais dire, de manière plus discrète, y compris parce que j'ai parlé de médecine du travail, et tout cela prend une autre tournure. Mais je peux vous assurer qu'il n'est pas dans mes intentions de politiser cela, mais il n'est pas non plus dans mes intentions qu'on vienne raconter ensuite une histoire en faisant comme si tout cela avait été un gentil fleuve tranquille depuis 2010 et dans les mêmes conditions. Je vous le dis : je respecte vraiment la tonalité avec laquelle vous avez l'habitude de vous exprimer. J'ai indiqué ce soir, parce que je considère qu'il y a un certain nombre de bornes qui sont franchies dans la manière dont l'expression se fait, et, pour le coup, je suis certain de me faire le porte-parole d'un grand nombre d'élus non angevins qui considèrent que, au bout d'un moment c'est lassant. Enfin, bref, je ne vais pas refaire le débat, on peut le refaire à l'infini. Vous voulez des éléments ; vous en aurez. Si vous me mettez au défi de les produire publiquement, je les présenterai lors du prochain Conseil d'Agglomération. Si vous souhaitez qu'on en discute d'une autre manière, je suis à votre disposition. Il n'y a aucun sujet. Nous passons, sur ce rapport, au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2017-24: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2017-25: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Le dernier rapport concerne le règlement des réserves foncières. Monsieur DIMICOLI, vous avez un chiffre à nous donner.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-26

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1, L 222-2 et L 300-1,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017

Considérant que le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2017, est de 0,66 %,

Considérant qu'au vu des éléments financiers retenus par la Commission Aménagement et Développement des Territoires, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,70 %,

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2017 à 1,36 %,

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2017 à 1,36 %.

***

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président, tout simple, le taux de portage du foncier qui sera facturé par Angers Loire Métropole à l'ensemble des communes, qui est à 1,36 %, qui est passé de 1,60 à 1,36, donc cela va dans le bon sens. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Très bien. Je considère que tout le monde est d'accord pour qu'on baisse le taux de portage...

Daniel DIMICOLI : Oui.

Monsieur le Président :... et qu'il tienne compte de la réalité des taux payés ?

Daniel DIMICOLI : Oui.

Monsieur le Président :

- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention.

DEL-2017-26: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-27

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Reconstruction de la station de dépollution de Briollay. Avenant n° 1 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux n° A15084A de reconstruction de la station de dépollution de Briollay, au groupement BIE ENVIRONNEMENT SAS/ A PROPOS ARCHITECTURE / PVE SAS.

Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 portant sur la création de prix nouveaux par ordre de service émis au fur et à mesure de l'exécution du chantier et correspondants à des travaux supplémentaires et complémentaires, ainsi qu'à une augmentation du délai d'exécution.

De façon détaillée, voici les modifications introduites par l'avenant et leurs incidences financières :

Travaux supplémentaires :

En génie civil

- Reprise d'étanchéité du silo existant : + 13 230,00€ HT.
- Modification des aménagements paysagers : + 4 863,55€ HT.

Travaux complémentaires à la demande du maître de l'ouvrage :

En génie civil

- Remplacement des trappes de voirie : + 590,00€ HT.
- Mise en place de PVC CR16 au lieu du PVC CR8 : + 2 622,05€ HT.
- Alimentation électrique du regard de pompage d'un particulier : + 2 240,20€ HT.
- Mise en œuvre d'un enrobé sur le chemin d'accès : + 5 255,90€ HT.

En Equipement

- Alimentation électrique du regard de pompage d'un particulier : + 600,00€ HT.

Les prestations nouvelles ainsi réalisées représentent une incidence financière de 29 401.70 € HT, ce qui porte le montant du marché à 1 192 601,70 € HT, soit une plus-value de 2.53 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 janvier 2017

Considérant que des prix nouveaux, correspondant à des travaux complémentaires à réaliser soit à la demande du maître d'ouvrage, soit pour la bonne exécution des travaux, ont été créés par ordre de service; et que ces travaux complémentaires entrainent une augmentation du délai d'exécution de 62 jours calendaires ;

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n° A15084A de reconstruction de la station de dépollution de Briollay, au groupement BIE ENVIRONNEMENT SAS/ A PROPOS ARCHITECTURE / PVE SAS

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°1 au marché A15 092E avec la société Luc DURAND.

Impute les dépenses au Budget Annexe Assainissement, opération Construction/Extension de STEP, de l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il s'agit d'approuver un avenant au marché de travaux concernant la reconstruction de la station de dépollution de Briollay.

Monsieur le Président : Très bien.

Laurent DAMOUR : L'indice financier est de 29 401 euros hors taxes, soit une plus-value de 2,53 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Président : C'est absolument parfait. C'est concis et c'est limpide comme l'eau que nous produisons 99 % du temps. Dans ces conditions, je passe au vote. Tout le monde est d'accord pour cet avenant de 2,53 ? Pas d'oppositions ?
- Pas d'opposition ?
- Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-27: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2017

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité technique du 9 février 2017, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 février 2017

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2017 d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous propose la mise à jour du tableau des emplois 2017. Nous avons déjà échangé tout à l'heure au moment du DOB. Je suis à votre disposition, évidemment, si vous avez des questions, et je vous indique que le tableau des emplois est à + 8 par rapport à celui qui vous a été soumis il y a un an, le + 8 correspondant à la plateforme ADS, comme j'ai eu l'occasion de le répondre tout à l'heure. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Je n'en vois

pas.

- Des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2017-28: Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Unité de Formation et de Recherche ESTHUA Tourisme et Culture - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'Unité de Formation et de Recherche Ingénierie Tourisme du Bâtiment et des Services, est devenue depuis le mois d'avril 2015 l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers. Elle forme les étudiants dans les domaines et l'ingénierie et du management des services, avec des partenariats professionnels étroits, mais aussi des échanges avec de nombreuses universités et des programmes d'études de standard international.

Il convient de désigner, un nouveau représentant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 février 2017

DELIBERE

Désigne Monsieur Gilles GROUSSARD comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en remplacement de Michel BASLÉ.

***

Monsieur le Président : Et nous passons à la dernière délibération, pour terminer à 21 heures, où je vous indique que Gilles GROUSSARD remplacera Michel BASLÉ dans l'ESTHUA Tourisme et Culture, à la demande de Michel BASLÉ. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il la demande d'un vote à bulletin secret ? Dans ces conditions, nous passons au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-29: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 06 FEVRIER 2017

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Angers - Quartier Centre-Ville / La Fayette - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha - Acquisition de 25 logements - "Gare Plus" rue Fulton - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 700 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Roseraie - Office Public de l'Habitat, Angers Loire Habitat - Acquisition de 36 logements - résidence "Selma Vivalib" rue Martin Luther King - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 465 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - SEM ALTER Cités - Consolidation du financement - ZAC Pôle Gare, Cours Saint Laud - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 500 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Angers - SEM ALTER Cités - Consolidation du financement PAC Angers St Léger - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 700 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Écouflant - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha - Construction de 15 logements - ZAC les Ongrois "la Belle Motte" - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 382 000 €	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
6	Approbation de la convention de partenariat avec l'association Ouest Medialab attribuant une subvention de 10 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
7	Acquisition d'un terrain d'environ 638 m² au prix de 205 000 €, toutes indemnités comprises, sis au 4 avenue Patton à Angers, appartenant à l'UDAF 49 (Union départementale des	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	Associations Familiales)	
8	Attribution de subventions pour l'achat d'un vélo électrique pour un montant total de 12 069,25 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
9	Attribution du marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle et nettoyage des vêtements de travail dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS à : - Lot 1 : Acquisition de vêtement de travail : GEDIVEPRO - Lot 2 : Acquisition de chaussures de sécurité : HEULIN ROUSSEAU - Lot 3 : Acquisition d'équipements de protection individuelle et accessoires : HEULIN ROUSSEAU - Lot 4 : Nettoyage des vêtements de travail : ARCEAU.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Attribution du marché relatif à la fourniture de GPL et mise à disposition de l'équipement dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers à FINAGAZ	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution du marché relatif à la détection, le contrôle, le géo-référencement, le piquetage et le marquage des réseaux 2017/2021 dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Villevêque, Saint-Lambert-La-Potherie, Murs-Erigné, Saint-Martin-du-Fouilloux aux candidats suivants : -SARL ADRE - ETUDIS - le groupement d'entreprises GB INVEST NETAXIS/LIGEIS/LUC DURAND	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
12	Acquisition d'un terrain d'environ 48 419 m² situé sur la commune de Soulaire-et-Bourg, lieudit « Les Roses », au prix de 3,60 € le m² auquel s'ajoutent une indemnité d'éviction d'un montant de 16 224,82 € et éventuellement une indemnité complémentaire plafonnée à 2 500 € appartenant à M. et Mme FOULLOY.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Acquisition de 3 parcelles de terrain situées à Angers, route d'Epinard, au prix de 1 € appartenant à ALTER Cités.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

14	Vente de deux parcelles de terrain situées dans le Parc d'Activités de la Romanerie sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de M. et Mme BOUCHER Jacques pour un montant de 44 770 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers- 2 subventions d'un montant de 2 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune d'Avrillé - 1 subvention d'un montant de 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Beaucouzé - 3 subventions d'un montant de 6 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 20 bénéficiaires pour un montant total de 20 853 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
19	Attribution à la SOCLOVA d'une subvention d'un montant de 135 000 € pour la construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration situés à Verrières-en-Anjou (Pellouailles-les-Vignes), ZAC des Dolantines, Les Caudalies.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
20	Protocole d'accord avec les époux GALOPIN et ROUX afin d'approuver la répartition de la prise en charge d'un diagnostic technique pour définir les causes des désordres structurels apparus sur un mur menaçant la solidité de l'ouvrage de soutènement mitoyen des garages situés 27 bis rue des Banchais.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
21	Approbation des avenants n°2 aux marchés de maintenance des équipements électriques, d'automatisme et de chauffage de l'usine de production d'eau potable.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
22	Approbation de l'avenant n°1 au marché d'étude d'inondation du Val d'Authion.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
23	Conventions de partenariat avec : - l'ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale) pour l'organisation du Congrès annuel « Acteurs Locaux et Pacte Républicain », les 1 et 2 février 2017 attribuant une subvention de 25 000 € pour un budget total de 165 000 €. - la FDSEA du Maine-et-Loire pour l'organisation du Congrès national "GAEC et Sociétés", les 21 et 22 juin 2017 attribuant une subvention de 5 000 € pour un budget total de 75 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 1 abstention : André MARCHAND pour la subvention FDSEA Christophe BÉCHU ne prend pas part au vote
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
24	Approbation d'une convention de financement avec GRDF pour un montant de 10 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
25	Liste des matériels à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2017-18	Maintien du montant de la remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à la société SCI CHAS	**22 décembre 2016**
AR-2017-19	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à la copropriété du 10 bd Ayrault d'un montant de 1 854,25 €	**22 décembre 2016**
AR-2017-20	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à l'association Les Jardins de l'Aubance d'un montant de 947,28 €	**22 décembre 2016**
AR-2017-21	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à Monsieur et Madame BREMOND d'un montant de 881,33 €	**22 décembre 2016**
AR-2017-22	Demande de documents complémentaires pour l'examen de recours gracieux pour consommation exceptionnelle à l'Atoll	**22 décembre 2016**
AR-2017-23	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à Monsieur et Madame MARTIN d'un montant de 10 582, 84 €	**22 décembre 2016**
AR-2017-24	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à la société MD Partner SC d'un montant de 9 527,39 €	**22 décembre 2016**
AR-2017-25	Attribution d'une remise gracieuse pour consommation exceptionnelle à Madame Christiane LE GOFF d'un montant de 140,28 €	**22 décembre 2016**
	EAUX USEES	
AR-2017-26	Convention de mise à disposition à titre gracieux auprès de l'association du Club Canon et Sportif et d'Education d'Angers d'un terrain d'une superficie de 2 300 m² situé sur la station d'épuration de la Baumette à Angers	**22 décembre 2016**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-2	Convention de gestion avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située au lieudit "La Grande Pièce" à compter du 3 octobre 2015 pour une durée de 10 ans.	**27 septembre 2016**
AR-2017-3	Convention de gestion avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé au lieudit "Le Petit Cartin Pierre" à compter du 3 octobre 2015 pour une durée de 10 ans.	**27 septembre 2016**
AR-2017-4	Convention de gestion avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située au lieudit "Les Bouilleries" à compter du 30 septembre 2015 pour une durée de 10 ans.	**27 septembre 2016**

AR-2017-7	Renouvellement convention de gestion - 117 avenue Pasteur – Angers (lots 4-5-8)	**27 septembre 2016**
AR-2017-8	Renouvellement Convention de gestion - 117 avenue Pasteur (lots 6-11-13-16) - Angers	**27 septembre 2016**
AR-2017-9	Renouvellement convention de gestion - 117 avenue Pasteur (lots 2-3-9) - Angers	**27 septembre 2016**
AR-2017-10	Renouvellement convention de gestion - 27 bis rue des Banchais (lot 73) - Angers	**27 septembre 2016**
AR-2017-11	Renouvellement convention de gestion - 41 avenue Maurice Tardat - Angers	**27 septembre 2016**
AR-2017-15	Délégation du droit de préemption à ALTER Public pour un bien situé au Lieudit Les Perrins aux Ponts-de-Cé d'une superficie de 4 665 m² appartenant aux consorts Chrétien / Champire	**23 janvier 2017**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-13	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec la Société par Actions Simplifiée Universelle (SASU) Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage (INHNI) pour une durée d'un an à compter du 9 septembre 2016 moyennant une redevance mensuelle de 509,05 €.	**23 janvier 2017**
AR-2017-14	Angers - 34 rue des Noyers – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association Groupement d'Employeurs pour Insertion et la Qualification dans la Propreté GEIQ PROPRETE 49 pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016 moyennant une redevance annuelle de 1 007,76 € + révision chaque année selon indice de référence des loyers.	**23 janvier 2017**
AR-2017-16	Verrières en Anjou - Saint Sylvain d'Anjou - Cité des Objets Connectés - 7 rue du Bon Puits - Contrat d'hébergement avec la société SIGFOX pour l'implantation d'une antenne pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans à titre gratuit.	**20 janvier 2017**
AR-2017-17	Ecouflant - La Fauvelaie - Lieu-dit le Haut Pavé - Bail d'habitation avec Monsieur et Madame FOURNIER pour une durée de 6 ans à compter du 1er décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 430 €.	**20 janvier 2017**
	PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	
AR-2017-6	Désignation de M. Bernard Dupré en qualité de représentant du Président pour présider la Commission d'examen des délégations de service public pour les contrats de délégation de service public liés à l'office de tourisme et à la promotion touristique.	**18 janvier 2017**

	POLITIQUE DE LA VILLE	
AR-2017-1	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Désignation des délégués.	**03 janvier 2017**
AR-2017-5	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Désignation des membres associatifs.	**09 janvier 2017**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2017-12	Délégation de signature du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS)	**19 janvier 2017**

***

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 6 février 2017, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? …

Liste des décisions de la Commission Permanente du 6 février 2017 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Merci. Très bonne soirée. Rendez-vous le mois prochain, et, d'ici là, bonne Saint-Valentin.

***

La séance est levée à 21 heures 00

Mme Catherine JAMIL
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

Liste des Marchés à procédure adaptée

Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub),	N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
MAPA avec PUB	A17001CH	S (services)	Mission de contrôle d'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Saint Aubin	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	Cabinet SCHAEFER	59175	VENDEVILLE	37 687,50
MAPA sans pub ni concurrence	A17002P	S (services)	Maintenance des ouvertures automatiques	Lot unique	ORD à px unitaire	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	25000
3 devis	A17003P	S (services)	Mission de conseil sur la mise en place d'une gestion documentaire dans le cadre de la dématérialisation	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SOLLAN	93100	MONTREUIL SOUS BOIS	12 998,00 €
MAPA petit lot avec PUB	G17004P	S	Aquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et nettoyage des vêtements de travail	Lot réservé lot 4 : Nettoyage des vêtements de travail	ORD à px unitaire	ARCEAU ANJOU	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	9 479,11
MAPA sans pub ni concurrence	A17004P	TIC	Maintenance des interfaces Technocarte A'Tout	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	16000
3 devis	A17005P	PI (prestations intel)	Cimetière de l'Ouest - Extension - Etude géotechnique	Lot unique	ORD à px unitaire	FONDOUEST	49072	BEAUCOUZE	6919,00 € HT